● Année 1953. — N° 31. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 22 Juillet 1953. ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33e SEANCE

1re Séance du Mardi 21 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal: M. Antonini. — Adoption (p. 698).

2. — Dépôt d'un rapport (p. 698).

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (Nos 227, année 1952 et 153, année 1953) (p. 698).

Suite de la discussion générale: M. Montrat.

Passage à la discussion de la proposition: MM. Bidet, Borrey, président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

Adoption de la proposition.

4. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance (Nos 228, année 1952, 165 et 235, année 1953; avis de la commission des relations extérieures) (p. 699).

M. Borrey, président et rapporteur suppléant de la commission des affaires sociales.

M. Berthaud, rapporteur suppléant de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.

Discussion générale: M. Bidet, président de la commission saisie pour avis, Mlle Le Ber, M. le président de la commission, Mlle Lafon.

Passage à la discussion de la proposition.

Premier amendement de Mme Eboué-Tell, au nom de la commission des relations extérieures: MM. le rapporteur suppléant pour avis, le président de la commission. — Adoption.

Deuxième amendement de Mme Eboué-Tell, au nom de la commission des relations extérieures: MM. le rapporteur suppléant pour avis, le président de la comission. — Adoption.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

5. — Discussion de: 1° la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République ; 2° la proposition (n° 115, année 1952) de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux et Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant en territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (Nos 222 et 155, année 1952, 201, 217 et 236, année 1953, avis de la commission de la défense de l'Union française; avis de la commission des affaires économiques) (p. 704).

MM. Boisdon, rapporteur de la commission de politique générale, Abdesselam, Rosfelder, Cianfarani.

Renvoi à la prochaine séance de la suite de la discussion et des questions restant inscrites à l'ordre du jour.

6. — Dépôt d'un rapport (p. 710)

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 710).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA,

vice-président.

(*La séance est ouverte à dix heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 17 juillet a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini sur le procès-verbal.

M. Antonini. Dans la séance du 17 juillet, compte rendu du *Journal officiel* du 18 juillet, page 684, 2e colonne, on me fait dire, parlant des membres de la mission d'information qui pourrait se rendre en Indochine: « ... il ne s'agira pas simplement d'interroger les fonctionnaires sur l'autorité gouvernementale française »... Il faut lire: « les fonctionnaires sous l'autorité gouvernementale française ».

A la page 685, trois lignes ont été répétées et une erreur de terme s'est glissée à la 45e ligne, 1re colonne.

Pour éviter toute équivoque, je précise qu'il faut lire, après la 42e ligne se terminant par les mots: « dans leur propre intérêt », la phrase suivante: « La mission d'information permettra de pallier tous ces inconvénients et de resserrer » — et non de « respecter » — « les liens qui existent entre eux et nous, pour le plus grand bien de l'Union française et à l'intérieur de leur pays ».

D'autre part, il y a lieu de supprimer les trois lignes suivantes, avant l'intervention de M. Theetten.

M. le président. Acte est donné de vos observations.

Il n'y a plus d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Loste un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 441, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

Le rapport sera imprimé sous le n° 276 et distribué.

— 3 —

ENFANCE ET ADOLESCENCE INADAPTEES

Suite de la discussion d'une proposition. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervais, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle (nos 227, année 1952, et 153, année 1953).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mesdames, messieurs, jeudi dernier, plusieurs orateurs ont énuméré de façon excellente les causes de la délinquance juvénile et ont préconisé les mesures à prendre pour prévenir cette délinquance et entreprendre la rééducation rationnelle des enfants défaillants. Je n'y reviendrai donc pas.

Je suis monté à cette tribune pour apporter aux arguments que vous connaissez, l'appui de l'Assemblée territoriale de la Guinée française.

Dans sa séance du premier avril dernier, cette assemblée exprimant l'inquiétude, le souci des populations a émis un vœu invitant l'administration à prendre les mesures utiles: 1° pour interdire l'importation des films cinématographiques obscènes et immoraux; 2° pour réprimer l'alcoolisme; 3° pour construire des écoles partout où c'est possible afin que les enfants ne traînent plus dans les rues; 4° pour multiplier les dispensaires où les enfants seront soignés dès qu'ils sont malades; 5° pour créer un centre de réadaptation et de rééducation pour les enfants délinquants.

Je pense que presque toutes les assemblées représentatives de l'Afrique noire française ont adopté un même vœu. Ce fait vous montre combien la délinquance inquiète les populations de ces territoires, c'est avec plaisir qu'elles applaudiront à votre proposition. Elles souhaitent aussi que vous veilliez à ce que cette proposition voie une prompte réalisation et ne dorme pas dans les cartons des ministères. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.)

« A cet effet, l'Assemblée de l'Union française:

« *a*) Demande que toutes les questions concernant l'enfance soient envisagées en fonction du milieu originel;

« *b*) Souhaite que soient créés et encouragés des organismes d'études et d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, en s'inspirant de l'esprit et des méthodes des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance.

« Pour les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, ces organismes devront travailler en collaboration avec le service des affaires sociales, tant à l'échelon territorial qu'à l'échelon ministériel;

« *c*) Attire tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les causes de l'inadaptation de l'enfance et de l'adolescence, auxquelles il peut être porté remède par l'amélioration du niveau de vie, le développement de la scolarisation, la réalisation immédiate de l'état civil pour les enfants, la lutte contre l'alcoolisme et la prostitution, le contrôle des films et des publications destinés à la jeunesse (application aux territoires d'outre-mer de la loi du 16 juillet 1949);

« *d*) Souhaite que soient organisés, dans le cadre général de la formation et de la réadaptation professionnelle des centres de formation professionnelle ou artisanale des jeunes inadaptés, des centres de réadaptation fonctionnelle ou de rééducation professionnelle des jeunes déficients ou des jeunes infirmes;

« *e*) Demande au Gouvernement, à l'occasion de la mise en œuvre du code du travail, de se préoccuper tout particulièrement des répercussions considérables du travail industriel et commercial sur l'équilibre psychologique, physiologique et moral de la jeunesse ».

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je demanderai, monsieur le président que dans la dernière phrase de la proposition, l'on modifie l'ordre des adjectifs qui suivent le mot « équilibre », et que l'on écrive: « l'équilibre physiologique, psychologique et moral de la jeunesse. » Les raisons de la modification proposée sont, je crois, évidentes.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Monsieur Bidet, c'est tout à fait normal, la physiologie est la base de la psychologie.

M. le président. Vous avez satisfaction, monsieur Bidet, la proposition sera modifiée en conséquence.

M. André Bidet. Cette modification acceptée m'épargne de plus longs commentaires.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, si je suis monté à la tribune, c'est simplement pour vous demander de voter cette proposition à l'unanimité.

Je résumerai le débat en soulignant deux points très importants: d'une part le besoin qu'a l'enfant d'être encouragé, guidé, pour pouvoir se réadapter. Malheureusement, après son passage dans les écoles de redressement, il garde des stigmates terribles, il faut alors l'aider à affronter les préjugés, suspicions de la communauté, quelquefois même de sa famille. Et je tiens à bien préciser que la personne qui a la charge d'une école de redressement et de s'occuper du délinquant, doit être une assistante sociale qui est tout à fait qualifiée pour cette tâche. On doit aussi apprendre à la communauté elle-même à accueillir de bonne grâce les enfants, garçons ou filles, qui sortent de ces écoles. La communauté doit reconnaître sa responsabilité, non seulement en aidant ces jeunes à devenir des membres utiles de la société, mais aussi, ce qui est plus important, en faisant disparaître, comme nous l'avons dit, toutes les sources de la délinquance.

Je rends hommage à M. Junillon qui a souligné l'importance de l'action de l'alcool. J'y reviens parce que j'ai reçu à nouveau des nouvelles alarmantes des territoires. Les jeunes s'y laissent aller à l'alcoolisme et nous ne nous élèverons jamais assez contre l'alcoolisme outre-mer.

En conclusion, il faut bien dire que tous les services et organismes qui s'intéressent à la protection et au sauvetage de l'enfance doivent être mis en œuvre, qu'ils doivent élaborer un programme coordonné, basé sur les besoins de jour et de nuit de tous les enfants de la communauté. Ce programme doit être appliqué de façon à combler les lacunes dans les services essentiels, à éliminer les doubles emplois dans les efforts et à tirer le meilleur parti possible des ressources de la communauté. Si j'insiste sur ce point, c'est parce qu'il faut, à mon avis, une organisation communautaire pour réaliser cette coordination d'organismes publics et privés. La protection de l'enfance et de l'adolescence inadaptée ne peut être déléguée aux seuls experts. Elle requiert les efforts combinés de toute la communauté. Je suis heureux de voir que M. Montrat est venu et vous a dit combien la communauté, représentée par les assemblées territoriales, commence à comprendre outre-mer l'importance du problème de l'enfance inadaptée. Comme citoyens, nous devons porter un intérêt vigilant à la vie de la communauté, qui affecte nos enfants.

Nous pouvons offrir volontairement nos services, nous pouvons donner un appui financier aux organisations qui font du bon travail. Tels sont quelques-uns des moyens, pour les citoyens de contribuer à l'activité de la collectivité en faveur de la France et de l'adolescence inadaptée. Lorsque tous les citoyens de contribuer à l'activité de la collectivité en faveur la matière, et participeront à la lutte dans l'intérêt général, alors seulement, nous pourrons espérer parvenir à une sorte de vie communautaire dans laquelle la délinquance aura peu de chances de prospérer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition, avec la modification demandée par M. Bidet et acceptée par la commission.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — PARTICIPATION AU MOUVEMENT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Pierre Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance (nos 228, année 1952, 165 et 235, année 1953).

La parole est à M. Borrey, suppléant M. Gervain, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président et rapporteur suppléant de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de rapporter la proposition n° 165 à la place de M. l'abbé Gervain, pris par ses obligations.

S'il est un texte qui a été souvent cité dans cette Assemblée, c'est bien ce passage du préambule de la Constitution qui, définissant en quelque sorte l'esprit de l'Union française, constitue la charte à laquelle nous voulons tenir et dessine l'idéal que nous voulons atteindre:

« La France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Il importe donc de réaliser cette coordination d'efforts dans tous les domaines où elle est possible, et il est bien dans les attributions de cette Assemblée de déceler quels peuvent être ces domaines et de tracer les voies où elle peut s'engager.

C'est de ce souci que procède la proposition qui fait l'objet de ce rapport et dont l'initiative revient, pour une large part, à notre ancien collègue, M. l'abbé Catrice, qui fut certainement l'un des hommes les plus pénétrés de cet esprit d'union française et dont le labeur probe et acharné fut inspiré, tout au long de son mandat, par le désir de voir cet idéal s'incarner dans les textes, prendre figure et corps et déboucher enfin dans la réalité. Parmi les problèmes qui intéressent l'avenir de l'Union française, celui de l'enfance est évidemment de première importance. N'est-ce pas d'ailleurs l'un des traits significatifs de notre époque que l'intérêt de plus en plus grand pris par les collectivités publiques nationales ou internationales à cette question ?

Or, si l'on considère le problème sous l'angle de notre responsabilité vis-à-vis des territoires d'outre-mer, nous sommes obligés de constater que, en Afrique singulièrement, nous avons apporté à une société dont les structures sociales comportaient « une étroite intégration de l'enfant dans la famille et de la famille dans la collectivité », un bouleversement qui, particulièrement dans les milieux urbains détribalisés, entraîne sur le plan de l'enfance des conséquences infiniment graves. Ce doit donc être pour nous un souci constant que de ne pas faire payer aux populations dont nous avons pris la charge l'amélioration incontestable que leur procure notre intervention d'un prix qui excéderait de beaucoup les avantages consentis, si les frais devaient en être supportés par l'enfance autochtone.

Sans doute l'état de détresse physique et morale que l'on décèle dans la population enfantine des divers pays touchés par la guerre et qui se manifeste tant par le développement de la délinquance enfantine que par l'augmentation croissante du nombre d'enfants inadaptés, n'est-il pas seulement le fait de la plupart des territoires de l'Union française. Il n'en reste pas moins que dans nombre de ces pays la situation de l'enfance, qui n'a jamais été particulièrement enviable, reste des plus critiques. Aux misères antérieures à notre arrivée, qui se situent surtout sur le plan physique et auxquelles on n'a encore pas pu remédier totalement, méfaits du paludisme, du pian, du trachome, de la maladie du sommeil et de toutes les endémies tropicales, sont venues se superposer des misères qui, s'établissant surtout sur le plan social et moral, sont dues à l'introduction là-bas de notre mode de civilisation; inadaptation à des conditions de vie nouvelles, vagabondage, alcoolisme et racolage dans des conditions de précocité alarmantes.

Or, il se trouve qu'en regard de ces constatations douloureuses, nous pouvons noter que, dans tous les domaines, les techniques au service de l'enfant n'ont fait que s'améliorer et se multiplier. Les progrès de la pédiatrie, de la psychologie expérimentale, de la pédagogie, permettent désormais d'augurer les meilleurs résultats en matière d'éducation et d'instruction et le développement de ces techniques doit promettre à l'enfant d'aujourd'hui des lendemains pleins d'optimisme. Le problème est donc de mettre en rapport, le plus tôt possible et de la manière la plus efficace qui soit, ces techniques d'une part, aussi bien d'ordre sanitaire, hygiénique, alimentaire, qu'intellectuel et moral, et d'autre part, la matière sur laquelle elles doivent s'exercer et qui est la plus noble qui soit, l'humanité en fleur, l'enfance.

C'est, en ce qui concerne l'Union française, l'objet de la proposition que nous discutons.

Dans un exposé des motifs très documenté et que je veux me contenter de citer ici purement et simplement, M. l'abbé Catrice rappelle quelles sont les organisations qui ont été créées ces dernières années sur le plan international, avec, pour premier objectif, la sauvegarde de l'enfance:

Le fonds international des Nations unies pour le secours de l'enfance, appelé couramment U. N. I. C. E. F. (d'après les Children's Emergency Fund) ou parfois selon ses initiales

françaises, F. I. S. E. (fonds international de secours à l'enfance), l'U. N. I. C. E. F., dis-je, a commencé son activité pen- l'hiver 1947-1948, afin de remplacer, pour ce qui concerne l'assistance à l'enfance, l'U. N. R. R. A. (Organisation des Nations unies pour le secours et la reconstruction). L'U. N. I. C. E. F. organise l'aide alimentaire sous forme de distribution de vivres, de lait, etc... Elle apporte une assistance technique par exemple en contribuant à la constitution de nouveaux centres de pasteurisation. Elle a élaboré tout un programme d'aide médicale pour lutter spécialement contre les maladies affectant les enfants, comme la syphilis et le paludisme. Elle a mené une importante campagne de vaccination par le B. C. G., avec le concours de l'Organisation mondiale de la Santé. Et de plus en plus l'U. N. I. C. E. F. étend son action aux problèmes éducatifs et sociaux, car l'aide matérielle est insuffisante, si l'on ne se préoccupe pas de relever le niveau social, culturel et moral de l'enfant.

Ensuite vient le Centre international de l'enfance qui a été fondé à Paris, le 16 février 1948, sous la direction et avec le concours financier du Gouvernement français. En théorie du moins, l'U. N. I. C. E. F. est une organisation temporaire destinée à fournir une aide urgente à l'enfance abandonnée ou malheureuse par suite des circonstances de guerre. Le Centre international de l'enfance voudrait être une organisation permanente. Il fonctionne en liaison étroite avec l'U. N. I. C. E. F. et avec les différentes institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier avec l'Organisation mondiale de la Santé. Le conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution du 28 juillet 1949, a noté « la décision prise par le conseil d'administration de l'U. N. I. C. E. F. au sujet de l'offre généreuse du Gouvernement français, tendant à créer à Paris un Centre de l'enfance qui fournirait certaines possibilités d'enseignement, de démonstration et de recherches de caractère international, et se déclare heureux de voir de quelle façon le conseil d'administration de l'Organisation mondiale de la Santé offrait de coopérer à la création de ce centre ». Le Centre international de l'enfance est dirigé par M. le professeur Debré, de l'académie de médecine et publie depuis novembre 1950 un courrier mensuel, que la plupart des membres de la commission des affaires sociales reçoivent régulièrement.

Le Centre international de l'enfance organise divers cours d'enseignement et des réunions internationales d'études. En 1952, il y eut trois cours: pédiatrie, formation du personnel auxiliaire spécialisé pour les soins aux enfants atteints d'infirmités motrices, protection de l'enfance contre la tuberculose. Il y eut également trois « colloques » internationaux, dont l'un tenu en été 1952 en Afrique équatoriale et consacré aux problèmes médicaux, problèmes de nutrition, problèmes de psychologie de l'enfant noir et de son adaptation à des formes sociales nouvelles. Nous y avons été représentés par deux membres de notre Assemblée, M. le médecin général Sicé et Mme Eboué-Tell.

Vient ensuite l'Union internationale de protection de l'enfance, qui s'intitulait auparavant « Union internationale de secours aux enfants », organisation privée d'entr'aide mondiale pour les enfants, créée en 1920, dont le siège est à Genève, et qui groupait, en 1951, 61 organisations nationales de 37 pays.

Puis l'Organisation internationale du travail a élaboré certaines conventions internationales sur la situation sociale des enfants, par exemple les conventions nos 77 et 78 sur l'examen médical des enfants au travail, conventions que la France a ratifiées en 1951.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.), pour ma part, s'est aussi tout particulièrement préoccupée des problèmes de l'enfant. Elle a publié, par exemple, des études importantes sur *L'enfance victime de la guerre, Enfants sans foyers* (consacrées aux « communautés d'enfants »), *L'enfance vagabonde*. Les 10 et 11 octobre 1949, elle a réuni à Charleroi (Belgique) une « conférence internationale d'experts et de directeurs de communautés d'enfants sur les problèmes d'éducation et de réintégration sociale causés par l'enfance vagabonde ». Par ses diverses activités, l'U. N. E. S. C. O. veut réaliser un des buts que lui a confié son acte constitutif: « préparer les enfants du monde aux responsabilités de l'homme libre ». L'Organisation mondiale de la Santé travaille en étroit accord avec l'U. N. I. C. E. F. pour tout ce qui concerne l'enfance.

Le bureau international catholique de l'enfance a pour but « d'être une tribune internationale destinée à alerter l'opinion sur les problèmes de l'enfance et de devenir l'avocat de l'enfance auprès de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, délibèrent sur son sort ». Il réunit, chaque année, un congrès international et publie une revue l'*Enfance dans le monde*.

C'est donc à participer à ces diverses instances internationales que la proposition 228 tend à inviter les pays et territoires d'outre-mer. Qu'on ne s'y méprenne pas, toutefois, cet appel à la solidarité internationale ne doit pas être interprété comme un certificat de carence qui serait délivré à la métropole en matière d'éducation et de protection de l'enfance. Nous savons bien, au contraire, quelle a été la préoccupation constante de la France à l'égard de ses territoires d'outre-mer, préoccupation qui s'est manifestée sur le plan gouvernemental par la création d'un secrétariat d'Etat plus particulièrement chargé de tout ce qui concerne le social. Nous avons vu, ici même, passer trop de textes qui étaient l'expression de ce souci pour qu'une telle accusation puisse seulement effleurer notre esprit. N'est-il pas juste de noter, par exemple, dans le domaine même qui nous intéresse aujourd'hui, que le Gouvernement français n'a pas hésité à solliciter le concours de l'U. N. I. C. E. F. dans la lutte contre le trachome et contre la tuberculose en Afrique du Nord comme en faveur de l'enfance sous-alimentée de nos territoires d'Afrique équatoriale. Les expériences nutritives, actuellement effectuées à Brazzaville, Djambala, Bambari et Fort-Sibut ne sont que le prologue d'une importante campagne alimentaire qui s'est ouverte en Afrique équatoriale française, au début de 1953, et à laquelle l'U. N. I. C. E. F. participera en fournissant 255 tonnes de lait écrémé en poudre, quantité suffisante pour aider à nourrir quotidiennement 240.000 enfants et femmes enceintes pendant un an.

Mais cette proposition a une autre portée que ce recours à l'U. N. I. C. E. F. pour des distributions de produits alimentaires. Si elle mentionne la possibilité, pour les pays et territoires d'outre-mer, de bénéficier des subventions des grandes organisations internationales en faveur de l'enfance, elle demande aussi que ces pays soient admis à collaborer aux travaux de ces organisations et à envoyer des représentants à leurs sessions et à leurs conférences. Il n'est peut-être pas inutile de préciser de quelle façon nous concevons cette participation. S'il s'agit des Etats associés, nous ne pouvons que signaler au haut conseil l'intérêt que nous voyons à ce que ces Etats envoient à des colloques internationaux tels que celui de Brazzaville, ou à des congrès tels que celui de Bombay, où nous étions représentés par un membre de cette Assemblée, des délégations nationales, et se mettent à même de faire profiter l'enfance de leurs pays respectifs des travaux et enquêtes, subventions et dons des divers organismes mentionnés ci-dessus. S'agissant, au contraire, des territoires d'outre-mer, il nous paraît nécessaire que la participation souhaitable d'authentiques représentants de ces territoires se fasse dans le cadre des délégations françaises.

Il importe donc que, sur le problème soulevé par notre proposition, une collaboration très étroite s'instaure entre les organismes du gouvernement central, d'une part, et, d'autre part, les représentants qualifiés des territoires d'outre-mer: parlementaires, administration locale, assemblées territoriales, techniciens. Il est nécessaire qu'ici, à Paris, on ait le souci de signaler aux populations d'outre-mer l'existence des instances internationales, la tenue et le programme de leurs congrès, les possibilités d'assistance qu'ils en peuvent attendre et la collaboration qu'ils y peuvent apporter.

Il est absolument nécessaire que ces populations d'outre-mer, par l'entremise de leurs représentants ou de leurs spécialistes, s'efforcent d'émarger au plan de la coopération internationale.

L'esprit d'Union française, dont nous avons parlé au début de ce rapport, nous semble, en effet, postuler ces deux choses: d'une part, cette volonté de la métropole de répudier tout monopole des responsabilités et de conférer à ses citoyens d'outre-mer les mêmes droits qu'à tout sujet français, et, d'autre part, cet effort des territoires pour participer à l'étude et au règlement de toutes les questions susceptibles de les intéresser, cela même au sein des grandes réunions internationales, pourvu que cette participation se fasse toujours dans le cadre des délégations de la République française.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le président de la commission. La proposition qui vous est soumise procède de cet esprit et c'est ce qui, outre l'intérêt propre de son objet, doit lui mériter l'attention sympathique de cette Assemblée qui s'est toujours voulue à l'avant-garde chaque fois qu'il était question de faire progresser efficacement l'idéal de l'Union française.

Avant de vous demander de voter la proposition, je veux répondre à une lettre qui m'avait été adressée par M. le président de la commission des relations extérieures et à laquelle je n'ai pas pu répondre plus tôt parce que les renseignements ne me sont pas parvenus à temps.

Votre président me demandait quelle était la doctrine du ministère des affaires étrangères en la matière. Cette doctrine a été assez longue à obtenir, mais, enfin, j'ai reçu dernière-

ment du directeur du secrétariat des conférences une lettre que je me fais un plaisir de vous lire :

« Par une lettre n° 804, en date du 5 juin, vous avez bien voulu me demander de vous préciser les règles appliquées en matière de désignation des membres des délégations françaises et de l'Union française participant aux réunions internationales plus spécialement chargées des questions sociales.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que, d'une manière générale, la composition des délégations françaises aux conférences internationales est fixée, en commun accord, par les ministres intéressés. Chaque fois que l'ordre du jour d'une réunion appelle l'examen de questions pouvant intéresser, directement ou indirectement, des territoires d'outre-mer de l'Union française, le ministère de la France d'outre-mer, le ministère chargé des relations avec les Etats associés, participent à la préparation des instructions dont la mise au point fait généralement l'objet de réunions interministérielles. Le cas échéant, et dans toute la mesure où le permettent la bonne marche du service et le montant des crédits affectés aux frais de déplacement et de séjour des délégués, la délégation française comprend un ou plusieurs représentants du ministère de la France d'outre-mer.

« Afin, d'autre part, que, dans toute la mesure du possible, les délégations françaises et celles des Etats associés d'Indochine adoptent sur les problèmes débattus dans les réunions internationales auxquelles participent ces Etats une ligne de conduite commune, l'ordre du jour de ces conférences fait, le plus souvent, l'objet de consultations entre les administrations centrales et les gouvernements vietnamien, laotien et cambodgien. De plus, des contacts directs sont entretenus avec leurs délégations pendant toute la durée des conférences.

« En ce qui concerne plus particulièrement les délégations aux conférences organisées par les organismes internationaux chargés de l'application de programmes à caractère social, je puis vous fournir les précisions suivantes :

« La France est représentée aux réunions du conseil d'administration du fonds international de secours à l'enfance — je vous l'ai dit tout à l'heure — par le professeur Debré. Les instructions qui sont remises à notre délégué, avant chaque session du conseil, sont élaborées par mon département en collaboration avec le ministère de la France d'outre-mer et le ministère chargé des relations avec les Etats asosciés.

« D'autre part, un ou plusieurs représentants du ministère de la France d'outre-mer, et notamment de son service de santé, font partie des délégations françaises aux assemblées mondiales de la santé, où les Etats associés, membres de plein droit de l'organisation mondiale de la santé, sont représentés par leurs propres délégations.

« Dans les mêmes conditions, nos délégations aux conférences générales de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (O. A. A.) et de l'Organisation internationale du travail (O. I. T.) comprennent toujours des représentants, respectivement du service de l'agriculture et du service de la main-d'œuvre du ministère de la France d'outre-mer.

« Il faut enfin noter que ce département ministériel est représenté au sein de la commission nationale de l'U. N. E. S. C. O. chargée notamment de préparer les instructions remises à nos délégations aux conférences générales de cette institution spécialisée, ainsi qu'au comité interministériel pour l'étude des questions sociales qui arrêtent la position du représentant de la France à la commission des questions sociales du Conseil économique et social.

« Je reste naturellement à votre disposition pour vous fournir à ce sujet tous renseignements complémentaires dont vous souhaiteriez disposer, etc. »

Cette lettre ne répond pas exactement à nos desiderata et c'est pourquoi je me suis permis de vous la lire à la tribune. En effet, elle ne répond pas au désir que nous avons de voir les vrais représentants des territoires d'outre-mer autorisés à venir discuter de leurs problèmes au sein des délégations françaises conviées devant les grandes organisations internationales. Telle est la raison pour laquelle j'espère que vous adopterez à l'unanimité la proposition qui vous a été soumise car elle montre bien la nécessité pour les populations d'envoyer elles-mêmes leurs représentants devant les audiences internationales, dans le cadre de la délégation française. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.

M. Berthaud, *rapporteur suppléant de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, en ce qui concerne cette proposition, le rôle d'un suppléant devrait être de lire le rapport qui lui a été préparé par le titulaire. C'est ce que je vais faire ; je pense d'ailleurs que vous l'avez lu, je me permettrai tout à l'heure de donner, si vous le désirez, quelques explications sur les raisons de l'attitude qu'a prise la commission des relations extérieures. Je m'étendrai très peu, étant donné que M. Borrey, par la lecture d'une lettre que l'on ne saurait sans doute qualifier très exactement de réponse, vous a implicitement indiqué déjà la majeure partie des points qui avaient inquiété la commission des relations extérieures. En outre, je crois savoir que M. le président de cette même commission a l'intention de prendre la parole à titre personnel dans ce débat, et je ne voudrais pas deflorer son intervention.

Voici donc le rapport de Mme Eboué-Tell :

« Votre commission des relations extérieures, saisie pour avis de la proposition de M. Paul Catrice, a examiné le rapport de M. Gervain, fait au nom de la commission des affaires sociales, saisie au fond.

« Est-il nécessaire de rappeler que le colloque de l'enfance qui s'est tenu pour la première fois en terre française, au mois de décembre dernier, l'a été sous l'instigation du centre international de l'enfance que dirige avec tant de compétence M. le professeur Debré, assisté du professeur Gaud ?

« Si tous deux ont préconisé et obtenu que les premiers travaux aient leur siège à Brazzaville, où l'Organisation mondiale de la santé travaille déjà avec efficacité, c'est là une preuve suffisante de l'intérêt que pose le problème de l'enfance sous toutes ses formes : sociales, culturelles, sanitaires.

« Dans son rapport, M. Gervain a excellement dit toutes choses et il apparaît souhaitable de ne pas reprendre point par point les différents aspects de cet important problème pour lequel tant de nations conjuguent leurs efforts. Pour ce qui est de la participation des populations directement intéressées à ces études, le colloque de Brazzaville a nettement démontré qu'elle était possible. Elle ne pourra toutefois être étendue que si une aide budgétaire suffisante se manifeste. S'agissant de solidarité internationale, le Gouvernement de la République française n'a pu conclure que des ententes avec le Fonds international des Nations Unies (U. N. I. C. E. F.), connu en français sous le vocable « Fonds de secours international », comme avec le Centre international de l'enfance (F. I. S. E.).

« Une subvention de 176 millions de francs est inscrite au budget du ministère des affaires étrangères en tant que contribution de la République française au Fonds de secours international de l'enfance, subvention qui a toujours été renouvelée chaque année depuis 1947. Le souci des auteurs de la proposition a été de voir associer de façon étroite les populations des territoires d'outre-mer de la République tant à la préparation qu'au bénéfice des initiatives prises par les organismes intéressés. Votre commission des relations extérieures ne peut qu'approuver les intentions des auteurs de la proposition qui vous est soumise. Toutefois, elle a jugé qu'il convenait peut-être, tout en s'associant pleinement à l'esprit qui a présidé à la rédaction du rapport excellent de M. Gervain, ainsi qu'à la proposition de M. Paul Catrice, que les termes de cette dernière, pour des raisons qui ne vous échapperont pas, pourraient être précisés comme suit :

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de la République française d'intéresser... », au lieu de « faire participer ». Il y a là une petite nuance qu'il nous a paru nécessaire de souligner. Faire participer les populations d'outre-mer, sous quelle forme ? Nous ne pouvions pas donner d'ordre au Gouvernement et nous ne possédions pas d'éléments, puisque à la demande de renseignements adressée par M. le président Borrey le ministre n'avait pas encore fait la réponse de forme, sinon sur le fond, qui nous a été lue tout à l'heure à la tribune, nous étions en effet anxieux de savoir sous quelle forme l'on pourrait « faire participer » les populations, et c'est pourquoi nous avons décidé de suggérer à la commission des affaires sociales de remplacer les mots « faire participer » par le mot « intéresser », la suite sans changement.

En outre nous avons pensé, peut-être par un souci extrême de la forme, qu'il fallait scinder les deux notions que comportent, dans l'esprit des auteurs de la proposition, les mots « faire bénéficier ». Il y avait d'abord le bénéfice des mesures prises et ensuite leur préparation ; nous voulons dire qu'il s'agit d'intéresser les populations tant à la préparation de ces mesures qu'à leur bénéfice ; il fallait donc, pour la bonne logique, scinder les deux choses et nous avons demandé que la proposition fût rédigée comme vous avez pu le lire et comme la discussion le fera ensuite apercevoir.

Notre objet a été en outre de souligner que dans le texte de la proposition qui nous est soumise par la commission des affaires sociales il est question de délégation de l'Union française. Or, c'était le rôle de votre commission des relations

extérieures de souligner qu'il n'existait pas de délégations de l'Union française, mais des délégations de la République française et éventuellement des Etats associés. C'est là une situation de fait que nous étions obligés de rappeler et en raison de laquelle nous avons également demandé qu'on amendât le texte. Lorsque viendront les amendements, si vous le jugez utile et si vous pensez que d'autres explications sont nécessaires, je serai, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée pour les donner. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bidet.

M. André Bidet, *président de la commission, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, je crois que nous devons complimenter les auteurs de la proposition pour plusieurs raisons. D'abord parce que le texte qui nous est soumis attire incontestablement notre attention sur un problème dont nous devons nous préoccuper, ensuite parce que l'étude de cette proposition nous a permis de pénétrer un peu dans les détails de certaines méthodes administratives. C'est sur ce dernier point que j'ai l'intention d'insister.

M. le président Borrey nous a lu une lettre qu'il a reçue en réponse à une question qui avait été posée par la commission des relations extérieures, celle-ci s'était montrée curieuse. Elle avait voulu savoir quelle était la doctrine du Gouvernement en matière de représentation des pays d'outre-mer dans les délégations françaises auprès des organismes internationaux.

La réponse est claire sur certains points, un peu obscure sur d'autres, mais témoigne un souci de coordination entre les d'autres, mais témoigne d'un souci de coordination entre les membres des délégations. Je me félicite surtout de ce que s'agissant par exemple, de l'intéressant problème des Etats associés, on se préoccupe d'unir les délégations de ces Etats à celle de la République française, excellente méthode qui établit une sorte de front commun devant les organisations internationales. Par contre, j'estime quelque peu fâcheux de constituer la délégation française auprès des organismes internationaux uniquement avec des fonctionnaires; ainsi, pour les questions intéressant les territoires d'outre-mer de l'Union française, notre délégation comprend exclusivement des représentants du ministère de la France d'outre-mer. Je me plais à reconnaître le dévouement et la compétence, à tous les échelons, de ces fonctionnaires, mais la présence à leurs côtés de représentants authentiques des territoires présenterait un double avantage:

1° Une initiation plus poussée à la vie internationale de ces représentants authentiques et qualifiés qui s'habitueraient ainsi à résoudre eux-mêmes leurs problèmes; 2° la démonstration, devant les organisations internationales, de ce que l'Union française n'est pas une mise en tutelle, (*très bien! très bien! au centre et applaudissements sur les bancs des Etats associés.*) démonstration qui met heureusement en valeur la rédaction de la proposition. Il faut que s'affirme constamment — et surtout devant les étrangers — le véritable caractère d'association de l'Union française.

C'est pourquoi j'insiste pour que la rédaction proposée par la commission des relations extérieures soit retenue. Notre collègue M. Berthaud a précisé pour quelles raisons la commission a présenté un certain nombre d'amendements. J'espère que M. le président de la commission des affaires sociales saisie au fond voudra bien les accepter. D'avance, je l'en remercie et je me félicite que ce texte vienne à l'ordre du jour de notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Mesdames, messieurs, la proposition qui vous est actuellement présentée à sa source dans une ancienne proposition déposée il y a deux ans; pourtant, la question ne manque pas d'actualité.

Au mois de décembre dernier, se réunissait à Bombay la conférence internationale sur la protection de l'enfance. Plus de 700 délégués et observateurs venus de 26 pays, des représentants les Nations-Unies, des institutions nombreuses, des organisations non gouvernementales ont confronté leurs points de vue. C'est avec regret que j'ai constaté la faiblesse de la délégation de l'Union française: un médecin et un missionnaire qui ne parlaient qu'au nom de leur organisation et moi-même qui ne représentais même pas officiellement l'Assemblée. J'ai regretté plus spécialement, et le leur ai déjà exprimé, l'absence des représentants des Etats associés. Le Thaïland, la Birmanie, l'Inde, le Japon, le Pakistan étaient représentés parfois même par des ministres et des chefs de service. Le pandit Nehru reçut personnellement les délégations pour montrer l'importance qu'il attache à ce problème de l'enfance malheureuse dans son propre pays.

L'effort de l'Union française, dans la métropole comme outre-mer, est l'un des plus critiqués au sein des organisations internationales; pourtant, je vous assure, ayant étudié ce qu'ont fait les autres pays dans ce domaine, que nous n'avons aucune raison de battre notre coulpe; mais cet effort méconnu, il nous appartient de le faire connaître et c'est là que notre carence peut être dénoncée: aucune propagande, aucune distribution d'imprimés n'a été faite.

Je ne veux pas dire pour autant que nous n'ayons aucun enseignement à tirer de l'exemple des autres pays. Des tentatives de toutes sortes ont proliféré depuis quelques années aux Indes, qui cherchent l'orientation à donner à la jeunesse; le nombre d'enfants touchés est infime par rapport à la population; néanmoins, ces expériences doivent être retenues par nous, notamment à Pondichéry.

Je souhaite donc que cette proposition recueille l'unanimité de nos votes et soit heureusement suivie d'effet. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'accepte volontiers, au nom de la commission saisie au fond, les amendements introduits par celle des relations extérieures dont le rapporteur pour avis a suffisamment démontré l'intérêt pour que je m'abstienne de plus amples commentaires. Je réparerai seulement une omission: il n'a pas parlé d'un autre amendement consistant à supprimer, paragraphe 1er, *in fine*, les mots: « que réalisent l'U. N. I. C. E. F., le centre international de l'enfance et les organisations similaires », amendement auquel il va de soi nous nous rallions également.

Mlle Lafon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Mesdames, messieurs, l'enfance dans les pays et territoires d'outre-mer est gravement sacrifiée, pour des raisons dont quelques-unes ont été évoquées lors du précédent débat.

Les organisations internationales citées par MM. les rapporteurs peuvent-elles apporter une aide à cette enfance sacrifiée des pays coloniaux ? Si l'on se réfère au passé, cette aide apparaît n'avoir guère plus de valeur qu'une goutte d'eau dans un océan, surtout si l'on se reporte à l'exposé des motifs de la proposition même de M. Catrice...

Mlle Le Ber. Peut-être l'impuissance des organisations internationales vient-elle de ce qu'elles ne comportent pas de représentants des pays soviétiques ! (*Sourires.*)

Mlle Lafon. ... dans laquelle on voit que ces organisations vivent, pour une part au moins, de collectes faites chez ceux-là mêmes qui, en principe, devraient bénéficier de leur aide.

Les organismes internationaux cités dont, d'ailleurs, font partie des Etats responsables de la misère de l'enfance dans leurs propres territoires — notamment l'Espagne franquiste adhérente à l'U. N. E. S. C. O. — sont incapables d'apporter un vrai remède à la situation de l'enfance déshéritée des pays d'outre-mer. Tout au plus peuvent-ils faire quelques constatations; encore sont-elles limitées par le contrôle des Etats membres, Etats impérialistes dans leur majorité, pour qui l'exploitation de la misère de l'enfance est une tare inhérente à leur nature. Et la science, la médecine, dans la mesure où ces organismes y font appel, ne sont jamais en dehors de la politique générale.

Une organisation internationale de l'enfance, non gouvernementale, a tenu à Vienne, en avril 1952, une conférence internationale où siégeaient des personnalités d'opinions politiques et de croyances religieuses et professionnelles diverses, mais unies dans un commun amour de l'enfance. On y comptait 132 pédagogues et éducateurs, 87 médecins, 14 psychologues, 8 parlementaires, 6 prêtres, 17 juristes, des écrivains, des artistes, des journalistes, un grand nombre de pères et mères de famille; tous les pays coloniaux dépendant de la France y étaient représentés, ce qui ne fut pas le cas à la conférence de Bombay.

Mlle Le Ber. Vous remontez un peu plus loin dans le temps.

Mlle Lafon. Le rapport principal avait été fait par M. Gustave Monod, directeur général honoraire de l'enseignement du

second degré. D'autres rapports, très importants, avaient été présentés par M. Nicolas Perotti, professeur de psychologie à l'université de Rome, ex haut commissaire à l'hygiène et à la santé publique en Italie, par M. Trevor Kilborne, président du comité britannique pour la défense de l'enfance, et par Mme Grosscurth, allemande, docteur en médecine. Le compte rendu que je tiens à la disposition de ceux que cela intéresse, fourmillant de chiffres et de faits constituant une dénonciation de la misère de l'enfance dans les pays coloniaux, a été interdit par le Gouvernement. Le prétexte de cette interdiction fut le rappel, par le délégué de parents tunisiens, des « ratissages » du cap Bon et du régime de protectorat. « Prétexte », dis-je, car l'opinion publique française s'est très généralement émue des tueries perpétrées par le colonialisme; elle les connaît et a encore pu en constater ce 14 juillet, place de la Nation...

M. le président de la commission, saisie pour avis. Nous reconnaissons le sens de l'actualité du parti communiste! (*Sourires.*)

Mlle Lafon. Le fond de la gêne du Gouvernement français, en ce qui concerne le mouvement international de l'enfance et les conclusions de la conférence de Vienne, c'était sans doute que cette conférence, qui dénonçait durement les conséquences, pour l'enfance, du régime colonial dans le monde entier, indiquait aussi les remèdes. Les membres de la conférence internationale de l'enfance postulaient la nécessité de la paix, préconisaient une action de tous les parents auprès des gouvernements pour que soit mis fin aux guerres meurtrières des enfants de Corée, de Malaisie ou du Viet-Nam, pour que le fardeau écrasant des budgets militaires s'allège au profit de l'enfance, pour que soit proclamé le droit des peuples coloniaux à s'affranchir de l'oppression qui les étouffe et sacrifie leurs enfants.

Or, les organismes internationaux cités dans la proposition ne peuvent pas recommander et défendre de tels remèdes puisqu'ils servent — à l'heure actuelle, du moins, et dans la mesure où ils sont sous la tutelle du gouvernement américain — la politique atlantique, la politique de guerre.

C'est pourquoi nous ne voterons pas cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mlle Lafon a bien voulu, l'autre jour, dans la question sociale, voter, au nom du parti communiste, avec la majorité de cette assemblée, nous permettant ainsi d'obtenir un vote d'unanimité ; j'en regrette d'autant plus de devoir lui répondre que si nous n'avons pas parlé de politique, c'est que nous n'avions pas à le faire, cherchant simplement à soulager l'enfance et à résoudre les problèmes qu'elle pose aux organismes internationaux qui en font une étude approfondie. Même à Bombay, où la France n'était pas, à notre avis, suffisamment représentée, les congressistes ont réalisé des travaux intéressants que ni Mlle Le Ber ni moi-même n'avons cités pour ne pas alourdir un ordre du jour déjà chargé.

J'aurais aimé, sur cette proposition très simple, obtenir encore un vote d'unanimité. Je regrette que Mlle Lafon soit d'un autre avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion égnérale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union Française demande au Gouvernement de la République française de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance que réalisent l'U. N. I. C. E. F., le centre international de l'enfance et les organisations similaires.

« Elle demande en particulier que les pays et territoires d'outre-mer:

« *a*) Collaborent régulièrement aux travaux de l'U. N. I. C. E. F., du centre international de l'enfance et des organisations internationales similaires et bénéficient de leurs subventions pour les réalisations de toutes initiatives en faveur de l'enfance outre-mer;

« *b*) Soient invités à siéger dans les délégations de l'Union française participant aux sessions d'études, stages et conférences, organisés par ces institutions internationales. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par Mme Eboué-Tell, au nom de la commission des relations extérieures, tendant à remplacer, dans le premier paragraphe, les mots: « de faire participer largement les pays et » par les mots: « d'intéresser les », et à supprimer *in fine* les mots: « que réalisent l'U. N. I. C. E. F., le centre international de l'enfance et les organisations similaires ».

La parole est à M. Berthaud, rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement de la commission des relations extérieures saisie pour avis.

M. le rapporteur suppléant de la commission saisie pour avis. Je pense, mesdames et messieurs, n'avoir pas à développer les raisons de cet amendement d'ailleurs accepté par la commission des affaires sociales saisie au fond. L'Assemblée ne désire sans doute pas d'autres explications.

M. le président de la commission. La commission des affaires sociales accepte en effet cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission des relations extérieures et accepté par la commission des affaires sociales.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi, d'autre part, d'un amendement, présenté par Mme Eboué-Tell au nom de la commission des relations extérieures, tendant à remplacer le deuxième paragraphe de la proposition par le texte suivant:

« Elle demande à cet effet:

« *a*) Que les territoires d'outre-mer bénéficient des subventions de l'U. N. I. C. E. F., du centre international de l'enfance et des organisations internationales similaires pour les réalisations de toutes initiatives de ces organismes;

« *b*) Que des représentants qualifiés de ces territoires soient appelés à siéger dans les délégations françaises participant aux sessions d'études, stages et conférences, organisés par ces institutions internationales ».

La parole est à M. Berthaud, rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement de la commission des relations extérieures saisie pour avis.

M. le rapporteur suppléant de la commission saisie pour avis. Mesdames, messieurs, je ferai la même observation qu'au sujet du précédent amendement.

Cependant, en ce qui concerne le point *b* de ce second paragraphe, j'insiste sur le fait que la commission des relations extérieures — je tiens à le dire ici en son nom — a été un peu émue de la façon dont paraissent être constituées les délégations de la République française dans les différentes conférences internationales intéressant l'enfance. On raconte qu'Edouard Drumont lorsqu'il apprit, le 2 décembre, qu'un coup d'Etat avait eu lieu, s'écria: « Nous avons du sergent de ville pour longtemps! » Nous avons l'impression, nous, que, par la composition de ces délégations, nous avons « du fonctionnaire » pour longtemps, et nous voudrions qu'au lieu des fonctionnaires, on nous donnât des représentants qualifiés — j'insiste — des territoires d'outre-mer.

Comment et par qui seront désignés ces représentants qualifiés ? Il ne nous appartient pas de le dire, mais nous nous devons d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il envoie, dans ces délégations, des représentants véritablement autochtones ou connaissant tout au moins directement — en ayant une prise directe sur eux — les problèmes propres aux territoires dont il sera question dans ces conférences internationales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission des relations extérieures et accepté par la commission des affaires sociales.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition, modifiée par les deux amendements qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée.

Je donne lecture du texte ainsi modifié:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de la République française d'intéresser les territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance.

« Elle demande à cet effet:

« *a*) Que les territoires d'outre-mer bénéficient des subventions de l'U. N. I. C. E. F. du Centre international de l'enfance et des organisations internationales similaires pour les réalisations de toutes initiatives de ces organismes;

« *b*) Que des représentants qualifiés de ces territoires soient appelés à siéger dans les délégations françaises participant aux sessions d'études, stages et conférences, organisés par ces institutions internationales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition, ainsi modifiée.

(*La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En raison de l'adoption des deux amendements présentés par la commission des relations extérieures, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition demandant au Gouvernement d'intéresser les territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 5 —

AFRIQUE SAHARIENNE FRANÇAISE. — ORGANISATION DEFINITIVE

Discussion d'une demande d'avis et d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République. (Nos 222, année 1952, 201, 236 et 217, année 1953);

2° De la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Paloux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer, « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (Nos 222 et 155, année 1952; 201, 236 et 217, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, le 25 mars 1952, M. Pierre Cornet et plusieurs de nos collègues nous saisissaient d'une proposition invitant le Gouvernement à ériger en territoire autonome l'Afrique saharienne française. Le 27 mars de la même année, c'est-à-dire deux jours après, M. July, député, aujourd'hui secrétaire d'Etat, saisissait d'une proposition semblable l'Assemblée nationale; celle-ci nous renvoya la proposition de M. July pour avis, et vous étiez saisis simultanément de diverses propositions tendant soit à poursuivre la construction du transsaharien, appelé Méditerranée-Niger, ou plus familièrement Mer-Niger, soit à organiser l'économie industrielle des espaces sahariens. Evidemment, il y a entre ces différents textes une étroite connexité à laquelle je ne pourrai pas manquer, au cours de mon exposé, de faire allusion, car on ne découpe pas la réalité en tranches. Si nous avons cette possibilité dans notre Assemblée, grâce à la multiplicité de nos commissions, sur le terrain, cela est tout à fait impossible. Je ferai cependant un effort pour me limiter exactement à l'examen des deux textes dont nous sommes saisis. Nous avons, et j'y insiste, deux choses à faire: tout d'abord formuler un avis, qui peut être très bref, destiné à l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. July; ensuite, en ce qui concerne la proposition déposée par M. Cornet et nos collègues, nous pouvons et devons faire des propositions au Gouvernement pour hâter la solution d'un problème qui ne souffre plus de délai. Bien entendu, je n'ai pas l'intention de vous lire le long rapport qui vous a été distribué. Je me bornerai à le résumer, en le complétant si besoin est.

Je me permets tout d'abord de vous rappeler que ce rapport n'a été rédigé en sa forme dernière qu'à la suite d'une mission à laquelle ont participé MM. Cornet, Theetten, Castex et moi-même. Vous me permettrez, bien que ce soit peut-être une petite malice de ma part, de vous rappeler dans quelles conditions cette mission a été décidée. Les uns voulaient que la mission eût lieu, les autres pas, les partisans de la proposition de M. Cornet désirant que cette mission fût envoyée, les autres ne le désirant pas. J'avoue qu'envisager ainsi l'envoi d'une mission m'a toujours paru quelque chose d'assez étrange parce que cela nous met en présence d'une alternative: ou bien vous estimiez que sur ce délicat et difficile projet vous étiez pleinement et totalement informés, et je connais trop votre modestie pour le croire, ou bien vous supposiez que les missionnaires que vous enverriez seraient dénués de tout esprit d'objectivité et ce n'était pas pour eux très aimable.

Ceux qui ont lu mon rapport se seront, je l'espère, aperçus que le rapporteur de la commission a fait un effort certain pour s'élever au-dessus des questions de clocher, pour faire un compte rendu impartial des faits constatés en vue de vous proposer enfin des solutions paraissant dictées par le bon sens.

Je n'ai pas, bien entendu, l'intention de vous décrire le Sahara actuel. Je préfère vous renvoyer à la carte, aussi parlante que possible, que vient de dresser, ou de faire dresser par l'Institut d'études islamiques, M. Robert Montagne: elle est affichée dans l'un de vos bureaux, et vous pourrez la consulter avec intérêt.

Entre l'Afrique blanche et l'Afrique noire s'étend une immensité d'une superficie égale à onze fois et demie la France, peuplée d'environ 1.900.000 hommes. Dans cette immensité, il faut distinguer deux zones: une périphérie encore vivante, où s'agglomèrent les populations, et un centre presque mort, dont la vie se retire; actuellement ce centre est d'une superfice supérieure à huit fois celle de la France et ne compte pas plus de 200.000 habitants, ceux-ci établis en réalité dans les lignes d'oasis qui traversent le désert. Par conséquent, entre ces lignes d'oasis, l'immense espace ne comporte aucune vie humaine, ni même aucune vie animale. Je veux parler notamment du Tanezrouft et du Ténéré.

Ce pays, dont le Hoggar est le centre, non pas géographique mais ethnique, n'est vraiment comparable à aucun pays, sauf, peut-être au centre de l'Arabie. C'est peut-être, dans l'univers, le seul pays où survit ce que Robert Montagne a appelé si justement la « civilisation de la tente ». Ce n'est pas le pays d'une race, car les mélanges de sangs y sont évidents, même pour l'observateur le moins averti. Il suffit de s'arrêter à chaque étape, de regarder les populations, pour remarquer ce mélange de sangs arabe et berbère, de sang blanc et de sang noir. Bien entendu, à mesure que, venant du Nord, on s'approche du Soudan, le sang noir tend à prédominer; il est lui-même déjà bien mélangé, Bantous, Peuhls, Mossis, et bien d'autres races ont participé hélas! à ces mélanges, car les populations du Nord venaient dans le Sud chercher des esclaves et ce sont les descendants de ces esclaves que nous retrouvons actuellement dans les oasis et qu'on appelle des Aribes.

Quelles que soient les divisions administratives de ce pays — et j'en parlerai dans un instant — il n'est pas douteux que, dès aujourd'hui, les mêmes problèmes s'y posent. Il faut, trouver le moyen pour que le pays ne se vide pas totalement, d'élever le niveau des populations qui y nomadisent encore ou des sédentaires des oasis; puis, dans l'avenir, un avenir peut-être très prochain, trouver la possibilité de faire vivre dans ces immensités désertiques des Européens. Il est évident, en effet, que ce ne sont pas les populations nomades ou semi-nomades de ces régions qui fourniront la main-d'œuvre nécessaire, même la main-d'œuvre « balai ». Un Touareg ne devient pas manœuvre aussi facilement; on ne quitte pas aisément le lithan bleu! Ce n'est donc pas dans ces immensités que l'on trouvera la main-d'œuvre la plus modeste et encore moins la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour les exploitations industrielles actuellement envisagées.

Par conséquent, il n'est pas douteux qu'il y a une unité saharienne, unité déterminée, d'un côté, par le fait que dans une immense partie de ce vaste pays, il tombe moins de 100 millimètres d'eau par année et, d'autre côté, par le fait que les habitants y sont soumis à un mode de vie qui n'est commun à aucun autre territoire.

Pas plus que je ne veux insister sur la géographie de ce pays, pas plus je ne veux insister sur son histoire. Vous êtes trop familiers avec ces problèmes pour ne pas savoir que, très longtemps, le Sahara fut la terre *incognita; hic ursi et leones.* N'y cherchez pas aujourd'hui des ours, ni même des lions, il n'y en a plus.

Lorsqu'en 1856, l'écrivain, qui fut en même temps aussi grand peintre que grand écrivain, Fromentin, écrivit ce livre

charmant dont les gravures ont enchanté mon enfance: *Un été dans le Sahara*, eh bien, pour Fromentin, le Sahara, c'était Laghouat, dont nous nous proposons de faire aujourd'hui, et sans plus de délai, une sous-préfecture.

Il faut en réalité attendre la fin du dix-neuvième siècle pour que le Sahara soit franchi par une véritable force française. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'en 1898 partirent des rives de l'Algérie, des rives du Sénégal et des rives du Congo trois missions qui devaient se joindre aux bords du Tchad. Après un drame abominable, le drame le plus sinistre de notre histoire coloniale française, ces missions livraient la bataille de Koussouri, qui détruisit l'empire de Rabah et scella le bloc africain français.

Mais puisque j'ai évoqué ce grand souvenir, qu'il me soit permis d'envoyer ici un salut à l'un des survivants de ce drame affreux, car sur le champ de bataille de Koussouri se trouvait celui qui est aujourd'hui le général Meynier, qui vit dans la retraite à Alger, mais qui, à l'époque, était le lieutenant Meynier, qui tomba au côté du colonel Kolb, et qui, ensuite, reprenant avec le lieutenant Joalland la direction de la mission Centre-Afrique, parvint jusqu'aux rives du Tchad et livra cette bataille dont j'ai dit bien souvent qu'elle avait eu sur les destins français peut-être plus d'influence que la bataille d'Austerlitz.

Par suite des conditions dans lesquelles a été effectuée la pénétration saharienne, il s'est produit ce fait, qui domine nos débats d'aujourd'hui, que le Sahara a été fragmenté en plusieurs divisions administratives. Il dépend actuellement de trois gouvernements généraux: Algérie, Dakar, Brazzaville (A. O. F., A. E. F.), de trois départements algériens et de trois territoires africains, c'est-à-dire la Mauritanie, le Soudan, le Niger.

Par conséquent, il y a là une fragmentation d'un pays ayant son unité qui, manifestement, peut frapper les esprits. Elle les a si bien frappés que certains voudraient subitement bouleverser cette organisation. D'autres, au contraire, disent: « Cette organisation est intangible; on ne peut même pas modifier un centimètre de frontière, même au milieu du désert ».

Je crois que dans tout cela il y a beaucoup d'exagération, la création d'un climat un peu passionnel, et je vous dirai simplement, ce sera ma conclusion: « Ne bouleversons rien, ne changeons qu'avec prudence, mais entourons-nous d'un maximum d'informations ».

Trois ordres de faits ont contribué depuis quelques années à faire passer le problème saharien sur le plan de la grande actualité. Le premier, dont l'origine, d'ailleurs, est ancienne, elle remonte à 1902, est l'existence de ce qu'on a appelé les « territoires du Sud algérien » encore que ces territoires soient devenus dans la suite, en partie, des territoires Sud marocain et qu'il n'y ait malheureusement, actuellement encore, aucune frontière certaine et définie entre Maroc et territoires du Sud dit algérien.

La seconde cause est la découverte récente, mais pressentie depuis plusieurs années, des richesses minérales existant le long de la voie ferrée Nemours—Oudjda—Colomb-Béchar et, plus au Sud, de Colomb-Béchar jusqu'aux environs d'Adrar, découvertes qui ont ouvert, surtout ces dernières années, d'immenses perspectives qui ont été décuplées, pour l'ensemble du Sahara, par les recherches pétrolières en cours. Si pour les espérances minières nous avons, quoi qu'on dise, des certitudes, pour ce qui est des perspectives pétrolières, nous n'en sommes encore qu'au stade des espérances. Etant donné les capitaux engagés dans les affaires de pétrole, si cela devait durer très longtemps sans résultat effectif, nous pourrions être tentés de dire: « Bel or noir, on désespère, alors qu'on espère toujours ».

Quant au troisième motif qui a déterminé le partage de ce problème saharien sur le plan de l'actualité, ce sont incontestablement des considérations d'ordre politique.

Je voudrais envisager le problème à ce triple point de vue et vous présenter ensuite les conclusions de bon sens de la commisison de politique générale.

Je ne parlerai point des considérations d'ordre stratégique, je laisse ce soin à Mme Emilienne Moreau dont les conclusions, d'ailleurs, sont à peu près les suivantes: la mise en place du dispositif militaire actuel est tel qu'il ne semble pas que le rassemblement des terres sahariennes puisse y changer grand chose, ni dans un sens ni dans un autre. C'est à peu près, je crois, le résumé de son exposé.

M. le colonel Bichon. C'est exact!

M. le rapporteur. Parlons d'abord de la première question qui a attiré l'attention sur le problème saharien.

Dès 1902, les progrès de notre pénétration saharienne posent, en Algérie, comme, d'ailleurs, en Afrique occidentale française, et en Afrique équatoriale, le problème de l'administration des territoires sahariens.

La question se posa avec plus d'acuité pour l'Algérie, pour deux raisons: d'une part, l'Algérie se trouvait, du fait des circonstances, avoir étendu son influence sur la plus grande partie, sur le cœur même du Sahara; d'autre part, il faut bien le reconnaître, rien n'est moins comparable au Tell maritime que l'espace saharien. Il a donc paru impossible de soumettre ces deux régions à un même type d'administration.

En 1902, une loi décide que les territoires du Sud algérien qui allaient, par suite de notre progression — et je ne saurais trop y insister — devenir aussi du Sud marocain, seraient gérés par l'autorité militaire sous la direction précise, immédiate, du gouverneur général de l'Algérie.

Il fallait fixer les limites Nord des territoires du Sud ou si vous préférez, la limite Sud des trois départements telliens.

En 1902, on fut tenté de fixer cette limite très au Nord; les raisons en sont multiples. Je n'aurais pas osé indiquer une de ces raisons si je ne l'avais trouvée dans un livre qui, demain, fera autorité, celui que le directeur de l'institut saharien français près la faculté d'Alger, M. Capot-Rey, vient de publier. Il s'exprime ainsi: « La grande pensée qui présida à la création des territoires du Sud, en 1902, ne fut pas tant de maintenir une administration militaire dans des contrées imparfaitement pacifiés que de limiter au plus juste les crédits et de donner au Parlement le moyen d'en surveiller l'emploi ».

Presque à la même époque, le ministre des colonies écrivait, en marge d'un projet de réorganisation politique de la Mauritanie, présenté par M. Coppolani: — vous savez quel rôle joua Coppolani et comment, pour avoir essayé de pacifier sans armes la Mauritanie, il trouva la mort — « Il ne faut pas que ce roman nous cause des embarras et des difficultés. »

Et M. Capot-Rey d'ajouter: « Pour combien de Français la conquête du Sahara n'a-t-elle été qu'un roman ? »

Eh bien oui, je crois qu'en effet un but d'économie, mais en même temps aussi un souci de pacification, a poussé très au Nord les limites des territoires du Sud. C'est ainsi que des pays comme Aïn-Sefra et Djelfa, où nous allons maintenant continuellement, sont encore dans les territoires du Sud.

La progression de notre implantation sur les hauts plateaux algériens posa rapidement la question du recul vers le Sud de la limite Nord des territoires du Sud pour employer cette expression un peu longue mais inévitable.

Aux considérations d'ordre économique se joignirent, il faut le dire, des considérations d'ordre politique et militaire. C'est ainsi que certains étaient hostiles au régime militaire établi dans ces territoires. J'avoue que, pour ma part, je n'ai jamais pu partager cette hostilité.

J'ai interrogé des administrateurs algériens, j'ai interrogé des officiers sahariens. J'ai eu avec les uns et les autres de longues conversations et j'ai généralement trouvé chez les officiers sahariens un souci de leur tâche, un désir de maintenir le contact avec les populations, une amitié pour elles que je n'ai pas toujours trouvés au même degré chez les administrateurs civils. Ce qui ne veut pas dire, bien entendu, qu'il n'y ait pas d'excellents administrateurs civils. Toutefois il n'est pas douteux que certaines idéologies réprouvent par principe l'administration militaire. Je ne peux pas ne pas me souvenir que, lorsque je siégeais dans une autre Assemblée, deux propositions furent déposées tendant à supprimer les territoires du Sud. L'une et l'autre avaient pour auteurs des personnes que vous connaissez très bien. La première émanait de notre ancien collègue M. Ferhat-Abbas et tendait à la suppression des territoires du Sud et à leur rattachement à l'Algérie du Nord; la seconde proposition émanait de Mme Sportisse, de MM. Djeinan Fayet et Mokhtari, et tendait à la suppression du régime spécial des territoires du Sud en Algérie.

Indiscutablement, ces propositions ont trouvé un écho dans l'article 50 du statut de l'Algérie, cité dans mon rapport et dont je vous rappelle les termes: « Le régime spécial des territoires du Sud est supprimé. Ces territoires sont considérés comme départements. Une loi, prise après avis de l'assemblée algérienne, fixera les conditions dans lesquelles ces territoires seront constitués, en tout ou en partie, en départements distincts ou intégrés dans les départements existants ou à créer. »

Mesdames, messieurs, on a fait grand état de cet article 50; vous voyez à la seule lecture, son imprécision. Je suis, je crois, un des seuls membres de cette Assemblée, sinon peut-être le seul, à avoir assisté au débat sur le statut de l'Algérie, qui eut lieu au mois d'août. Nous n'étions pas cinquante en séance, et je ne suis pas sûr que tous les Algériens mêmes y fussent présents.

C'est pourquoi je peux dire qu'il faut voir dans l'article 50 surtout le désir de répondre à certaines demandes de nos collègues d'extrême gauche. Vous savez quelle était à ce moment-là la situation politique de l'Assemblée — mais aussi l'incertitude où nous étions de ce qu'il fallait faire dans les territoires du Sud. Il nous paraissait évident qu'il fallait en reculer les limites Nord, mais quant à soumettre à un régime départemental ordinaire l'ensemble de ces territoires, évidemment nous hésitions, parce que nous ne connaissions pas suffisamment le problème qui est très complexe ainsi que vous avez pu l'apercevoir.

Depuis lors, on ne peut pas dire que le Gouvernement ait, avec fièvre entrepris d'appliquer l'article 50 du statut de l'Algérie. Il n'y a pas mis beaucoup d'empressement. Je le comprends parfaitement, car lui-même éprouvait les hésitations que les législateurs avaient ressenties. Résoudre le problème relatif à la partie algérienne des territoires du Sud était simple, mais se posait la question de l'administration de ces immenses espaces, quasi vides, parcourus par quelques tribus. C'était là un problème d'une infinie difficulté. Néanmoins, le budget spécial des territoires fut intégré dans le budget algérien, et le Gouvernement se décida à déposer un projet de loi. Ce projet de loi tendait: 1° à créer trois sous-préfectures dans le Sud des trois départements existants. Le Gouvernement proposait Aïn-Sefra, Laghouat et Touggourt. Puis, pour ce qui était du reste du Sahara, il faut bien le dire, on instituait un régime voisin du régime actuel. On créait deux arrondissements rattachés directement au gouverneur de l'Algérie.

Ce projet rencontra des résistances très vives à Colomb-Béchar. Colomb-Béchar a en effet l'espérance de devenir la capitale du Sahara, en tout cas, un très grand centre. Et Colomb-Béchar de dire: je ne veux pas être rattaché au département d'Oran. Je ne veux pas être subordonné à cette misérable commune d'Aïn-Sefra qui n'a aucune chance de développement ». La commune de Colomb-Béchar a déjà quelque 57.000 habitants tandis qu'Aïn-Sefra n'en a que 25.000.

Il y eut des résistances d'une autre nature pour le M'Zab, et enfin d'autres encore pour Touggourt.

J'ai donné les raisons pour lesquelles il me semble préférable de n'englober dans les départements algériens ni Colomb-Béchar, ni le M'Zab, ni Touggourt. J'y reviens en deux mots: mon point de vue est très simple, il y a des points sur lesquels tout le monde est d'accord.

Il faut les trancher immédiatement. Or, tout le monde est d'accord pour créer une sous-préfecture à Aïn-Sefra, centre d'un haut plateau. Tout le monde est d'accord pour créer une sous-préfecture à Laghouat: créons-la. Il n'y a vraiment de difficulté que pour Djelfa; ce pauvre sous-préfet sera mieux à Laghouat qu'à Djelfa. Et puis il y a Biskra. Je crois qu'à Biskra une sous-préfecture s'impose: j'ai dans mon dossier une très longue note sur la situation politique de Biskra, et il me semble qu'une sous-préfecture située au pied de la montagne, à ce point où se font sentir les influences tunisiennes, sera beaucoup plus utile qu'à Toggourt où, entre nous, il ne se passe rien, et où les habitants paraissent assez satisfaits de leur sort. Alors, ne les troublons pas.

Voilà mon point de vue. Il y a des questions sur lesquelles on ne discute pas; il faut les résoudre tout de suite et puis réserver celles sur lesquelles des problèmes se posent pour les examiner sérieusement, impartialement.

En ce qui concerne Colomb-Béchar, j'y ai déjà fait deux séjours. J'ai été stupéfait du développement pris par cette agglomération entre mes deux voyages. Je ne sais qui a parlé du Far-West pour Colomb-Béchar. C'est vrai, on a l'impression d'une de ces cités-champignons dont on ne peut pas savoir quel sera le développement futur.

D'autre part, Colomb-Béchar n'est relié directement à l'Algérie que par un tortillard. J'ai failli y rôtir: le wagon dans lequel j'étais a pris feu pendant la nuit, j'ai été obligé d'aller faire de la collaboration très étroite avec nos bons frères musulmans qui étaient dans les wagons voisins... (*Sourires.*)

M. Alfred Bour. Espérons que c'est un cas exceptionnel!

M. le rapporteur. Malheureusement l'insuffisance de ce chemin de fer est si peu exceptionnelle que j'ai d'autres exemples à propos de cette ligne. Au mois de mars, M. Theetten vous dira qu'il n'a pas pu avoir son courrier parce que le train avait six heures de retard, arrêté par la neige sur les hauts plateaux.

Ce chemin de fer est fort critiqué par l'assemblée algérienne ou tout au moins par les travaux publics d'Algérie qui voulaient, tout récemment, supprimer le seul moyen par lequel, directement et sans passer par le Maroc, on peut se rendre à Colomb-Béchar. Entre nous, c'était, je crois, pour obtenir une subvention de la métropole, ce qui n'était peut-être pas très adroit. Je ne me permettrais pas de le dire, quelqu'un l'a dit avec beaucoup plus d'autorité que moi: M. Rabier, à la séance de l'Assemblée nationale du 13 décembre 1952:

« Je voudrais dire quelques mots, suivant en cela M. Quilici, sur la suppression de certaines lignes de chemin de fer. Peut-être est-ce un moyen de chantage — je ne dirai pas qu'il vient du Gouvernement — que de parler de suppression de lignes de chemin de fer, vous connaissez l'importance de ces lignes qui relient les régions isolées et les régions du Sud au Tell et au rivage méditerranéen. Il est pour le moins imprudent de parler de leur suppression. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je m'étais permis de remarquer — et cette réflexion ne vous visait pas personnellement — qu'on ne pouvait songer à supprimer ces lignes. On a fait cette sottise de dire en Algérie qu'on allait le faire. Vous comprenez sans peine le désarroi des populations. »

En réalité je ne crois pas qu'on avait envie de supprimer les lignes, on avait seulement envie d'avoir une subvention. Mais cela dit, la ligne n'est pas de grand rendement, elle est absolument inutilisable pour l'exploitation des richesses que l'on soupçonne à Colomb-Béchar. La seule ligne qui puisse être employée — et c'est la difficulté énorme que nous rencontrons — celle qui dessert vraiment Colomb-Béchar, est la ligne Méditerranée-Niger qui va d'Abadla à Nemours en passant par le Maroc.

Il y a là une situation qui évidemment exige des négociations extrêmement compliquées avec l'Algérie, mais aussi avec la compagnie privée marocaine des chemins de fer. Si nous sommes, en Algérie, en terre de pleine souveraineté française, ce n'est pas exactement le cas au Maroc.

Voilà donc les raisons qui me font croire qu'il serait imprudent et même impossible actuellement de vouloir joindre Colomb-Béchar à l'arrondissement d'Aïn-Sefra. Je dois dire d'ailleurs, si je suis bien informé — et je crois l'être — que la question ayant été portée devant les électeurs dans une récente campagne municipale, ceux qui avaient soutenu le rattachement à l'Oranie ont vu le corps électoral se prononcer contre eux. Mais ce n'est là qu'une incidente.

Pour le M'Zab, le problème est tout différent. Nous nous trouvons en présence d'éléments divisés, et divisés non pas depuis hier, mais depuis toujours. J'ai à mon dossier une consultation de M. le bâtonnier Henri-Robert et de M. Pillet, professeur de droit international, qui date de 1914, où ceux-ci concluent que nous faisons grand tort au M'Zab en prétendant l'inclure dans l'espace algérien et le soumettre à nos lois, et que la France manque ainsi gravement aux obligations qu'elle contracta et aux promesses qu'elle fit lorsque le M'Zab fut occupé par le maréchal Randon, quarante ans auparavant.

J'ai en mains une proposition de résolution émanant de notre collègue Lakdhari tendant à inviter l'Assemblée nationale à revenir sur sa décision créant la circonscription indépendante du M'Zab pour les élections à l'assemblée algérienne; un texte où l'administration algérienne essaie de justifier cette espèce de volonté de se saisir du M'Zab. Jadis la rue Oudinot dut faire un rapport identique pour découper la Haute Volta en morceaux. Vous savez ce que ça a donné.

J'ai aussi une note adressée à M. Naegelen pour l'Algérie par le M'Zab; une note du M'Zab sur la réorganisation des territoires du Sud, rapport présenté par le parti conservateur du M'Zab à la commission de l'intérieur; une note favorable au rattachement du M'Zab, mais immédiatement après une consultation de Mme Suzanne Bastid, professeur à la faculté de droit de l'université de Lyon, chargée de cours à la faculté de droit de Paris, tend à considérer que nous manquons à nos engagements vis-à-vis du M'Zab.

J'ai encore une note pour la communauté mozabite, une consultation de M. René de Lavergne. J'ai même un document d'origine religieuse et qui paraît avoir pesé assez lourdement sur les élections qui ont eu lieu pour l'assemblée algérienne. Je vous donne la traduction de quelques passages:

« Louange à Dieu,

« Alger, 10 décembre 1947.

« A notre frère honorable, l'élevé, le grand lutteur, le musulman intraitable Sidi El Hadj Mohammed Omar Ben Aïssa.

« Que Dieu le garde et le protège ».

La conclusion de cette note est la suivante: « Ou bien le M'Zab tient à conserver son indépendance intérieure relative et ne renonce à aucune de ses prérogatives reconnues par le traité de protectorat, dans ce cas, je déclare formellement que les Mozabites doivent s'abstenir d'une manière absolue et énergique de participer aux élections et à ce qui s'y rapporte de manière qu'aucun bureau de vote ne soit ouvert dans une quel-

conque ville du M'Zab afin que tous sachent que le M'Zab unanime entend conserver sa personnalité et persévérer non dans la destruction mais dans le développement de cette personnalité ».

Il semble possible que ce texte ait déterminé de nombreuses abstentions lors des dernières élections. Vous pensez bien que ce n'est pas moi, européen, français, de formation rationaliste et de religion chrétienne qui vais prendre parti dans un débat de cette nature. Par conséquent, ce que je viens de vous dire se résume simplement en ceci: ils sont là, deux groupes d'hommes qui se détestent, à tel point que lors de l'envoi dans ce pays de la mission parlementaire, étant moi-même passé au M'Zab quelques jours auparavant, j'ai constaté l'ambiance du marché où se rencontrent les gens de Gardaïa et de Guerrera. Elle était telle que le caïd était inquiet, comme l'administrateur, des coups qui pouvaient être échangés.

En présence d'une telle situation, il faudrait être insensé, à mon sens, pour mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce. Nous avons assez de difficultés en Afrique du Nord sans nous mêler de ce qui, en fait, ne nous regarde pas. On m'a dit que les Mozabites sont très riches, ils ont de l'argent dans toutes les caves, de l'or. Laissons-les à leur richesse. Ils sont 30.000 répartis dans toute l'Afrique du Nord; j'en ai trouvé même au milieu du désert et en Afrique occidentale; admettons qu'ils sont partagés à peu près par moitié, allons-nous nous faire 15.000 adversaires acharnés par sentiment d'intérêt, mais aussi, ne l'oubliez pas, par passion religieuse ? J'ai passé une soirée entière à les écouter parler, et vous savez où peuvent entraîner les violences de la passion religieuse.

Laissons-les dans l'espace saharien que nous organiserons comme nous le voudrons, mais n'essayons pas, en quelque sorte, une entreprise de cette nature qui ne peut que nous faire des ennemis et nous apporter des ennuis.

Quant à Touggourt, le problème est assez différent. Je n'ignore pas que cette ville a tout son commerce dirigé vers Biskra. De quelques entretiens avec les habitants, il ressort qu'il n'y a pas là, au moins actuellement, le moindre espoir minier. Toute la population, toute la vie de la population repose sur les dattes et sur les maigres cultures intercalaires que l'on peut faire entre les palmiers. On m'a dit alors: « Si vous nous appliquez les lois de l'Algérie, la population se développera rapidement, grâce à l'hygiène que nous avons introduite, alors est-ce que l'Algérie veut-elle s'engager à nous nourrir ? Car ici nous ne pouvons les nourrir avec nos propres moyens; nous croyons qu'il vaut mieux maintenir, au moins provisoirement, un régime spécial ».

J'ai été d'autant plus frappé de ce discours que, m'étant rendu à l'ouvroir des sœurs blanches, j'y ai vu le plus beau défile de misères humaines que l'on peut voir dans des établissements de cette nature. Il faut être en ces pays très prudent. Ceux d'entre vous qui interrogeraient le plus grand transporteur de cette région obtiendraient de lui les indications mêmes que je vous donne actuellement.

Telles sont les raisons qui me poussent à dire, envisageant ce problème des territoires du Sud: « Créez tout de suite les trois préfectures pour lesquelles on est d'accord. Par contre, pour l'espace saharien que le Gouvernement divisa en deux arrondissements, pour cette bordure Sud des départements algériens, il faut s'informer et étudier, d'autant plus que nous sommes en présence d'une situation qui évolue très rapidement. Demain, la prolongation du chemin de fer jusqu'à Adrar, qui semble admise par tous, peut modifier complètement la situation. Et si jamais le Transsaharien venait à être réalisé, ce serait bien autre chose!

Par conséquent, pour tout cela: organismes d'étude, pas de décisions improvisées, pas de décisions hâtives, pas de décisions électorales, examen approfondi d'une situation dont beaucoup de données nous échappent.

Une des raisons qui a déterminé le brusque intérêt porté par l'opinion aux territoires du Sud est indiscutablement la présence des richesses minières découvertes dans ce pays. Pour accuser ceux qui ont parlé d'assembler les espaces sahariens d'être à la solde des puissances capitalistes, il n'y avait qu'un pas qu'on n'a pas manqué de franchir. Or — et j'y reviendrai tout à l'heure — je ne crois pas que le désir d'exploitation ait déterminé cette campagne. J'ai eu quelques entretiens avec ceux qui en furent les auteurs et avec lesquels j'étais loin d'être d'accord. Je n'ai pas eu l'impression que des motifs pécuniaires les y aient poussés. Non, messieurs; en réalité, j'étais encore à la présidence de cette Assemblée lorsque, en juin 1949, M. Eric Labonne vint m'apporter un petit volume intitulé: « Industrialisation et équipement stratégique ». J'ai lu ce petit fascicule destiné au Gouvernement et qui n'a pas été publié. J'avoue que je fus si frappé de la thèse générale qu'il développait que, pour employer l'expression chère à la Russie, lorsque vous m'eûtes déchargé de la charge de la présidence de cette Assemblée, mon premier soin fut de me rendre à Colomb-Béchar pour essayer sur place de voir à quoi correspondaient les vues de ce petit livre. On peut critiquer M. Eric Labonne au point de vue politique. On peut le railler pour telle ou telle raison, mais au point de vue économique, cet homme, qui a tant fait pour le développement minier du Maroc, a du génie. C'est d'ailleurs l'expression que j'ai entendu employer au Maroc par ceux qui avaient travaillé avec lui.

Lors de ce premier voyage à Colomb-Béchar, je passais à Alger. Pour être véridique, je ne recueillis, en parlant de ces perspectives, que quelques paroles aimables, mais sceptiques, je dirai même légèrement ironiques. Aujourd'hui, le scepticisme des uns, l'ironie des autres ne sont plus de mise. Ceux qui, en 1949, étaient sceptiques ont cessé de l'être.

Je ne prétends pas analyser les énormes rapports qu'on a bien voulu me communiquer, il aurait fallu une brouette pour les apporter; je les ai analysés très sommairement, et très insuffisamment dans le rapport qui est entre vos mains. Chaque fois que ces rapports portaient des chiffres maximum et minimum, pour éviter de me laisser entraîner par les mirages si fréquents dans l'espace saharien j'ai toujours pris le chiffre minimum. Je communiquerai les rapports dont les copies sont restées en ma possession à qui le désirera.

Ne voulant pas répéter mon rapport, mais parlant en somme au nom d'une mission, je vais essayer, très rapidement, de vous donner une impression, très insuffisante, mais que mes collègues de mission pourront compléter, de ce que nous avons constaté en faisant la route Gao—Colomb-Béchar—Nemours qui est le tracé du futur Méditerranée-Niger, puisque la piste et le chemin de fer sont rigoureusement parallèles, la piste passant quelquefois à 20, 30 ou 40 kilomètres à droite ou à gauche de la ligne, mais la suivant toujours.

Nous sommes partis de Gao. De Gao à Tessali: savane soudanaise, beaucoup d'entre vous la connaissent; une population assez abondante, pas mal d'animaux, mais cela ne justifierait pas la création d'un chemin de fer.

Toutefois aux approches de Tessali on nous a signalé l'existence — et M. Theetten s'en souvient certainement — d'un gisement phosphatier extrêmement important...

M. Theetten. A côté d'Anefis.

M. le rapporteur. ... Nous avons ramassé des débris d'animaux antédiluviens, des fossiles. J'ai voulu savoir ce qu'on pensait à Bamako de ce gisement et d'après une lettre de M. le gouverneur du Soudan, que j'ai sous les yeux, « la présence de phosphates a été constatée par M. Lemoine dans une note annexée à l'ouvrage du capitaine Cortier: *D'une rive à l'autre du Sahara* publié en 1910... », puis: « ... Référence faite à certains rapports, leur examen nous amène à conclure à l'importance du gisement évalué à 20 millions de tonnes et d'une teneur moyenne de 58 à 60. Seules les questions de main-d'œuvre, de transport, de ravitaillement, de traitements cliniques laissaient en suspens l'exploitation de cet important gisement.

« Enfin, pour répondre à une question de MM. les conseillers de l'Union française: de nombreux gisements de minerai ont été reconnus le long du Niger dans la région de Tessali; je citerai pour mémoire: cuivre, zinc, plomb, étain, etc.

Voici pour la première partie du trajet sur 600 kilomètres. Après Tessali, nous entrons rapidement dans ce pays de la soif et de la peur, où l'on n'a plus soif et où l'on n'a plus peur.

M. Borrey. Quand on y passe avec les moyens nécessaires.

M. le rapporteur. Bien entendu! Si l'on y va à pied, sans bidon, on risque un accident.

M. Borrey. Même en automobile.

M. le rapporteur. Actuellement la piste est excellente; n'importe qui peut la suivre d'ailleurs. Quand j'y suis passé, j'ai eu froid, mais je n'ai eu ni faim ni soif. Pendant 1.200 kilomètres, c'est le désert total, sans une plante, sans un homme, sans végétation. Construire un chemin de fer à travers ces immensités, c'est évidemment important. Mais le long de cette piste, nous avons rencontré des pétroliers qui prospectent. Que découvriront-ils ? Je n'en sais rien. Ils étaient là: c'est tout ce que je sais.

Passé la petite agglomération de Reggan, après ces 1.200 kilomètres, la vie renaît; elle renaîtra et elle s'intensifiera jusqu'à Colomb-Béchar et jusqu'à la frontière marocaine. M. Reverbort a mis, dans un de ces livres d'or que l'on tient dans les postes:

« Heureux pays où l'on n'entend parler ni de fer, ni de manganèse, ni de cuivre, ni de tout autre gisement minéral ».

M. Reverbori. C'est à Béni-Abbès!

M. le rapporteur. Pays charmant que Béni-Abbès, seulement, il faut reconnaître qu'après l'avoir quitté on n'entend que les mots: manganèse, plomb, cuivre et charbon, sel, argiles et calcaires susceptibles de faire de la chaux et de faire du ciment. On ne cesse de vous parler bien entendu d'hydraulique et de barrages.

Actuellement l'autorité militaire a créé une route qui va de Colomb-Béchar jusqu'à Djorf-Torba. Il avait été question d'un autre projet, il semble avoir été abandonné et on s'est arrêté au projet de barrage de Djorf-Torba qui devrait créer un lac artificiel de quelques centaines d'hectares et permettre la mise en culture de 35.000 hectares dans la vallée du Guir. On a vraiment l'impression, d'une région qui peut se développer. On a parlé de Ruhr, c'est beaucoup dire, c'est trop dire, mais il est certain que les masses carbonifères paraissent considérables et qu'en fin il semble qu'à Timghout, c'est-à-dire sensiblement à l'Ouest de cette région, on vient de découvrir une mine de fer qui dépasserait de très loin celle même de la Mauritanie. J'appelle tout à fait l'attention du directeur du plan sur ce qu'on vient de découvrir à Timghout dont j'ai parlé simplement parce que ces découvertes sont récentes.

Ce qui nous a frappés, messieurs, ce sont les obstacles auxquels se heurte l'exploitation de cette région. Si seulement il pouvait y avoir un chemin de fer à voie large, ce serait parfait; mais il n'existe pas. Le seul chemin de fer qui desserve cette région, c'est le Mer-Niger que prolonge la piste jusqu'à Gao, mais le Mer-Niger actuellement s'arrête au bout du Guir. Il y a encore 100 kilomètres jusqu'à la frontière marocaine, je n'attribue à ces chiffres qu'une valeur approximative. Après la frontière marocaine on passe une douane algérienne, puis une douane marocaine et on arrive à Oudjda. Entre temps et durant le voyage nous visitâmes les mines de plomb de Bouaffa et les mines de charbon de Djerrada, qui d'ailleurs sont des créations remarquables — j'était auparavant sceptique aussi à ce sujet — et nous arrivâmes à Oudjda.

Si l'on veut continuer sur Nemours on retrouve la douane marocaine, puis la douane algérienne. De Nemours, si l'on veut faire trente kilomètres sur la gauche pour aller jusqu'à la frontière de la Moulouya, on retombe au Maroc et si de Oudjda on veut faire cinquante kilomètres pour s'embarquer à Oran, on passe encore deux douanes. Une telle situation empêchera complètement le développement de cette région tant que l'on n'aura pas surmonté ces difficultés. Pour les surmonter, il faut que l'Algérie et le Maroc, en tête, nous y aident. En effet lorsqu'on a voulu installer un bar dans la micheline qui fait le service entre Oudjda et Colomb-Béchar, on a dû y renoncer en raison des prétentions de la douane qui, chaque fois que l'on transportait une bouteille de bière, un litre de vin, créait des histoires. Dans ces conditions le développement d'une région devient absolument impossible. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je prie l'Assemblée de bien vouloir écouter l'orateur.

M. le rapporteur. Je vous remercie de votre intervention, monsieur le président.

M. Alfred Bour. Son exposé est extrêmement intéressant.

M. le rapporteur. Je reconnais que l'orateur a déjà abusé de l'attention de ses collègues depuis une heure et dix minutes et, pour qu'ils aient gardé le silence, il faut vraiment qu'ils y aient mis de la complaisance.

M. Abdesselam. Nous vous avons écouté avec beaucoup d'intérêt. (*Sourires.*)

M. Cianfarani, *président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Monsieur le président, votre remarque s'adressait-elle à moi ?

M. le président. Je me suis adressé à l'Assemblée.

M. le rapporteur. J'en viens maintenant aux considérations politiques qui, à partir de 1951, ont saisi l'opinion du problème saharien. Là, je dois parler avec une absolue franchise. Jusqu'ici je n'avais pas abordé de problèmes un peu irritants, tandis que maintenant je dois le faire et le faire précisément avec une totale franchise.

M. Alfred Bour. Vous aiguisez notre curiosité!

M. le rapporteur. Il n'est pas douteux qu'en Algérie — j'y ai fait allusion tout à l'heure — on ait accusé ceux que je suis bien obligé d'appeler « les rassembleurs du Sahara » d'obéir à des pensées de lucre. Ayant pris contact avec eux au cours de discussions où je n'étais, d'ailleurs, pas souvent de leur avis, notamment dans une réunion qui eut lieu au cercle « France-Amérique », je n'ai pas l'impression du tout que des motifs de cet ordre aient inspiré la campagne à laquelle il était fait allusion. Ces gens me paraissent avoir obéi à un souci patriotique certain et à un complexe de méfiance vis-à-vis de nos institutions. Je dis la vérité. Il est possible qu'elle ne soit pas celle de tout le monde, mais c'est pour moi la vérité, et je vous la dis.

A un souci patriotique d'abord. Ils ont pensé, en effet, que nos affaires n'allaient pas très bien en Tunisie et au Maroc, et qu'en Algérie même la situation actuelle pouvait se modifier.

M. Abdesselam. Grave erreur! C'est une grave erreur.

M. le rapporteur. C'est une grave erreur ? Mon cher ami, je vous en donne acte. Savez-vous ce que sera l'Algérie dans vingt-cinq ans ?

M. Abdesselam. Monsieur le président, je vous donne l'assurance qu'elle sera française et musulmane dans vingt-cinq ans comme dans l'éternité. (*Très bien! très bien!. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Parfait, mon cher ami. Elle sera française et musulmane.

M. Abdesselam. Les deux termes étant liés.

M. le rapporteur. Je le désire très vivement et je vois que vous êtes applaudi par quelqu'un qui, l'autre jour, me disait l'inquiétude — que je partage — que causent certaines propagandes faites sur la jeunesse algérienne. Il ne s'agit pas de savoir ce que sera l'Algérie dans vingt-cinq ans, mais de tout autre chose. J'essaie d'expliquer les raisons qui ont déterminé la campagne et rien de plus.

M. Abdesselam. Nous répondrons à cet argument!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. le rapporteur. Je ne répondrai pas à un argument! J'expose seulement un fait. Ces hommes ont pensé, disais-je, qu'au Maroc et en Tunisie il pouvait y avoir des difficultés. Ils n'étaient pas sans connaître les infiltrations religieuses, mais surtout politiques, qui, d'Egypte et de Lybie, atteignent le Niger et le Soudan et qui viennent de déterminer la création à Abéché d'un collège franco-musulman. Ils ont pensé que dans le monde troublé d'aujourd'hui, ce pouvait être là sujets d'inquiétude. Regardant la carte de ce pays que Robert Montagne a appelé le Sahara, ils ont eu l'idée — exprimée de façon contestable — d'une plate-forme de sécurité française. Ils étaient d'autant plus entraînés dans cette voie que l'avion est venu abolir les distances et, enfin, que les richesses récemment découvertes allaient déterminer nécessairement une implantation, au Sahara, d'éléments français, d'une importance telle que le problème du nationalisme local ne pourrait guère se poser.

En effet, nous avons à résoudre dans ce pays deux problèmes à première vue antinomiques: sauver sa civilisation propre tout en élevant le niveau de ses populations, pittoresques mais misérables, et installer, dans ce pays infiniment pauvre, sans ressources agricoles, au moins en l'état actuel des choses, une main-d'œuvre qualifiée et des techniciens européens.

Il y a là, évidemment, deux tâches difficiles à concilier. C'est le cœur du problème saharien, et croyez bien qu'il va se poser partout dans les mêmes termes, pour les territoires du Sud algérien comme pour les territoires sahariens du Soudan ou du Tchad, et pour la Mauritanie, où il se pose déjà.

Ces considérations ont amené certains hommes à préconiser le rassemblement du Sahara sous la direction de la métropole, d'autant qu'il y va de la mise en valeur de ses richesses: qu'elles soient carbonifères, minières ou pétrolières, elles exigent, pour être exploitées, une infrastructure qui coûtera des dizaines de milliards.

Ici, il faut nous pénétrer de cette pensée qu'il s'agit d'une œuvre qui ne peut être faite ni par le Sahara, ni par l'Algérie, ni par le Soudan, ni par la Mauritanie. Il s'agira, après que M. Armand, puisque son nom doit être prononcé, aura achevé le tour d'horizon qu'il effectue, de réunir et d'engager des sommes énormes.

Or, ceux dont j'expose actuellement la thèse savent bien — je crois que personne ne peut me contredire — que ce n'est pas l'Algérie, accablée par ses propres problèmes, cruciaux, terribles, qui peut résoudre encore celui-ci, non plus que le Soudan ou la Mauritanie. Ce problème sera résolu directement par la métropole, ou devra l'être à travers l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan et le Maroc, ce qui pose des questions d'une infinie complexité.

Seulement, mesdames, messieurs, la façon dont ces faits ont été présentés fut assez maladroite et propre à susciter l'inquié-

tude. On a parlé de « nationaliser » le Sahara. C'est ce contre quoi je me suis élevé avec une extrême énergie. On ne nationalise pas ce qui vous appartient. « Nationaliser » a un sens particulier: c'est transférer du domaine privé dans le domaine public une mine, une exploitation... Le mot est impropre. Et « franciser » l'est aussi, puisque les Sahariens sont citoyens français.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Il a fallu que ce soit l'Algérie qui proteste contre ces termes de « francisation » et de « nationalisation »; l'usage les aurait admis.

M. le rapporteur. L'étude de ces questions réserve quelquefois des surprises. Je viens de parler d'un livre admirable: *Le Sahara français*, de M. Capot-Rey. Les arguments qu'on a fait valoir contre les projets de nationalisation étaient de valeur inégale. Or, j'ai lu, dans l'avant-propos de cet ouvrage: « Qu'adviendra-t-il de ces hommes dans le Sahara de demain ? Certains proposent une nationalisation du désert qui en ferait un bloc de citoyens français. On voit mal ce que le Sahara pourrait y gagner, en dehors d'une unification administrative qui peut être obtenue par d'autres moyens ». Lui-même reconnaît, en effet, la nécessité d'une unification administrative et je suis d'accord avec lui sur ce point, mais quand il dit: « Certains proposent une nationalisation du désert qui en ferait un bloc de citoyens français », je suis vivement surpris; qu'on nationalise ou non, ils « sont » citoyens français; quelle que soit la solution que l'on donne au problème du Sahara, il n'y a plus, depuis 1946, de Dunkerque à Brazzaville, que des nationaux français et des citoyens français!

M. Borrey. Très bien!

M. le rapporteur. D'autres ont parlé de « départementaliser » le Sahara. Je suis résolument hostile à cette idée — et là, j'espère être applaudi au moins par les Algériens. (*Sourires.*)

Qu'est-ce que départementaliser ? C'est instituer un régime simple dans son principe, mais difficile dans son application, qui consiste à introduire en bloc dans un pays une législation qui n'est pas faite pour lui et à éparpiller l'autorité. Si la départementalisation ainsi entendue n'a pas produit des fruits succulents en ces terres bénies qui sont la Martinique et la Guadeloupe, qu'en pouvons-nous attendre dans une zone désertique ?

Non ! Il faut donner au Sahara une organisation particulière, quitte à rattacher celle des territoires du Sud à Alger ou au ministère de l'intérieur. Au fond, je défends le projet du Gouvernement.

On m'a prêté cette idée extravagante de vouloir supprimer les compagnies de méharistes parce que j'avais dit que le Sahara était devenu le pays des avions gros-porteurs et des avions de commandement. Je vous affirme que je n'ai nullement cette intention. Ce n'est pas parce que des avions gros-porteurs et de commandement sillonneront le ciel saharien qu'on pourra supprimer les forces de gendarmerie au ras du sol; la question ne s'est pas posée autrement en France lorsque s'y effectua la conquête de l'aile.

Toute discussion présuppose la bonne foi...

M. Rosfelder. M'autorisez-vous, monsieur le rapporteur, à vous interrompre ?...

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Rosfelder. Une simple précision: vous avez tout à l'heure, monsieur Boisdon, évoqué la nomination possible d'un haut commissaire. Comme je crois connaître ces territoires, je suggère d'installer ce haut commissaire à Bidon-V. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. J'avoue que je ne comprends pas très bien le rapport entre cette question et mon exposé, non plus qu'avec le rapport que vous n'avez peut-être pas lu...

Mes chers collègues, je n'abuserai pas d'une patience, que j'espère justifiée par le sérieux de cette étude...

M. Abdesselam. Nous vous entendons toujours avec intérêt, monsieur le président Boisdon.

M. le rapporteur. ...et je vais conclure, au nom de la commission.

Que proposons-nous, en définitive ? Les circonstances, aujourd'hui complètement dépassées, ont fait établir la ligne Nord des territoires du Sud sur les Hauts-plateaux, en plein espace géographique algérien.

Tout le monde est d'accord pour reporter au Sud cette ligne. C'est aussi notre avis et nous suggérons, de ce fait, que les trois sous-préfectures de Ain-Sefra, Laghouat et Biskra, sur lesquelles se fait également l'accord, soient créées sans plus tarder.

Reste à décider du sort de la partie proprement saharienne des territoires du Sud. Pour ceux-là, nous vous disons: ce pays est en état d'évolution immédiate et d'évolution rapide dans l'avenir; je ne sais pas si sa capitale sera à Bidon V. Je me permets de vous signaler que si, dans un pré-rapport, j'avais indiqué El Goléa, c'est parce que l'auteur de ce livre m'avait dit: « Le vrai siège est non pas Tamanrasset, mais la région de Tamanrasset, mais c'est impossible, en raison du manque actuel de barrage, c'est-à-dire du manque d'eau. Au contraire, à El Goléa, on a de l'eau en abondance. »

J'avais donc porté cette indication d'El Goléa comme capitale possible; mais, aujourd'hui, ayant rempli ma mission, je précise que cette capitale se fixera à un point que ni moi ni personne de cette Assemblée ne peut encore connaître. Serait-ce Adrar? c'est possible. Sera-ce Colomb-Béchar, dont tout le monde parle actuellement ? Je n'en sais absolument rien. Alors, je vous dis: ne nous emballons pas, mais chargeons une commission de suivre la question. Il me semble, d'ailleurs, que l'on s'est beaucoup trompé sur la nature de cette commission; je ne demande pas une commission parlementaire, ni une commission d'hommes politiques, c'est-à-dire de gens qui examineraient le problème sous des angles particuliers. Je voudrais une commission de techniciens qui ne se bornerait pas à faire un tour de quinze ou vingt jours au Sahara, mais qui suivrait pas à pas le développement des opérations dans ce pays — et Dieu sait si des opérations s'y développent, nombreuses, actuellement!

Il y a le bureau minier d'Algérie, il y a le bureau minier marocain, il y a le bureau minier de notre ami M. Barthe, il y a maintenant l'organisation industrielle. Je voudrais que cette commission procédât à un travail méthodique d'interrogation des populations, d'études, et qu'elle déposât un rapport permettant de se faire une idée exacte du régime qui conviendrait aux populations des territoires du Sud.

Voilà exactement les conclusions de votre commission. Je ne vois pas qu'elles puissent soulever beaucoup d'objections car, je le disais tout à l'heure, il faudrait une singulière présomption pour dire que nous connaissons tout de ce pays, non seulement de ce qui est aujourd'hui, mais de ce qu'il y aura demain.

Il m'a été dit que mon rapport constituait un revirement.

En aucune façon! Je ne me refuse jamais, en présence d'une situation donnée, à ouvrir les yeux. (*Très bien! très bien! au centre.*) Quand on remplit une mission, il faut le faire l'esprit et le cœur libres. Je n'ai pas besoin de dire que je n'avais, en la matière, aucun intérêt personnel. Or, je me suis dit: un bouleversement politique de ces régions aura indiscutablement ou peut avoir pour effet, et cela suffit, de retarder la mise en exploitation des richesses déjà reconnues.

Eh bien! cela, je n'ai pas le droit de le proposer et votre commission, sur ce point, a bien voulu me donner raison.

Je demande donc que, pour l'espace saharien des territoires du sud — excusez-moi d'être obligé d'employer cette formule, mais il n'y a pas moyen de faire autrement — on maintienne le statu quo.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Voilà !

M. le rapporteur. Mais, c'est dit noir sur blanc dans mon rapport, mon cher collègue. Je demande que l'on fasse étudier tous les problèmes susceptibles de se poser dans l'ensemble des territoires sahariens. Je suis, d'ailleurs, convaincu qu'on arrivera peut-être à des redressements de frontières, peut-être même à des fixations de frontières, car le drame — j'y ai fait allusion dans mon rapport — c'est qu'actuellement, entre Colomb-Béchar et la vallée et l'embouchure du Dra, bien des fixations ont été faites par décisions de l'autorité militaire française, mais ces décisions ont été prises en un autre temps, alors que le problème marocain n'avait pas l'acuité qu'il a aujourd'hui. Il y a là une ligne béante qui, tant qu'elle ne sera pas fixée par un accord, restera béante. C'est là une raison supplémentaire de nommer une commission qui suive ce problème avec une extrême attention et qui profite de certaines négociations pouvant s'engager avec le Sultan du Maroc pour saisir l'occasion, si elle se présentait, de mettre un terme à cette situation très gênante, d'autant plus gênante que si Tindouf fait partie du territoire algérien, bien que situé en plein Sud marocain.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Mais c'est d'accord avec le Maroc ! Ce n'est pas nous qui avons proclamé cela; ce sont des conventions qui l'ont déterminé !

M. le rapporteur. Mon cher ami, il semble vraiment à vous entendre que, depuis trente ans, rien n'ait évolué. Or, la situation a beaucoup évolué, et vous le savez bien; il y a vingt ans, nous étions les maîtres absolus, aujourd'hui, nous le sommes moins. Mais, permettez-moi de ne pas insister sur un problème si délicat, qui peut soulever tant de répercussions d'ordre politique.

Alors, ayant admis et posé en principe que le statu quo devait être maintenu, j'en arrive à une autre considération, abordée très brièvement dans mon rapport et que j'aborderai plus brièvement encore à la tribune.

Il s'est constitué, près de la Présidence du Conseil, un bureau d'organisation des ensembles industriels, d'une puissance à peu près équivalente à celle du bureau minier de M. Barthe pour la France d'outre-mer. Ce bureau a une compétence territoriale énorme, puisqu'il comprend toute partie du Sahara non comprise dans les territoires d'outre-mer. Or, pour arriver à une action efficace et pratique, je ne crois pas que ce soit lui qui fasse les superstructures nécessaires.

Il me paraît donc nécessaire — en gardant peut-être à la tête de la nouvelle institution la personne actuellement chargée de la direction de ce bureau et dont tout le monde loue l'extrême intelligence et l'extrême activité — il me paraît nécessaire, dis-je, immédiatement et pour une région déterminée du Sahara, celle située au Sud de Colomb-Béchar, de créer un organisme que l'on appellera société de la Zaoura, société des confins marocains ou de quelque autre nom, cela n'a aucune importance, mais un organisme prêt à entreprendre immédiatement les travaux nécessaires. En effet, il ne faut pas perdre un jour, ni une heure pour mettre en exploitation les richesses qui seraient révélées. Et, si je vous dis qu'il ne faut perdre ni un jour, ni une heure, et je parle ici avec tout mon cœur de Français, c'est parce que, vous ne l'ignorez pas, autour de ces richesses maintenant soupçonnées, il y a des gens qui rodent. Il y a dix-huit mois ou deux ans, un journal anglais nous invitait à faire don du Sahara à la nouvelle Europe. Il n'est pas nécessaire de lire toute la littérature germanique actuelle pour connaître les pensées qui s'agitent là-bas, et pour savoir que l'Eurafrique serait quelque chose que nous accepterions avec beaucoup de réserve.

Or, le meilleur moyen d'éviter ces conséquences — c'est la seule chose que je vous demande — est d'inviter le Gouvernement à faire immédiatement tout ce qui peut être fait. (*Applaudissements à gauche au centre et sur les bancs des États associés.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à sa prochaine séance la suite de cette discussion et de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Malroux un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 137, année 1953) de Mlle Le Ber, MM. Borrey, Gervain, Jacobson, La Gravière, Mme Malroux, MM. Randretsa et Sicé, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 277 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique aujourd'hui mardi 21 juillet, à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Mardi 21 juillet 1953, à quinze heures trente, deuxième séance publique.

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique du mardi 21 juillet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 34e SEANCE

2e Séance du Mardi 21 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Roclore, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 711).

2. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence (p. 711).

3. — Suite de la discussion de: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; 2° la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux et Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française » placée sous la direction d'un haut commissaire de la République (nos 222 et 155, année 1952, 204, 217 et 236, année 1953; avis de la commission de la défense de l'Union française; avis de la commission des affaires financières; avis de la commission des affaires économiques) (p. 712).

M. Charles-Cros, rapporteur suppléant de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.

M. Cianfarani, président et rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

Discussion générale: MM. Boisdon, rapporteur de la commission de politique générale; Abdesselam, Rencurel.

4. — Décision sur l'urgence d'une proposition de MM. Oudard, Laurin, Saïd Ali Coubeche, Foccart, le général Legentilhomme, Antonini, Léger, Alduy, Chekkal Daho, Schock, Signoret, Sicé, La Gravière, Hazoumé, Theetten, Guiter, Bidet, Bégarra, Troisgros, Cianfarani, Polycarpe, Savi de Tové, Tiémoko Diarra, Boubou Hama, invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder les réparations morales et matérielles aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis fusillés en 1941 (p. 718).

Sur l'urgence: MM. Oudard, Michalet, président de la commission de politique générale.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: MM. Boisdon, le président, Laurin.

Discussion immédiate ordonnée.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Coubèche: M. Oudard. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. Laurin, Montrat, Legentilhomme, Boiteau, Bidet, Laurent-Eynac, Coubèche, Boubou Hama.

Adoption, au scrutin, de la proposition modifiée.

5. — Reprise de la discussion d'une demande d'avis et d'une proposition tendant à l'organisation définitive de l'Afrique saharienne française (p. 720).

Suite de la discussion générale: MM. Rosfelder, Boisdon, rapporteur de la commission de politique générale, Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, Boubou Hama, Boiteau, Laurin, Schneider, Delmas, Reverbori, Borrey, Ya Doumbia, Bégarra.

Renvoi de la suite de la discussion et de l'ordre du jour à la prochaine séance.

6. — Dépôt d'un rapport (p. 731).

7. — Dépôt d'un avis (p. 731).

8. — Renvoi pour avis (p. 731).

9. — Dessaisissement d'une commission saisie pour avis (p. 731).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 731).

PRESIDENCE DE M. ROCLORE, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du mardi 21 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Oudard, Laurin, Saïd Ali Coubèche, Foccart, le général Legentilhomme, Antonini, Léger, Alduy, Chekkal Daho, Schock, Signoret, Sicé, La Gravière, Hazoumé, Theetten, Guiter, Bidet, Bégarra, Troisgros, Cianfarani, Polycarpe, Savi de Tove, Tiemoko Diarra, Boubou Hama, une proposition invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder les réparations morales et matérielles aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis fusillés en 1941.

La proposition sera imprimée sous le n° 278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par trente-cinq conseillers; la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel (1).

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

AFRIQUE SAHARIENNE FRANÇAISE. — ORGANISATION DEFINITIVE

Suite de la discussion d'une demande d'avis et d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes : gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République;

2° De la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République (nos 222 et 155, année 1952, 204, 236 et 217, année 1953).

La discussion a été interrompue après le rapport de M. Boisdon; la parole est maintenant à M. Charles-Cros, remplaçant Mme Emilienne Moreau, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. Charles-Cros, *rapporteur suppléant de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, en l'absence de notre collègue Mme Emilienne Moreau que de sérieuses raison de santé éloignent de nous aujourd'hui et qui s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance, je vais vous présenter le rapport qu'elle a établi au nom de la commission de la défense de l'Union française, qui constitue une contribution importante à l'étude du problème qui nous est posé dans ce débat.

Il appartenait, en effet, à la commission de la défense de donner un avis sur le point précis suivant:

Dans l'intérêt de la défense de l'Union française et singulièrement de la défense de l'Afrique, est-il nécessaire, est-il opportun de créer une circonscription administrative d' « Afrique saharienne française », comprenant l'ensemble de la zone saharienne actuellement comprise dans les territoires de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française ?

L'avis de votre commission de la défense de l'Union française doit donc se limiter à l'aspect stratégique de la question saharienne, la commission de politique générale étant seule qualifiée pour examiner les différents aspects politiques, même si certains peuvent avoir des incidences indirectes ou lointaines sur les problèmes de défense.

Le premier point à considérer est l'intérêt stratégique de la zone saharienne.

Actuellement deux idéologies se partagent le monde. La guerre froide qui règne entre les deux blocs risque de dégénérer en conflit ouvert.

Dans cette hypothèse et après les épreuves de la dernière guerre il apparaît évident que les hostilités s'étendraient non seulement sur l'Europe, mais aussi de l'Amérique à l'Asie et sur le continent africain.

En arrière de la côte nord-africaine, une vaste zone dont déjà les alliés ont apprécié l'importance stratégique au cours de la dernière guerre, s'étend à perte de vue: c'est le Sahara.

Le Sahara, a dit M. René Vallé, auteur d'une thèse remarquée sur le Sahara, ce n'est pas un territoire, mais « une marche de protection pour les possessions ou protectorats français voisins ».

En 1923, la commission d'étude du conseil supérieur de la guerre, ayant réuni tous les documents nécessaires de la géographie algérienne, nigérienne, soudanaise, recensement de la population, ressources agricoles diverses, etc., constatait que, pour de longues années à venir, il y avait disproportion entre les nécessités d'inter-communication coloniale et les moyens d'y parer en toute sécurité. Elle avait à l'esprit l'importance des échanges d'hommes et de matières premières effectués pendant la guerre entre la métropole et les territoires africains, l'opinion publique réclamant la mise en commun des ressources de la France métropolitaine et de ses possessions d'outre-mer.

Ces idées, vieilles de trente ans, n'ont pu que gagner en valeur.

On n'organise plus seulement, en effet, une défense terrestre, aérienne et même maritime par des crédits de défense nationale proprement dits, mais aussi par des créations d'usines à la suite de forages miniers, par la recherche de ressources alimentaires possibles, et c'est ce que nous trouvons dans la vaste réserve du Sahara.

C'est pourquoi votre commission de la défense attache une importance considérable aux prospections géologiques, à l'extraction des matières premières si importantes que semble recéler le sous-sol saharien et aux possibilités de la transformation sur place de celles-ci.

En se plaçant au seul point de vue stratégique, l'inventaire actuel des richesses du Sahara (minerai de fer, de cuivre, de manganèse, charbon et sans doute pétrole), est assez impressionnant, tant pour la fabrication des armements que pour les possibilités d'approvisionnement en carburant.

Nous ne saurions donc attacher trop d'importance au développement des recherches et à la mise en exploitation aussi rapide et aussi poussée que possible.

Mais, si vous le voulez bien, considérons aussi la situation géographique du Sahara et, à ce propos, nous emprunterons cet extrait à un récent article du général Béthouart, paru dans la *Revue de la défense nationale*, de février 1953:

« L'exemple de la dernière guerre avait déjà montré qu'un occupant de l'Europe occidentale, fût-il Allemand ou Russe, ne peut s'y maintenir s'il n'est pas couvert en Afrique du Nord, c'est-à-dire s'il ne l'occupe ou ne la neutralise pas.

« Depuis, les moyens aériens ont pris un tel développement que la stratégie aéro-terrestre qui en résultera rendra nécessaire un échelonnement en profondeur des armées, des bases et des industries stratégiques de plus en plus considérable et qui n'est pas réalisable sur le continent, même avec l'Espagne.

« Dans l'avenir — et je cite toujours le général Béthouart — la défense de l'Europe devra donc obligatoirement être basée sur l'Afrique et, en particulier, sur l'Afrique française. »

La situation du Sahara, son étendue, seraient susceptibles de mettre un certain temps ses mines et ses usines à l'abri des coups de l'ennemi. Dans l'éventualité d'un prochain conflit, il n'est peut-être pas hasardeux de penser que le Sahara pourrait jouer à l'égard de la France un rôle analogue à celui que la Sibérie et l'Oural ont joué à l'égard de la Russie pendant la dernière guerre.

M. le rapporteur. C'est exact!

M. le rapporteur suppléant de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis. Il est inutile d'insister sur le fait que cette dispersion rendrait la future industrie saharienne beaucoup moins vulnérable à l'arme atomique que ne peut l'être, du fait de sa concentration, l'industrie française.

Sur le plan logistique et opérationnel, la dernière guerre a montré que les espaces désertiques et en particulier les espaces sahariens sont susceptibles de jouer un rôle important. Dans un récente lettre publiée dans le journal *L'Africain* le général Meynier rappelle que déjà, « en 1914-1918, c'est par le Sahara que nos ennemis de Libye, encadrés par les germano-turcs, ont tenté de tourner nos positions de Méditerranée et des rives atlantiques. Ils ont été stoppés partout par les forces dépendant des trois pays ». Le souvenir de l'épopée de l'armée Leclerc est trop présent à l'esprit de chacun pour que nous ayons besoin de faire autre chose que le rappeler. On se souvient également de la bataille de Lybie qui fut une défaite écrasante pour l'Axe.

Il est à craindre que, dans l'hypothèse d'un nouveau conflit mondial, l'Afrique du Nord se trouve incluse dans la zone des opérations. La position du Sahara fait qu'il pourrait, ou bien servir à l'appui logistique, ou bien fournir des possibilités de dispersion, de recul, de manœuvre, ou bien être utilisé par

(1) MM. Oudard, Guiter, Theetten, Léger, Peretti, Alduy, Delmas, Bidet, Bégarra, Troisgros, Fleury, Gentet, Bardelle, Signoret, Laurin, Rosfelder, Berthaud, Sicé, Hazoumé, Albrand, Foccart, Barry, Sylvestre, Legentilhomme, Cortinchi, Antonini, Schneider, Cianfarani, Laurent-Eynac, Ya Doumbia, Mademba, Ahmed Kotoko, Polycarpe, Djarra, Boubou Hama.

l'ennemi pour contourner des forces françaises stationnées en Afrique du Nord.

M. Montrat. C'est fort possible.

M. le rapporteur suppléant de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis. Autre hypothèse, pas totalement inconcevable celle selon laquelle l'Afrique se trouverait coupée de l'Europe, comme ce fut le cas pendant la dernière guerre. L'exploitation des richesse du Sahara et le fonctionnement de son industrie — si elle est susceptible de se créer — permettraient à l'Afrique, jusqu'à présent étroitement tributaire de l'Europe, de trouver en elle-même des moyens de vivre et de se défendre.

Enfin, sans vouloir envisager des situations aussi dramatiques, il est indéniable que la position du Sahara, carrefour des grandes voies aériennes, et demain terrestres, de l'Afrique territoire dont la possession serait capitale, en cas de blocus des côtes africaines, en fait une zone stratégique de première importance.

Quelle est maintenant l'organisation du Sahara tant du point de vue économique que militaire ? Et d'abord l'organisation économique.

La mise en œuvre d'une politique d'ensemble de la recherche de l'exploitation des ressources minières du Sahara a été réalisé au moyen de deux et même de trois importants organismes:

Le bureau minier de la France d'outre-mer, institué par le décret n° 48-150 du 26 janvier 1948;

Le bureau de recherches minières de l'Algérie, créé par une décision de l'Assemblée algérienne, homologuée par décret du 3 mars 1948;

Le bureau des ensembles africains, organisé par le décret n° 52-1431 du 29 décembre 1952.

Je vous ferai grâce de ce qui, dans le rapport de la commission de la défense, concerne la compétence, les attributions et l'organisation du bureau minier; vous le trouverez dans le document imprimé.

Et je passe à l'organisation militaire. C'est un décret du 4 juin 1949 qui crée un commandement militaire des confins algéro-mauritano-marocains.

En outre, un décret du 2 juin 1950 a désigné un inspecteur des territoires du Sud.

En ce qui concerne la Tunisie le commandement territorial est organisé par l'arrêté du 29 juin 1949 complété par l'arrêté du 30 septembre 1952.

Quant à la défense des franges sahariennes de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale celle-ci est organisée par le décret n° 51-852 du 5 juillet 1951, qui institue en Afrique deux zones de défense:

La zone de défense Afrique occidentale-Togo;

La zone de défense Afrique équatoriale-Cameroun.

Je passe également sur les détails de l'organisation de cette défense, et j'en viens à cette première conclusion, c'est qu'en résumé la situation actuelle, tant du point de vue économique que du point de vue militaire est caractérisée par ce qui suit:

1° Une centralisation concernant les recherches et l'exploitation des minerais et combustibles, à l'exception des minerais d'uranium et du pétrole d'intérêt stratégique, par la création du bureau des ensembles africains exerçant son activité dans la région située au Nord du Sahara, du bureau des recherches minières de l'Algérie et du bureau minier de la France d'outre-mer pour la mise en valeur du reste des espaces sahariens;

2° Une centralisation concernant l'organisation militaire par l'existence:

D'un commandement militaire des confins algéro-mauritano-marocains;

D'un commandement des territoires du Sud tunisien, relevant du commandement stratégique d'Afrique du Nord;

Et enfin d'une zone stratégique de l'Afrique centrale comprenant:

Une zone de défense Afrique occidentale-Togo;

Une zone de défense Afrique équatoriale-Cameroun.

Par souci d'être complet, et aussi pour montrer qu'une centralisation trop poussée n'est pas non plus sans présenter des inconvénients qui peuvent quelquefois ne pas apparaître tout de suite, notons que le problème de la suppression du commandement des confins algéro-mauritano-marocains a été posé récemment avec beaucoup de netteté par les autorités compétentes des territoires intéressés.

Il est possible qu'une décision gouvernementale intervienne dans ce sens et qu'il ne soit conservé de l'organisation actuelle que la tenue régulière de conférences entre les autorités administratives et militaires.

Une question se pose dès lors à l'esprit: cette organisation permet-elle d'assurer la défense des espaces sahariens ?

Observons, à ce propos, que le Sahara s'étend sur une superficie considérable: 2.000 kilomètres sur 4.000 kilomètres environ, dont les bords sont orientés soit vers l'Afrique du Nord, soit vers l'Afrique occidentale et équatoriale. Il est radicalement impossible d'unifier totalement un aussi vaste territoire sans prévoir un découpage en plusieurs territoires distincts dotés, en raison même de l'étendue que leur ensemble constitue, d'une certaine autonomie.

Dans ces conditions, l'organisation prévue dans la proposition qui nous est soumise — ou, plus exactement, dans les propositions qui nous sont soumises car il s'agit aussi bien d'une proposition de loi émanant de l'Assemblée nationale que d'une proposition d'un de nos collègues, M. Cornet — l'organisation prévue permettra-t-elle d'aboutir, sur le plan de la défense, à une organisation meilleure que l'organisation actuelle ? Telle est la question, et nous devons répondre que nous n'en sommes pas certains.

Nous voyons la confirmation de cette opinion dans le fait que la zone stratégique de l'Afrique centrale a dû être scindée en une zone d'Afrique occidentale et en une zone d'Afrique équatoriale.

Je pourrais à ce propos indiquer qu'ayant eu l'occasion, lorsque je siégeais au Conseil de la République, d'accomplir une mission dans le but d'étudier comment fonctionnait la coordination militaire entre l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, j'ai pu constater que, sur ce plan restreint, il était déjà extrêmement difficile, sinon impossible, d'obtenir des résultats satisfaisants. Peu après, d'ailleurs, la scission est devenue inévitable et a été consacrée par le décret de juillet 1951 que je citais tout à l'heure.

Il est possible d'objecter que la structure politique actuelle partage le Sahara en circonscriptions administratives, en Etats distincts. Ainsi l'entretien des pistes sahariennes dépend actuellement de trois ministères différents.

Mais, d'une part, l'organisation prévue dans la proposition que nous étudions, exclut les territoires faisant partie de l'Etat tunisien et de l'Etat marocain; d'autre part, comme nous l'indiquons plus haut, l'étendue du Sahara n'est sans doute pas de nature à permettre une concentration plus poussée que celle qui est en vigueur actuellement. Enfin, l'unification stratégique ne postule pas nécessairement l'unification administrative ou politique.

Au point de vue économique, nous en avons un exemple dans la création du bureau des ensembles africains, rendue possible malgré le partage des terres entre trois Etats: Maroc, Algérie, Tunisie, de même en Europe, le pool charbon-acier exerce sa compétence sur un secteur d'activité commun à six Etats indépendants.

Au point de vue militaire, la séparation politique des différents territoires a néanmoins permis la création du commandement militaire des confins sahariens des trois Etats: Algérie, Mauritanie, Maroc.

La zone stratégique d'Afrique centrale comprend les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, auxquels il faut ajouter le Togo et le Cameroun, c'est-à-dire des territoires appartenant déjà à quatre administrations différentes, sans tenir compte des différences existant entre territoires constituant une même fédération.

De même, la zone stratégique de l'Océan Indien réunit-elle les régions aussi distinctes que Djibouti et Madagascar, de même le S. H. A. P. E. groupe-t-il sous une direction commune les forces de défense de quatorze Etats indépendants.

Enfin pour terminer, empruntons au général Meynier, qui fut directeur des territoires du Sud de l'Algérie, ces quelques observations touchant la défense du Sahara:

« En temps de guerre, l'expérience des deux derniers conflits mondiaux a démontré à l'évidence que la sécurité du Sahara pouvait être assurée dans les meilleures conditions par le personnel administratif et militaire, se trouvant déjà sur place, et disposant de moyens militaires, absolument adaptés à sa tâche!...

« Que si on prétend, par exemple, pour des motifs d'ordre stratégique, qu'un commandement militaire unique serait préférable, il pourrait parfaitement être créé, mais à titre provisoire et précaire, afin de coordonner de vastes opérations...

« En résumé, nous estimons que la situation actuelle parfaitement adaptée à la conjoncture présente, doit être conservée! Outre qu'elle correspond comme nous l'avons dit à toute situation de paix ou de guerre, elle a l'avantage, pour le moins appréciable, d'avoir fait ses preuves en temps de paix comme en temps de guerre et, par son maintien, de n'entraîner aucune dépense nouvelle pour un budget dont tout les Français connaissent les difficultés. »

Ainsi, l'unification administrative du Sahara ne semble pas devoir présenter d'incidences sérieuses sur les possibilités de défense de cette zone. Celles-ci ne seraient sans doute pas compromises par les propositions July et Cornet; il ne paraît pas possible non plus de prévoir que ces propositions entraînent nécessairement davantage de facilités et qu'au regard de la

défense, elles impliquent un progrès par rapport à l'organisation actuelle.

Dans ces conditions, votre commission de la défense se plaçant exclusivement, je tiens à le préciser, sur le terrain des problèmes qui la préoccupent, s'est ralliée aux conclusions du rapport de la commission de politique générale saisie au fond, conclusions qui, dans l'ensemble, tendraient au maintien du *statu quo*. (*Applaudissements au centre, à gauche, et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Cianfarani, *président et rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques a été saisie comme les deux autres commissions de cette question de réforme du Sahara. Le rapport que j'ai été chargé de vous présenter vous a été distribué. Je ne vous en infligerai pas l'audition, persuadé que tous vous l'avez lu. (*Très bien! tres bien!*) Je veux cependant insister sur quelques points particuliers. Oh! rassurez vous, je ne veux pas déflorer, comme on l'a dit ce matin, à la fois le rapport Reverbori sur les chemins de fer ou la proposition Alduy sur l'organisation rationnelle des ensembles économiques sahariens. La proposition 3066 de M. July et la proposition 155 de notre ami M. Cornet ont malencontreusement mêlé les deux questions, la réforme administrative et politique du territoire d'une part et la question d'ordre économique, d'autre part. Nous aurions voulu que la commission de politique générale traitât uniquement de la question de politique générale, laissant la question d'ordre économique à la commission des affaires économiques. Mais puisque l'honorable président, M. Boisdon nous a dit ce matin qu'il était difficile en effet de sérier les deux questions et que l'on ne pouvait aborder l'une sans toucher à l'autre, force nous est de le suivre sur ce même terrain.

Je vous disais, en commençant, que je ne vous donnerais pas lecture de mon rapport et que je me contenterais de souligner très rapidement quelques points essentiels qu'il importe particulièrement de mettre en lumière.

Afin de prévenir toute méprise et « honni soit qui mal y pense », vous me permettrez, tant en mon nom personnel qu'au nom de la commission que j'ai l'honneur de présider, de rendre hommage au président M. Boisdon pour le travail considérable qu'il s'est imposé, pour la peine qu'il a prise, de remplir une mission, afin de nous présenter un rapport qui porte la marque de la vaste érudition, la haute conscience et la bonne volonté tenace qu'il met au service de l'édification de l'Union française.

Cet hommage sincèrement rendu, nous savons que le président Boisdon a l'habitude des discussions parlementaires, qu'il est large d'esprit et sait planer sur bien des contingences secondaires. Il comprendra donc certainement que sur un problème aussi important et aussi grave que celui du Sahara nous puissions différer d'opinion, et que, en toute loyauté et liberté d'expression, nous apportions à cette tribune notre point de vue. Cela ne diminue en rien l'importance et l'intérêt du travail de la commission de politique générale ni, en quelque sorte, comme je le soulignais il y a un instant, l'érudition, la haute conscience et cette ferme bonne et tenace volonté qui sont la caractéristique de la personnalité du président Boisdon.

M. Montrat. C'est vrai!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Mais nous avons, les uns et les autres, le devoir de dire toute notre pensée. Que l'on ne voie dans l'expression de cette pensée rien qui puisse diminuer le respect que nous devons à certaines éminentes personnalités, dont la présence ici honore l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Dans notre rapport, mesdames, messieurs, nous avons tout d'abord souligné cet engouement étrange, subit qui s'est emparé d'une partie de l'opinion publique, et même du Parlement, pour les problèmes sahariens. Les espaces sahariens ne paraissaient passionner jusqu'ici que quelques savants, chercheurs, quelques missionnaires à la foi ardente cherchant les grandes solitudes pour élever leur âme vers le Très Haut, tout en aidant les populations malheureuses à mieux accomplir leur destinée. La haute figure du père de Foucault restera de ces missionnaires comme le pur symbole de la grandeur d'âme et du sublime sacrifice.

Le Sahara ne paraissait intéresser aussi que quelques écrivains et poètes parmi lesquels, ce matin, M. le président Boisdon a cité le nom de Fromentin. Nous pourrions ajouter la grande vagabonde, Isabelle Eberhart, dont l'exquise sensibilité charme encore nos lectures.

M. Montrat. Et Flaubert!

Un conseiller au centre. Et Pierre Benoit!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Et tant d'autres encore!...

M. Montrat. Psichari!

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. Le Sahara paraissait enfin n'intéresser que quelques artistes peintres, tels Dinet et Ortega parmi tant d'autres, qui ont su fixer sur la toile les lumières et les ombres de nos paysages oasiens (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*) et saisir et retenir la féerie fugitive des couleurs des couchers et levers de soleil sur les sables d'or du désert.

Aujourd'hui le Sahara attire, nous le constatons, d'autres activités...

M. Montrat. Il y a du pétrole!

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis ...moins désintéressées, il faut le dire. Faut-il nous en plaindre, le regretter ? Mais pas du tout ! si l'intérêt porté à ces régions devait avoir pour conséquence l'améliorations du sort des populations...

M. Montrat. Très bien!

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. ...et, en quelque sorte, leur procurer une vie plus heureuse.

Mais nous sommes obligés de constater la concommitance de cette campagne de presse, puissamment et savamment orchestrée d'ailleurs,..

M. Jean Guiter. Mais pas désintéressée!

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. ...avec la découverte des gisements miniers dans les espaces sahariens.

Nous sommes obligés de constater la simultanéité de cette campagne avec certaines thèses qui ont triomphé au Conseil de l'Europe et qui, vous le savez, puisque déjà ici nous en avons discuté tendraient pour les T. O. M. à une sorte de coopération européenne dans l'organisation économique, les investissements — et le partage évidemment — des profits que l'on pourrait tirer des richesses de ces territoires. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*) Sans qu'on mette le point sur l'intérêt primordial qu'il y a pour notre pays de respecter les directives de la loi du 30 avril 1946, sur cette mise en valeur des richesses qui doivent, par priorité, profiter aux populations autochtones...

M. Montrat. C'est cela!

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. ...et aider à leur progrès matériel et moral. (*Très bien! Très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*).

Inutile d'alourdir le débat en vous citant le rapport Semler au Conseil de l'Europe et dont mon ami M. Theetten parlait tout à l'heure. Lorsque l'Assemblée de Strasbourg, en septembre 1951, après le vote de la sixième recommandation, eut nommé un comite de dix membres pour examiner cette question d'organisation et de coopération des Etats membres dans les relations économiques avec les territoires d'outre-mer, les dix membres qui se réunirent à Paris désignèrent comme rapporteur le représentant de l'Allemagne, M. Semler. (*Très bien! Très bien! et applaudissements au centre.*) Et vous savez à quoi le rapport Semler concluait..

Plus tard, l'Assemblée de Strasbourg, par sa recommandation 26, définit, d'une façon précise, l'étendue de la participation des différents Etats membres à la coopération économique au sein de ces territoires d'outre-mer.

Les T. O. M. seraient tout simplement comme chasse gardée, ou une sorte de gibier à plumer.

Je n'insisterait pas davantage sur ces questions.

Sur la question des territoires du Sud, je ne m'appesentirai pas, puisque mes collègues et amis MM. Rencurel et Rosfelder comptent intervenir, avec la compétence que nous leur connaissons, et aussi permettez-moi de le souligner, avec tout l'amour qu'ils portent à ce pays où leurs pères furent les premiers pionniers...

M. Montrat. Leurs grands-pères!

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. ...de l'influence française en Afrique du Nord, de la plus grande France! (*Très bien! Très bien! Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Messieurs, nous nous sommes posé la question: Pourquoi créer une autonomie saharienne dans un pays — et M. le président Boisdon vous le disait ce matin — immense mais à peu près dépeuplé.

M. Montrat. Il n'y a personne,

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. ...où, sur des milliers de kilomètres toute vie a disparu, non seulement toute vie humaine et animale, mais même végétale. On veut édifier là une circonscription administrative autonome.

En raison du rappel que je viens de vous faire des décisions de Strasbourg, nous disons: la participation européenne dans les territoires d'outre-mer ? Mais l'Algérie n'est pas un territoire. Elle est constituée par trois départements français, et la coopération désirée des Etats européens membres de l'assemblée consultative ne pourrait pas être obtenue dans un territoire faisant partie intégrante de la métropole. Alors! C'est simple! On veut créer un territoire autonome qui, relevant de la France d'outre-mer, sera bien un territoire d'outre-mer, rentrant bien dans le cadre des préoccupations de Strasbourg et, qui mieux est, resterait longtemps, sans assemblée élue, sans représentation des populations.

Un conseiller au centre. Très bien! très bien!

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. ...et n'aurait plus à être gêné dans l'exploitation des richesses par la consultation, l'avis de l'assemblée algérienne, du grand conseil de l'A. O. F. ou de l'A. E. F. On aurait les coudées franches, les mains libres et, j'ajoute, on pourra se permettre les dents longues. (*Sourires et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

On n'érige pas en circonscription administrative un pays aride qui n'est pas viable par lui-même, parce qu'il manque absolument de ressources directes. Il est vrai qu'on pourra faire du centre saharien une plate-forme d'expérience pour les bombes atomiques expérimentales. La vérité est que, ce sont les gisements et peut-être l'odeur du pétrole qui se dégagerait des sables (*Applaudissements au centre*)... qui attirent l'attention sur le Sahara.

Il y a un fait, mes chers collègues, qui m'a profondément ému, ce matin, lorsque je l'entendis évoquer par l'éminent président M. Boisdon, pour justifier la création de ce territoire. M. Boisdon a souligné la nécessité de conserver les richesses minières du Sahara à la France et il a demandé, à cette même tribune, si dans vingt-cinq ans l'Algérie, le Soudan, le Maroc, la Tunisie seraient encore français ou sous protectorat français ? Toutes les richesses sahariennes seraient-elles perdues si la sécession gagnait les territoires périphériques du Sahara ? En créant une circonscription autonome directement rattachée à la France, on pourrait sauver ces richesses, a dit M. Boisdon.

Au centre. C'est une vue de l'esprit.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Cette opinion a déjà été émise dans une certaine revue: la crainte d'une sécession future des territoires et la nécessité de mettre un paratonnerre sur les gisements miniers du Sud oranais sont du défaitisme. (*Applaudissements.*) Nous ne nous posons pas, nous, la question de savoir ce que les territoires actuellement sous drapeaux français deviendront dans cinquante ans, cent ans ou deux cents ans ? S'il y aura sécession, intégration, assimilation, fusion ou bien simplement une large Union française ? Nous n'interrogeons pas les oracles, et nous nous refusons à jouer les pythonisses. (*Très bien! très bien!*) Le préambule de la Constitution française précise que: « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. » Eh bien, nous, nous restons fidèles à l'esprit de la Constitution. (*Très bien! au centre.*) Le génie français, au cours des siècles, a pu fondre en son creuset plus de trente peuples divers qui constituent aujourd'hui le peuple français (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*) et ont formé l'unité nationale française. Nous croyons que notre vieil et tutélaire génie français porte encore en lui assez de chaleur et de lumière, non, peut-être, pour fondre les peuples en un grand amalgame, mais tout au moins pour harmoniser, coordonner leurs efforts afin que, dans la diversité des souverainetés internes et le respect des civilisations propres, ces peuples puissent, les uns et les autres, accomplir leurs destinées et tous ensemble élever plus haut encore les nations auxquels ils appartiennent. (*Très bien! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons foi dans notre effort outre-mer. Nous ne voulons pas bâtir sur le doute ou sur la peur, l'Union française; nous voulons la bâtir sur la confiance réciproque des hommes, sur le respect de la liberté et de la dignité humaines. Nous n'avons pas le droit de suspecter, de mettre en doute le loyalisme et l'attachement des peuples d'outre-mer alors qu'en des heures douloureuses ils ont apporté à la France la marque de leur fidélité et de leur patriotisme, le don de leur sang et de leur vie. (*Très bien, très bien! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si l'érection d'un territoire saharien en circonscription autochtone n'est inspirée que par la peur et la méfiance, que sur la crainte d'une sécession dans les territoires d'Afrique et sur le désir de conserver les richesses minéralogiques découvertes dans le Sahara à la France, nous devons repousser les propositions de MM. July et Cornet.

Un autre argument, messieurs, a été mis en avant: certaines revues publient qu'historiquement ces territoires n'ont jamais eu de maîtres privés, privilégiés et prioritaires et qu'en quelque sorte ils sont vacants, et sans maître. Territoires vacants et sans maître ? Messieurs, au début de ce siècle, je me souviens qu'un riche mégalomane, partant du même principe de terres vacantes et sans maître, avait rêvé de s'introniser empereur du Sahara... C'était M. Jacques Lebaudy...

M. Laurent-Eynac. Le petit sucrier!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. L'imagerie de l'époque le représentait portant la couronne et le sceptre et revêtu du manteau impérial sur lequel les abeilles traditionnelles avaient été remplacées par des sauterelles et des lézards jaunes. (*Sourires à gauche et au centre.*) Je souhaite qu'aujourd'hui les sauterelles et les lézards ne hantent pas certaines cervelles, car, messieurs, nous ne saurions admettre que l'on pût considérer les espaces sahariens comme des territoires vacants et sans maîtres alors que dans ces territoires flotte notre drapeau national, alors que notre administration, bureau arabe, médecins militaires, instituteurs, missionnaires rayonnèrent là-bas la générosité et la grandeur de l'âme française.

Non, et je suis heureux que le rapporteur au fond ait affirmé nettement ce matin que ces territoires étaient français et qu'il ne s'agissait ni de nationalisation, ni de francisation et encore moins, par conséquent, de terres vacantes et sans maître. Comme pour emporter notre conviction, on nous répète de prendre garde parce que le Sahara pourrait devenir la base première de l'Eurafrique. Il risquerait d'échapper ainsi à l'administration française.

On a encore parlé du Sahara en tant que pool international, plate-forme des Nations Unies en Afrique. On a rappelé enfin ce qu'écrivait un journal anglais demandant à la France, de faire don du Sahara à la communauté européenne. Pour nous, messieurs, cette éventualité n'entraîne pas notre conviction. Pourquoi ? Mais d'abord parce qu'on ne dispose pas de territoires et de peuples sans leur consentement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Il faut tout de même tenir compte de l'opinion des peuples. Je sais très bien que dans certaine campagne pour l'organisation future du Sahara, on est allé jusqu'à prévoir une sorte de réquisition, de mobilisation des habitants pour les astreindre à un certain travail forcé. (*Mouvements divers.*) Cela a vite disparu des polémiques de presse, car la France de la Déclaration des droits de l'homme et de la IVe République ne pouvait s'arrêter le moindre instant à de pareilles conceptions esclavagistes. (*Très bien; très bien! au centre.*)

Je répète qu'avant toute emprise européenne ou internationale sur ces territoires et sur ces richesses, il faudra consulter les assemblées locales et les populations. Et puis enfin avons-nous si peu de foi dans la souveraineté populaire, dans le souci que le Parlement français a des intérêts nationaux ?

Croyez-vous qu'il puisse jamais se trouver au Parlement français une majorité d'abandon, d'abdication, de trahison ? Allons, donc! Jamais. (*Vifs applaudissements.*) Par conséquent, ces arguments ne sauraient être valables.

Ce que nous devons retenir, c'est qu'à travers les propositions de réforme administrative et politique, apparaît d'une façon claire, aveuglante, le souci de mettre la main sur les gisements et les richesses sahariennes, d'en dépouiller l'Algérie.

L'Assemblée est saisie de différents rapports: tout d'abord celui de M. Reverbori sur le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger dont M. Boisdon a parlé ce matin. Mais ce n'est pas dans le sujet et je n'insisterai pas.

Ensuite le rapporteur au fond a soulevé la question d'organisation des ensembles industriels; ce n'est pas davantage dans le sujet. C'est la proposition n° 49 de M. Alduy qui viendra en discussion à la rentrée et il serait véritablement malséant que, par le biais, on engageât d'ores et déjà l'Assemblée dans tel ou tel sens, pour ou contre de pareilles conceptions économiques.

La question est donc de savoir, même en retenant le désir de mettre rapidement en valeur les richesses sahariennes, si l'organisation actuelle des territoires empêche cette mise en valeur. Nous ne le pensons pas puisqu'elle n'a pas empêché le bureau des recherches minières de l'Algérie de faire la découverte des gisements miniers et de mettre en exploitation les mines du bassin de Kenadza-Colomb-Béchar

M. Montrat. ...et de la Mauritanie.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. ...et de la Mauritanie, elle n'empêchera donc pas davantage l'organisation des grands combinats et ensembles industriels.

Modifier l'organisation actuelle entraînerait de telles discussions dans les assemblées locales, nécessairement consultées car vous ne pouvez amputer des territoires comme l'Afrique équatoriale française, l'Afrique occidentale française, l'Algérie, d'une partie de leurs territoires sans prendre leur avis...

M. Montrat. Evidemment!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. ...entraînerait également de telles discussions à la Chambre et au Sénat que si la mise en valeur des richesses du Sahara était subordonnée à ces transformations politiques et administratives, elle serait reportée *sine die*.

Mais quelles raisons militent en faveur de telles transformations, si nous repoussons comme dénués de fondement les arguments avancés ce matin? C'est d'abord la crainte des sécessions en Afrique noire, la crainte de perdre les richesses sahariennes; c'est aussi le désir d'une organisation particulière de ces richesses.

On prétend que l'Algérie serait incapable d'effectuer cette mise en valeur. Mais quels pays, une découverte étant faite dans leur sol ou sous-sol, en ont jamais assuré l'exploitation par leurs seules finances budgétaires? Il y a, parmi les moyens de financement, les emprunts à l'intérieur et même à l'extérieur, qui étayent la participation des budgets locaux. Ainsi, le budget de l'Algérie a participé à l'exploitation des mines de Colomb-Béchar, comme celui de l'Afrique occidentale française l'a fait pour les mines de Mauritanie.

Il n'est pas nécessaire que tel pays pauvre assume seul l'exploitation ou la mise en valeur de ses propres richesses. Cet argument non plus ne tient pas.

Mesdames, messieurs, soyez bien persuadés qu'une réforme politique ou administrative qu'inspirent des préoccupations financières intéressées doit être écartée. Mais — et c'est là que je voudrais retenir plus particulièrement votre attention — lorsque l'administration militaire s'est établie au lendemain de la présence française en Afrique du Nord, ce fut à Alger, dans les pays du Tell, puis dans l'Atlas, dans les Hauts-Plateaux, pour reculer vers le Sud de l'Atlas saharien jusqu'à ce que l'on appelle les territoires du Sud. Or, depuis cinquante ans, une évolution s'est produite même dans ces territoires et l'administration civile, selon la propension qu'elle eut à étendre le régime civil à des régions sahariennes de plus en plus éloignées vers l'intérieur, tend à appliquer ce régime civil aux territoires du Sud. La loi du 20 septembre 1947, article 50, les supprime et demande leur transformation — partielle sinon totale — en départements calqués sur ceux d'Alger, d'Oran et de Constantine, ou leur rattachement à ces départements.

Des projets ont été déposés, l'assemblée algérienne et nos trois départements consultés. Nous atendons du Parlement une décision définitive.

Nous, Assemblée de l'Union française, saisis du rapport July sur l'érection du Sahara en circonscription administrative autonome, saisis sur le même objet de la proposition de notre collègue et ami M. Cornet et plusieurs de ses collègues, nous vous disons: cela n'est ni logique, ni opportun, et nous vous demandons de repousser les deux propositions. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

MM. Georges Oudard et Montrat. Très bien! très bien!

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, je ne vous apporterai aucune documentation historique, géographique ou économique. MM. les rapporteurs l'ont fait avant moi, magistralement. Je me bornerai aux impressions, réactions et sentiments qui animent les Algériens français ou musulmans devant le problème posé. Peut-être me reprocherez-vous de donner priorité à l'aspect moral de la question, mais notre nature est dominée par l'amour-propre, ou plutôt par un sentiment exacerbé de l'honneur; lorsque ces aspirations ne sont pas contraires à l'intérêt général, pourquoi ne pas les prendre en considération?

Mesdames, messieurs, les deux propositions qui nous sont soumises tendent au même but: enlever « leur » Sahara à l'Algérie, à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française pour en faire une circonscription autonome, indépendante de ces territoires et placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République. Le problème est grave et délicat; il a provoqué en Algérie une grande émotion et des réactions d'ordre moral, politique et économique. Les raisons morales découlent de certains motifs invoqués pour justifier la mesure envisagée dont certains partisans ont osé dire: « Dans le cadre de la Constitution, les pays de l'Union française peuvent tendre à l'autonomie, voire à l'indépendance. Il faut donc sauver ce qui peut être sauvé de l'Union française menacée de dislocation. »

Penser ainsi, c'est méconnaître gravement les sentiments qui lient les pays d'outre-mer à la métropole. Jamais il n'est advenu, dans quelque assemblée que ce fût, qu'un élu d'outre-mer envisageât, encore moins, souhaitât, pareille éventualité. Nous formulons, certes, les uns et les autres, des revendications et demandons des réformes, mais toujours dans le cadre et les limites de la Constitution, c'est-à-dire en conformité avec l'unité, la force et l'harmonie de l'Union française. De tout temps nous avons été de cœur, d'esprit et de corps avec la France, dans les bons comme dans les mauvais jours, et nous le serons toujours. (*Très bien! très bien!*) Vous comprendrez facilement l'amertume, la peine qu'à éprouvées l'Algérie en se voyant prêter de telles intentions.

Ce problème a aussi un aspect subjectif: le Sahara algérien est partie intégrante du pays, un et indivisible par les sacrifices des uns et des autres; il a été conquis sur la nature par nos explorateurs, nos savants, nos militaires; les noms du Père de Foucauld, de Laperrine et de tant d'autres évoquent pour nous, Algériens, des souvenirs douloureux et glorieux; leurs tombeaux nous sont des lieux de pèlerinage sacrés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Les réseaux routiers, touristiques, les oasis, qui sont sortis du sol ne sont-ils pas l'œuvre de nos soldats, de nos méharistes et de leurs officiers, de nos missionnaires aussi, sous la haute direction du gouvernement général? Nos instituteurs qui diffusent la langue française sous la tente, nos médecins, en accomplissent une autre non moins considérable. Il est donc impossible de priver l'Algérie du bénéfice de tant d'efforts, de tant de sacrifices, d'arrêter son essor, de briser son avenir.

Les raisons politiques que nous faisons valoir contre l'amputation de notre Sahara sont également fondées. Nous sommes régis par un statut qui déclare l'Algérie entité particulière, formée par un groupe de départements, avec leurs limites naturelles et administratives. Le pays forme donc un tout indivisible. Ce statut doit être respecté. L'Algérie a son gouvernement général, son assemblée, son budget propre; ce budget couvre la totalité des dépenses du pays; l'assemblée algérienne est compétente pour toutes les activités culturelles, sociales et économiques lorsque des questions dépassent le cadre algérien, ses avis sont demandés et il en est tenu compte dans les décisions gouvernementales et législatives.

Comment pourrait-on ébranler ces bases et revenir sur ce qui a été solennellement proclamé, alors que l'Algérie s'organise et avec succès dans le cadre de ce statut? Ce serait faire douter de la parole de la France. Toute l'Algérie française et musulmane, par la voix de ses représentants qualifiés, des conseils généraux et de l'assemblée algérienne, a protesté énergiquement contre toute éventuelle atteinte à l'intégralité de son territoire. Le Sahara en est l'élément pittoresque, original. C'est le pays du rêve, de l'envoûtement, de la nostalgie, du mirage, où les artistes, les savants, vont créer, produire, méditer.

Enfin, nous protestons pour des raisons économiques; nos ressources naturelles doivent nous profiter, à nous qui avons découvert du pétrole, du minerai, de la houille à Kenadza, à Colomb-Béchar avec nos seuls moyens, nos seules ressources; c'est à nous que revient la construction du transsaharien, devenu le Méditerranée-Niger.

On dira que les moyens et les ressources dont dispose l'Algérie ne permettent pas une exploitation d'une telle envergure, nécessitant d'importants investissements. Nous répondrons que d'autres solutions peuvent être envisagées en dehors de celle qui est préconisée. Le Sahara doit être envisagé au point de vue économique sous un angle très large. Les études, les recherches et les exploitations doivent faire l'objet d'accords entre les pays intéressés, c'est-à-dire l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et l'Afrique noire. L'élément économique est le lien et le ciment entre ces pays. Les conférences nord-africaines, qui réunissent tous les ans le gouverneur général de l'Algérie et les résidents du Maroc et de la Tunisie, ont été créées dans ce but, mais malheureusement, on a donné le pas et la priorité, dans ces réunions, aux problèmes politiques. Nous avions là un moyen efficace de mettre en harmonie ces trois pays, l'Afrique noire en plus, tout en maintenant à chacun d'eux son régime administratif propre. Nous avons perdu cette belle occasion; essayons de la retrouver et de réparer. N'oublions pas que l'Union française forme une communauté où tous les moyens sont mis en commun en vue du bien-être de tous. Dans cette réunion de peuples et de pays, la France est l'élément dominant tant par son rayonnement intellectuel que par la force de son économie. Elle doit donc venir en aide aux parties moins favorisées de l'Union française par le moyen des investissements.

Nous sommes reconnaissants à la France de ne nous avoir jamais marchandé son aide, même dans les périodes difficiles. Nous savons aussi que depuis quelque temps, en raison de

ses nombreuses charges, son soutien est limité. Mais nous espérons que dans un proche avenir il lui sera possible de mettre à la disposition des pays d'outre-mer des moyens nécessaires à leur développement dans tous les domaines.

L'Union française doit être notre but, car elle constitue la force interne et externe de la France. Nous ne méconnaissons pas la nécessité de l'Union européenne, notamment au point de vue de sa défense; mais, sur les terrains politique et économique, nous voulons une Union française indépendante, se suffisant à elle-même. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Dans les domaines politique et économique, l'intégration de l'Union française dans l'Europe unifiée serait un grave danger pour sa cohésion et son unité. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

C'est un problème grave qui mérite d'être étudié et médité. Il résulte de ces considérations morales, politiques et économiques, que le Sahara doit être maintenu sous sa forme actuelle, c'est-à-dire sous la direction administrative des pays intéressés. Quant à l'exploitation de ses ressources, elle doit être envisagée et réalisée dans l'intérêt de ces pays et de la France.

Aussi, nous vous demandons de réserver une fin de non recevoir, en donnant un avis défavorable tant à la proposition de M. le député July qu'à celle de nos collègues de l'Assemblée de l'Union française.

Tout en remerciant M. le président Boisdon de son effort de conciliation et de synthèse, dans une question aussi compliquée et aussi délicate, nous ne pouvons le suivre dans ses conclusions, car, si elles donnent satisfaction à l'Algérie dans la partie Nord du Sahara, celle qui constitue ses territoires du Sud, elles font dépendre l'avenir de la partie Sud du Sahara d'événements et de conditions qui pourraient être contraires à l'intérêt et à l'unité de l'Algérie. Au surplus, le problème ne peut être scindé, comme l'a fait M. le président Boisdon. Il constitue un tout indivisible. Il n'y a pas deux Sahara algériens, il n'y en a qu'un, et c'est pourquoi nous vous demandons de repousser également le projet Boisdon. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Rencurel.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de politique générale.* Voulez-vous me permettre, auparavant, monsieur le président, de relever un terme dans l'intervention de M. Abdesselam ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas pris la parole jusqu'à présent et n'avais pas l'intention de la prendre après mon long rapport de ce matin. Je ne peux tout de même pas laisser dire, dans cette Assemblée, qu'il y a un « projet Boisdon », parce qu'il n'y a pas de projet Boisdon!

M. Abdesselam. J'ai parlé des conclusions du rapport Boisdon.

M. le rapporteur. Il y a une propostion July, une proposition Cornet, puis il y un rapport fait par moi au nom d'une commission. Il n'y a rien d'autre; si ce n'est, fait encore plus extraordinaire, un contre-projet identique au rapport de la commission que j'ai développé ce matin à la tribune.

M. Abdesselam. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai jamais voulu parler du « projet Boisdon ». J'ai parlé des conclusions du rapport Boisdon, ce qui est tout à fait différent, et si j'ai employé le terme de « projet Boisdon », ce doit être un lapsus de ma part.

M. le président. C'est un simple lapsus, mon cher collègue, chacun a compris et vous en excuse.

L'incident est clos.

La parole est à M. Rencurel.

M. Rencurel. Mesdames, messieurs, après les brillants discours prononcés par les différents orateurs parlant au nom des commissions compétentes de cette Assemblée, je ne vous cache pas que c'est avec une certaine appréhension que j'aborde pour la première fois cette tribune.

Je ne voudrais en rien affaiblir l'excellente argumentation présenté pour démontrer l'inanité du projet actuellement en discussion, projet qui a pour objet la nationalisation ou, si vous préférez, le remembrement des espaces sahariens français.

Certes, il suffit d'avoir entendu ces différents orateurs pour se rendre compte qu'actuellement tous sont unanimes pour rejeter ledit projet, et je puis dire que la bataille pour ou contre la proposition de loi July, qui a pour objet précisément d'organiser cette nationalisation ou ce remembrement du Sahara français, n'aura pas lieu. Mais ce débat politique d'une actualité brûlante, si je puis m'exprimer ainsi sans jeu de mots, et si important pour l'Union française, n'aura pas été pour autant inutile. Il aura permis à notre jeune Assemblée d'établir sa vitalité, de démontrer sa vocation pour connaître de ces problèmes africains et de donner au Parlement, assemblée souveraine qui aura à connaître de cette affaire demain, des éléments précieux fournis par des hommes avertis de la question, et avertis de la question, pourquoi ? parce qu'ils la connaissent pour l'avoir vécue.

Mesdames, messieurs, avant d'entrer dans le vif de ce débat — et je le ferai d'une manière très rapide — je voudrais que cette Assemblée adressât un hommage à ceux qui ont réalisé cette œuvre magnifique qui s'appelle le Sahara français. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et sur divers bancs des Etats associés.*)

M. Laurin. Très bien!

M. Rencurel. Je voudrais qu'un hommage fût rendu à tous ces admirables pionniers, au R. P. Charles de Foucauld, au général Laperrine... (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Dardelle. Très bien!

M. Rencurel. ...au général Meynier et, plus près de nous, à un homme modeste, mais qui mérite également notre reconnaissance, le commandant Lehureaux... (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ...qui a consacré sa vie à défendre, en y mettant tout son cœur et toute sa foi, cette œuvre magistrale qu'est le Sahara français; il a été, pendant de nombreuses années, directeur des territoires du Sud et il est actuellement au sein de l'Assemblée algérienne, le représentant du Sahara algérien.

Je voudrais aussi que l'on rendît hommage aux admirables unités des compagnies sahariennes méharistes...

MM. Jean Guiter et Laurin. Très bien!

M. Rencurel. ...à ces modestes officiers des affaires indigènes, car tous ces vaillants Français ont réalisé là-bas, dans ces immensités mystérieuses, une œuvre française, une œuvre de fraternité, une œuvre de générosité. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils ont su faire accueillir la France tutélaire, ils ont su la faire aimer, et ils ont su créer, entre les administrateurs et les administrés, ce courant d'affection qui fait qu'aujourd'hui le Sahara français est parfaitement pacifié, et qu'actuellement plus aucun danger n'existe dans ces immensités où la France est partout aimée. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, mesdames et messieurs, de quoi s'agissait-il, car je serais en droit de parler au passé, puisque, actuellement, l'accord semble s'être fait ? De quoi s'agissait-il ? D'envisager le principe d'ériger en circonscription administrative l'Afrique saharienne française, et de distraire cette partie du Sahara des territoires limitrophes dans lesquels elle est aujourd'hui englobée, territoires limitrophes qui sont, vous le savez, le Gouvernement général de l'Algérie, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Maroc, la Tunisie, etc., et enfin de placer cette Afrique saharienne sous l'autorité d'un haut commissaire de la République. Un tel projet, mes chers collègues, était-il sage, était-il possible tant du point de vue interne que du point de vue externe, était-il désirable pour les populations sahariennes, car c'est vers elles que doivent aller aujourd'hui toutes nos préoccupations, était-il acceptable, tant matériellement que moralement, pour les pays limitrophes ?

Voilà ce que les rapporteurs précédents ont examiné avec minutie, ce qui m'évitera de revenir sur cette discussion, que je considère comme terminée, puisqu'à mon avis l'opinion de cette Assemblée est d'ores et déjà bien établie.

Mais, après mon excellent collègue M. Cianfarani, je m'étonne, moi aussi, de ce subit engouement pour le Sahara, tout le monde s'agite subitement autour de ces immensités désertiques; le législateur se penche sur le problème; tout le monde s'en préoccupe et il a suffi — c'est une constatation que nous devons faire du haut de cette tribune — de ce prompt intérêt, de ce subit engouement, pour que l'on ait — M. Cianfarani nous le disait tout à l'heure — de vagues perspectives de découvertes minières, voire de sources pétrolifères. Cela est à mon avis un des aspects les plus désagréables du problème posé devant les différentes assemblées françaises.

En réalité, puisqu'il s'agit du Sahara et d'envisager l'avenir du Sahara français, nous devons, dans cette discussion, être guidés par un fil conducteur qui est le suivant: quel est l'intérêt des populations habitant ces régions, car le sort de ces populations, dont nous sommes les tuteurs, doit nous préoccuper avant tout. Il est certain que la recherche minière, et toutes les recherches pouvant être faites pour améliorer la situation du Sahara, sont susceptibles d'intéresser ces populations; cela est indiscutable, mais est-il nécessaire, pour autant, de créer un Etat autonome ? Voilà la question qui se trouvait posée, il y a quelque temps encore, devant cette Assemblée. Est-il nécessaire de créer une assemblée autonome, alors qu'actuellement

de savants géologues, auxquels nul ne saurait se substituer avec intérêt — dirigés par un homme dont je suis heureux de citer le nom, car c'est un apôtre de la science, M. l'ingénieur en chef Bétier, font précisément dans ces espaces désertiques des recherches tout à fait sérieuses et de la plus haute importance.

Vous rendez-vous compte de ce qu'il serait advenu de ce Sahara français si l'on avait voulu l'ériger en Etat autonome ? Certains ont voulu se préoccuper de l'aspect national du problème et ont dit: « Oui, un Etat autonome, pourquoi ? Parce que si, demain, par malheur, les Etats limitrophes...

M. Vignes. Territoires et non pas Etats.

M. Rencurel. ...devenaient indépendants, qu'adviendrait-il de ces immensités désertiques ?...

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Rencurel. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. J'ai lu, je crois, à peu près toute la littérature sur le sujet. Or, je n'ai jamais vu employer l'expression « état ». Il est parlé d' « unité administrative », « province », « département » surtout, selon la manie du début, « département rattaché à la métropole », mais jamais, à ma connaissance, le mot « état » n'a été prononcé, sauf par quelqu'un que vous venez de citer, mais qui est un adversaire du projet.

Pour tuer un projet, vous le savez, on va quelquefois au-delà du projet; cela, sans doute, a été un argument, mais véritablement, dans cette affaire, il faut que la bonne foi règne et je répète que le mot « état » n'a jamais été prononcé, pas plus que le mot « frontière ».

M. Rencurel. Je vous donne bien volontiers acte de vos paroles, monsieur le président Boisdon, car vous allez tout à fait dans le sens que je souhaite et je n'ai nullement le désir de voir des états se créer autour du Sahara, vous le savez.

Des préoccupations nationales ont également animé certains de ceux qui s'intéressent aujourd'hui, précisément, au Sahara et on lançait, dès 1951, l'idée force de sa nationalisation.

M. Signaut, que vous connaissez certainement...

M. le rapporteur. C'est avec lui que j'ai eu une controverse.

M. Rencurel. ...conclut notamment, dans une étude magistrale, dont on peut admettre les conclusions:

« Nous sommes certains de faire du Sahara un territoire national intégré à la métropole au même titre que le Canada est devenu un état américain; c'est renforcer la position de la France en Afrique; c'est lui assurer une position de valeur stratégique inestimable. »

C'est un de ses arguments.

Même cet argument n'est pas susceptible d'avoir sur moi une influence en ce qui concerne ce futur remembrement du Sahara français.

Est-il nécessaire, en effet, de remembrer le Sahara, conquis et pacifié par nos soldats et nos explorateurs, pour affirmer qu'il appartient à la France et sans contestation possible ? Je ne le crois pas.

Pensez-vous que ce serait renforcer la position de la France en Afrique que d'en détacher les unités, englobées dans tous les territoires limitrophes, pour en faire une unité administrative sous la direction de hauts commissaires français ?

En ce qui me concerne, je vous avoue que je ne le crois pas; je renonce à penser qu'un jour ou l'autre les territoires voisins de ce Sahara sont susceptibles d'être autre chose que des territoires français. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Laurin. Très bien!

M. Rencurel. Voilà, mesdames et messieurs, ce que je tenais, d'une manière très rapide, à vous indiquer pour me solidariser, en particulier, avec mon collègue Cianfarani qui a, je ne vous le cache pas, épuisé tous les arguments que je vous aurais proposés. Il l'a fait en des termes excellents sur lesquels il ne convient pas de revenir.

Je conclus donc très simplement. En ce qui me concerne, je ne puis pas admettre la proposition de loi de M. July, je considère qu'il faut la repousser. Il faut laisser les choses en l'état où elles se trouvent et si, dans l'intérêt de ce Sahara, nous devons envisager une union économique, il faut que cette union soit contrôlée, par ailleurs, par les pouvoirs publics. Mais c'est là une affaire que nous aurons à examiner et qui se trouve aujourd'hui en dehors du sujet que nous avons à traiter. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 4 —

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS. — MESURES TENDANT A ACCORDER DES REPARATIONS AUX FAMILLES DES FUSILLES DE 1941

Déclaration de l'urgence d'une proposition. Discussion immédiate. — Adoption.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Oudard, Laurin, Saïd Ali Coubèche, Foccart, le général Legentilhomme, Antonini, Léger, Alduy, Chekkal Daho, Schock, Signoret, Sicé, La Gravière, Hazoumé, Theetten, Guiter, Bidet, Bégarra, Troisgros, Cianfarani, Polycarpe, Savi de Tové, Tiemoko Diarra, Boubou Hama, invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder les réparations morales et matérielles aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis fusillés en 1941.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Oudard, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Georges Oudard. Mesdames, messieurs, chacun, dans cette Assemblée, a compris la raison pour laquelle nous avions déposé cette proposition. Il s'agit du scandaleux verdict rendu par le tribunal militaire de Paris qui a acquitté l'ex-gouverneur Nouailhetas.

Nous sommes respectueux de la séparation des pouvoirs. Sans porter atteinte aux droits de la magistrature, on a néanmoins le devoir de dire que ce procès a été singulièrement conduit, et il est inadmissible que l'on ait entendu de la bouche du président de la cour des propos qui permettent de conclure qu'un individu peut tuer allègrement des gens, simplement par ce qu'ils ne seraient pas, paraît-il, suffisamment évolués. En voilà assez! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*) En voilà assez de voir perpétuellement de lâches fonctionnaires qui, à des heures graves de la vie du pays, ont véritablement haï leur patrie, non plus solliciter humblement le pardon de leur faute, mais se voir réhabilités et presque célèbres. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

C'est pourquoi je m'adresse à toute cette Assemblée qui, je n'en doute pas, sera unanime pour déclarer intolérable que l'on fasse du racisme dans les prétoires militaires et que l'on considère... (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements sur tous les bancs*) ...que les hommes de couleur qui ont été aux côtés de la patrie à des heures douloureuses puissent être exécutés simplement pour maintenir l'ordre. Quel ordre ? Celui de Vichy qui était à nos yeux le désordre et la honte.

Nous demandons à cette Assemblée de s'élever contre ce jugement raciste et de se tourner vers le Gouvernement pour qu'il aide les familles de ces héroïques victimes, pour la plupart dans le besoin, à l'heure où l'assassin acquitté recevra du Trésor des indemnités considérables.

Il n'est pas besoin d'ouvrir un débat. Un simple renvoi symbolique devant la commission doit suffire. L'Assemblée tout entière, sans distinction de partis, voudra voter la proposition déposée par un certain nombre de nos collègues, pour son honneur et pour l'honneur de la France. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission de politique générale a-t-elle des observations à présenter ?...

M. Michaïet, *président de la commission de politique générale.* La commission n'a aucune observation à formuler, si ce n'est qu'elle demande à l'Assemblée de discuter immédiatement de la question.

M. Laurin. Et de la voter sans débat.

M. Boisdon. Le silence total de l'Assemblée me paraît avoir suffisamment indiqué son opinion.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée à l'unanimité.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

M. Boisdon et plusieurs conseillers. Immédiatement et sans débat!

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée qu'un amendement a été déposé et que, en conséquence, il ne peut s'agir d'un vote sans débat de la proposition.

M. Laurin. L'amendement sera très certainement voté sans difficulté, et nous adopterons aussitôt après la proposition.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute discuter immédiatement la proposition, malgré le dépôt d'un amendement. (*Assentiment.*)

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder les réparations morales et matérielles aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis fusillés en 1941. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Saïd Ali Coubèche, tendant, après le membre de phrase: « L'Assemblée de l'Union française », à insérer les deux alinéas ci-après:

« Indignée des insultes et outrages proférés au cours de l'audience du 17 juillet 1953 devant un tribunal militaire contre la mémoire de patriotes arbitrairement fusillés du 9 mai au 2 juin 1941 en Côte française des Somalis;

« Adresse aux familles des victimes l'hommage de son indéfectible reconnaissance ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Les signataires de la proposition acceptent l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition telle qu'elle résulte de l'adoption de l'amendement de M. Saïd Ali Coubèche.

J'en donne une nouvelle lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Indignée des insultes et outrages proférés au cours de l'audience du 17 juillet 1953 devant un tribunal militaire contre la mémoire de patriotes arbitrairement fusillés du 9 mai au 2 juin 1941 en Côte française des Somalis;

« Adresse aux familles des victimes l'hommage de son indéfectible reconnaissance;

« Invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder les réparations morales et matérielles aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis fusillés en 1941. »

M. André Bidet. Je demande un scrutin public.

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin, pour expliquer son vote.

M. Laurin. Il est important, étant donné l'allure que nous avons voulu donner à ce débat et la protestation solennelle que nous tenons à élever, qu'ait lieu un scrutin public, afin de permettre à tous les conseillers de l'Union française de marquer leurs responsabilités et de s'engager solidairement sur un tel problème.

Il me semble nécessaire d'insister sur le fait que les Somaliens fusillés ont été considérés, tout au cours du procès, comme des êtres inférieurs. Cela a été dit, et nous ne pouvons l'accepter, nous, Assemblée de l'Union française.

Une autre considération a aussi été émise, qui nous paraît scandaleuse.

En effet, il a été admis, au cours de ce débat devant la justice militaire, que des adolescents de quatorze ans pouvaient être considérés comme des guerriers. Nous demandons, nous, que l'on considère de même qu'ils sont comme leurs aînés tombés au champ d'honneur. Et nous associons à cet hommage solennel que nous rendons aux familles de ces jeunes Somaliens, de ces jeunes Danakil, de ces jeunes Arabes de la Côte française des Somalis, la pure figure de l'Européen fusillé à leurs côtés, et qui, comme eux, avait refusé de se plier à la loi de Vichy.

M. le général Legentilhomme. Il y en a eu deux.

M. Laurin. Nous rendons aujourd'hui un hommage ému à ceux de la France libre, à ses précurseurs qui tous unis, blancs et noirs, nous ont donné la victoire. Cela mérite bien que l'Assemblée, unanimement, rende à ces morts glorieux un suprême hommage. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Montrat pour expliquer son vote.

M. Montrat. Mes chers collègues, mes amis et moi, nous voterons très certainement la proposition car elle rend hommage à des Français de l'Afrique qui ont prouvé par leur sacrifice qu'ils étaient intimement liés à la France pour laquelle ils sont morts, et ils savaient en mourant que leurs descendants resteraient Français comme eux-mêmes.

Mais je voudrais aussi que l'on associe à cet hommage rendu à nos amis de la Côte des Somalis, ceux de l'Afrique noire qui ont été fusillés à Dakar, et nous avons ici parmi nous des camarades, comme M. Kaouza, qui ont su combien d'Africains ont été fusillés là-bas..., le dernier assassiné fut un jeune guinéen, Gaétan fusillé le 18 novembre 1942, dix jours après le débarquement des alliés à Casablanca... Je voudrais tout de même qu'on associe dans cet hommage tous ceux de l'Afrique noire, qui sont tombés pour la France, comme dit notre ami M. Laurin, pour la pérennité de la République française. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le général Legentilhomme.

M. le général Legentilhomme. Je voudrais dire simplement deux mots car j'ai été témoin à charge dans le procès du gouverneur Nouailhetas. En fait, c'est moi qui ait été malmené, ce n'est pas l'accusé. Ce qui m'a le plus frappé, c'est qu'étant arrivé en avance, j'ai vu condamner, par le même tribunal, à deux ans de prison et 50.000 francs d'amende un Français qui avait fait du commerce de bois avec l'ennemi. Par contre, le gouverneur Nouailhetas, lui, qui fut condamné à mort par contumace en 1949, a été acquitté. Or, il a reconnu et pris la responsabilité des fusillades commises à Djibouti, et il a même pris la responsabilité des renseignements envoyés en clair par radio, sur les convois britanniques traversant la mer Rouge...

M. Laurin. Un traître!

M. le général Legentilhomme. A qui pouvaient servir ces renseignements ?... Quand j'ai témoigné à ce procès, j'ai dit: « Je ne témoigne pas en sectaire, en partisan; je n'ai jamais été sectaire! » Je vois ici dans cette Assemblée M. Boiteau qui m'a vu arriver à Madagascar et qui peut en témoigner. Quand je suis arrivé, je n'ai cherché qu'à faire l'union de tous, et je n'ai poursuivi personne pour ses activités politiques ou sa fidélité au maréchal Pétain. Quand j'ai été commissaire national à la guerre à Alger, on m'a reproché, au sein du gouvernement, de ne pas faire assez d'épuration dans l'armée. Eh bien, non, je cherchais à faire l'union dans l'armée. C'est pourquoi ce n'est pas en partisan que j'ai déposé contre Nouailhetas. J'ai dit au président: « Laval n'a jamais fait fusiller un gaulliste en France; il en a fait emprisonner peut-être, mais pas fusiller. Le gouverneur Nouailhetas, lui, a fait fusiller deux Français et sept indigènes ? » Croyez-vous qu'après la décision qui vient d'être rendue les autochtones des territoires d'outre-mer vont encore avoir confiance dans la justice française ? La justice n'est-elle pas une chose qui doit être respectée avant tout ? Dans ma carrière coloniale, lorsque je voyais arriver de jeunes officiers je leur disais toujours: « Avant tout vous devez être justes, car la justice est la qualité la plus appréciée parmi les populations autochtones ». (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Croyez-vous qu'en Somalie maintenant on pourra avoir confiance en la justice française ?

Et puis, il y a autre chose, M. Nouailhetas acquitté, réhabilité, va reprendre ses fonctions de gouverneur des colonies avec un rappel de plusieurs millions... (*Protestations, mouvements divers.*)

M. Laurin. C'est exact.

M. le général Legentilhomme. Je demande, en outre, que le ministre de la France d'outre-mer, par mesure administrative — qu'il a le droit de prendre — empêche le gouverneur Nouailhetas de reprendre son activité néfaste aux colonies, car la politique du gouverneur Nouailhetas aux colonies ne peut pas être celle de la France. (*Très bien! très bien! et applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le parti communiste français votera la proposition qui nous est soumise.

Nous ne pouvons cependant pas laisser dire que le traître Laval n'ait pas été à l'origine de meurtres de patriotes.

M. Laurin. C'est exact.

M. Boiteau. Ce que je voudrais dire très simplement, c'est que l'unanimité qui se réalise à l'occasion de cette proposition pour condamner un acte de racisme abominable, je voudrais la voir toujours se manifester lorsque des actes de racisme analogues sont commis en France.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mes chers collègues, le groupe socialiste votera, bien entendu, la proposition qui nous est soumise et dont il félicite les auteurs.

Il y a quelque chose d'insensé dans le verdict qui a été rendu et dans la manière dont ont été conduits les débats.

J'ai eu connaissance de ce jugement monstrueux étant hors de France. Ce sont des étrangers qui m'ont mis sous les yeux la coupure de journal qui m'a donné connaissance de la décision rendue. J'ai senti le rouge de la honte me monter au front. Nous avons je crois le devoir impérieux de montrer qu'au moins dans cette Assemblée, il ne se trouvera pas une seule voix pour approuver cet acte, mais au contraire une unanimité totale pour le condamner.

C'est dans cette Asesmblée qu'il doit être dit que le racisme n'est pas français. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Il nous faut affirmer solennellement que nous sommes avec tous les hommes qui ont le sens du véritable patriotisme, la passion et le respect français de la personne humaine, la compréhension de l'humanité. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*).

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac, pour expliquer son vote.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines n'a rien à ajouter à ce qui a été dit en son nom, après une délibération du groupe hier soir, par le général Legentilhomme. Le général Legentilhomme s'est exprimé en termes vigoureux et qui prouvaient leur force dans le fait qu'il a été témoin dans cette affaire, qu'il a stigmatisé comme une trahison de l'esprit de générosité de la France. Le général Legentilhomme a traduit son indignation — nous la faisons nôtre — et il a exprimé avec une fidélité dont je le remercie le sentiment du groupe du rassemblement républicain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Saïd Ali Coubèche.

M. Saïd Ali Coubèche. J'avoue que je suis très ému devant l'unanimité qui s'est faite à la suite du scandaleux jugement de vendredi soir. L'émotion qui se dégage de notre débat sera pour les populations de la Côte française des Somalis que j'ai l'honneur de représenter, victimes des bourreaux, victimes d'un régime de racisme, d'un grand réconfort.

L'émotion est trop grande chez nous. Les populations de la Côte française des Somalis ne comprendront jamais qu'une justice rendue au nom du peuple français acquitte un gouverneur que personnellement et localement nous avons connu. Sa responsabilité est directe dans ces fusillades; elles ne comprendront jamais qu'une justice qui se dit française soit rendue dans de telles conditions.

Je remercie tous les collègues qui ont pris la parole pour appuyer la proposition que j'ai amendée.

J'espère que le Gouvernement de la République en tiendra compte et, je reprends l'argument de M. Oudard; tout en respectant la séparation des pouvoirs, je ne peux ne pas exprimer mon indignation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, nous, Africains, savons combien pendant l'occupation les Africains et les Français ont souffert et nous nous associons pleinement à tout ce qui a été dit et qui constitue un hommage pour tous les hommes qui ont lutté pour qu'aujourd'hui la liberté règne en France et pour que se continue ce que nous appelons aujourd'hui l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Bidet au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	185
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	185
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 5 —

AFRIQUE SAHARIENNE FRANÇAISE. — ORGANISATION DEFINITIVE

Reprise de la discussion d'une demande d'avis et d'une proposition.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion sur l'organisation définitive de l'Afrique saharienne française.

La parole est à M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Mes chers collègues, je m'excuse de vous ramener vers les territoires sahariens, mais nous le devons.

Depuis plus d'un demi-siècle, les espaces sahariens forment le prolongement de l'Afrique du Nord, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française à l'intérieur du continent et assurent la continuité de la présence française sur des milliers de kilomètres en Afrique.

Depuis plus d'un demi-siècle, il n'était venu à personne l'idée que le « Sahara » pouvait constituer une entité politique et administrative dont les intérêts généraux avaient, jusqu'alors, été inconnus.

Or depuis deux ans, la prétendue constatation de cette entité, et de ses soi-disant intérêts propres, vient d'être lancée devant l'opinion de l'Union française.

Remarquablement orchestrée cette campagne de presse a soulevé une véritable polémique chez les techniciens, incapables, en fait, de se mettre d'accord sur ce que pourrait être le fondement d'une unification, car il n'existe pas. Elle a soulevé aussi et surtout les protestations justifiées des territoires menacés d'une amputation massive.

Car eux, connaissent les réalités africaines et sahariennes.

Ils savent que le Sahara, mal défini d'ailleurs — et pour cause — n'est pas un pays unitaire victime de découpages arbitraires et que le « nationalisme saharien » n'est qu'une vue de l'esprit.

Ils savent que la réalisation du programme des inventeurs de l'idée saharienne n'aurait en définitive que des conséquences néfastes qui ralentiraient l'essor des régions et la promotion sociale de ses habitants.

Les territoires dits périphériques en contact permanent et en interpénétration effective avec leurs profondeurs sahariennes n'ont jamais considéré ces régions comme des mineures. Conscients au contraire des devoirs que leur imposaient les avantages dont ils disposent, ils n'ont cessé de manifester un dynamisme créateur. Et ils n'envisagent pas de le ralentir au moment où ces étendues, longtemps considérées comme irrémédiablement désertiques, se sont révélées susceptibles d'une promotion économique extraordinaire.

A ce sujet, je me permettrai de vous dire, mes chers collègues, que d'après les techniciens, les géologues, il s'agirait de 500.000 kilomètres carrés sédimentaires susceptibles de contenir du pétrole. Or, ces terrains, exactement les mêmes que ceux d'Arabie séoudite et du Vénézuéla devraient normalement se révéler aussi riches en pétrole que ceux de ces deux pays. Ainsi la France et ses territoires d'outre-mer pourraient dans l'avenir couvrir plus de six fois leurs besoins.

Ceci étant, l'Algérie, l'Afrique équatoriale française et l'Afrique occidentale française s'indignent à juste titre, que cette tentative pour créer une autorité politique nouvelle au cœur de l'Afrique au détriment de leurs propres territoires prenne naissance au moment précis où les réalisations effectuées jusqu'ici au prix de lourds sacrifices commencent à porter leurs fruits et où les espaces sahariens se révèlent aussi riches en espérances.

M. le président Cianfarani, avec le talent que nous lui connaissons, vous a fait tout à l'heure un magistral exposé de la situation, et nous ne pouvons que l'en remercier et l'en féliciter. Dans son rapport au nom de la commission des affaires économiques, le président Cianfarani, après avoir mis en évidence que les mobiles politiques évoqués dans les propositions dont nous sommes saisis étaient surtout une façade destinée à envelopper des objectifs économiques, a judicieusement rappelé les réactions soulevées en Afrique et, particulièrement en Algérie.

En ce qui concerne l'Algérie, vous connaissez, mes chers collègues, le poids qui pèse sur nos épaules; vous savez que si vous nous voyez quelquefois soucieux dans les couloirs de notre Assemblée, c'est en raison du problème démographique.

M. Perier. C'est tout à fait exact!

M. Rosfelder. Je vous demande de ne jamais perdre de vue qu'il y a une naissance toutes les deux minutes et qu'il nous appartient de faire vivre ces populations qui viennent s'inscrire à notre table. Si nous avons des perspectives de développement de nos territoires, il est pour nous un devoir impérieux

de les développer, d'industrialiser l'Algérie au maximum. C'est la seule façon de faire vivre à la fois le littoral et l'arrière-pays. N'oubliez pas que sur ce littoral vivaient un million d'âmes, il y a seulement une centaine d'années, alors que nous sommes en ce moment, en Algérie, plus de dix millions, sur un territoire qui n'est pas favorisé par le régime des pluies et dont l'arrière-pays ne nous laisse aucune promesse du point de vue agricole!... Je vous en supplie, c'est un vieil Algérien qui vous le dit en toute honnêteté, en toute bonne foi, laissez-nous la possibilité de développer, du point de vue industriel, ces territoires. Je condamne le colonialisme. Pour ce qui me concerne, un colonialiste est celui qui vient prendre dans un pays pour exporter ailleurs. Mais celui qui vient investir dans un pays et y reste sur place avec sa famille n'est pas un colonialiste. (*Très bien! très bien!*)

Lors de sa dernière session, le conseil général d'Alger, après avoir entendu un rapport sur l'activité du service des mines et après avoir évoqué ce problème capital de l'industrialisation des territoires du Sud, s'est, lui aussi, prononcé à l'unanimité contre tout projet tendant à démembrer l'Algérie par l'amputation de ses espaces sahariens.

Le conseil général d'Alger a affirmé sa confiance dans l'action des représentants de l'Algérie pour que, notamment dans les assemblées appelées à en connaître, soient mis en évidence et en lumière l'inanité et le danger des propositions visant, d'une manière claire ou voilée, à réaliser ou à préparer le démembrement de l'Algérie.

Je crois donc de mon devoir d'insister su la teneur de l'avis qui vous est propose par notre commission de politique générale. La proposition de M. le député July, reprise en substance devant notre Assemblée par certains de nos collègues, avait au moins le mérite de la netteté.

Après un exposé des motifs, dont l'argumentation était estimée suffisante, elle instituait, en effet, immédiatement, une Afrique saharienne française. Celle-ci était dotée d'un haut commissaire, d'un comité consultatif et de l'autonomie administrative et financière, et géographiquement définie, dans ses grandes lignes, « l'ensemble de la zone saharienne actuellement comprise dans les territoires de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ».

Nous pourrions penser être très loin de cette proposition en lisant, dans le texte de l'avis présenté au nom de la commission de politique générale, que: « Pleinement consciente de la gravité du problème saharien, notre Assemblée ne croit pas pouvoir donner un avis favorable à la proposition de M. July. »

Détrompons-nous!

Un voile pudique a seulement été jeté sur l'Afrique saharienne dans le temps et dans l'espace.

On ne nous demande plus de la créer tout de suite, on ne nous dit plus qui en fera les frais.

C'est de bonne politique, car l'Afrique saharienne, vue par M. July, se présentait à nous de manière un peu trop brutale. Mais l'exposé des motifs du rapport nous prouve bien qu'entre M. July et M. le président Boisdon il y a identité de conception du Sahara et même volonté de créer un nouveau-né dans la géographie politique de l'Union française.

Or, les considérants techniques et juridiques du rapport n'inclinent pas à penser que l'enfant sera viable.

Il est en tout cas incomplètement formé dès l'origine.

Nous lisons en effet, page 2: « Le Sahara... est morcelé en plusieurs souverainetés: l'égyptienne, la lybienne, la française et l'espagnole. N'oublions pas la tunisienne et la marocaine auxquelles, malgré les liens qui nous unissent à la Tunisie et au Maroc, il ne saurait être question de porter atteinte. » Effectivement, mes chers collègues, du point de vue pratique, nous n'avons pas la possibilité de délimiter, d'une façon précise, le Sahara sans entrer aussitôt en conflit avec les voisins avec lesquels nous voulons avoir les meilleures relations possibles.

Il était et il est encore de mon devoir d'attirer votre attention sur les répercussions possibles d'une politique comme celle qui résulterait de l'adoption des propositions qui nous sont soumises.

Mais quel Sahara sommes nous appelés à bâtir. Quel est ce regroupement au sein de l'Union française dont les intérêts généraux sont la seule optique de notre Assemblée, comme M. Boisdon l'affirme justement page 17 de son rapport? Quel est ce Sahara dit Français qui n'est pas le Sahara de l'Union française, mais bien un petit Sahara de la République française dont, seules, l'Algérie, l'Afrique équatoriale française et l'Afrique occidentale française feraient les frais?

Ce Sahara sera-t-il au moins basé sur des données incontestables? Rien n'est moins prouvé.

Le rapporteur affirme, page 6, que l'unité géographique du Sahara « existe incontestablement ». Nous nous en étonnons. En fait, le Sahara se caractérise autant par la variété de ses aspects que par la pauvreté constante de son sol, et encore cette constante disparaîtra-t-elle avec les progrès techniques. Après avoir posé le principe, fort contestable, de l'unité géographique — surtout pour le Sahara tronqué envisagé — le rapporteur, tout en reconnaissant que le Sahara est peuplé de races diverses, prétend s'appuyer également sur l'uniformité du type de civilisation dit « de la tente ».

Ici encore, nous ne sommes pas d'accord pour deux raisons: 1° cette civilisation est à proprement parler, celle résultant de l'empreinte donnée par le nomadisme à tout un pays où la vie sédentaire était sporadique et subordonnée. Or les sédentaires qui vivent dans la partie algérienne du Sahara sont nettement plus nombreux que les nomades, ils représentent environ les trois quarts de la population totale; 2° cette civilisation de la tente ne disparaîtra peut-être pas totalement dans un avenir immédiat, mais les réalisations d'hydraulique et d'équipement qui modifieront les conditions de vie dans les espaces sahariens accéléreront l'évolution dans le sens d'une diversification des types de civilisations. On ne saurait donc accepter comme base de l'organisation nécessaire d'un Sahara, cette « civilisation de la tente », qui est la marque d'un passé en voie de disparition.

Je fais appel en la circonstance, à nos collègues, qui ont parcouru ces territoires, et qui seront à même d'apprécier la valeur de ce que je viens de vous dire.

La faiblesse de l'argumentation ressort en définitive de cette affirmation que nous lisons page 2:

« Les limites de la nouvelle circonscription administrative devraient moins tenir compte des limites théoriques que des besoins humains ».

Or, ces besoins humains s'expriment et continueront de s'exprimer du centre vers la périphérie, du désert vers la mer, M. le rapporteur le reconnaît page 3: « Les populations les plus voisines de l'Algérie, du Sénégal, du Soudan, du Niger demanderaient vraisemblablement à rester incorporées dans les régions administratives actuelles, avec lesquelles elles entretiennent des rapports plus ou moins étroits. »

Ainsi nous en arrivons à un Sahara arbitraire qui sera taillé à l'emporte-pièce, ce qui prouve que rien ne s'impose à nous, mais que l'on veut nous imposer des vues de l'esprit.

Il s'agit donc bien, non pas de redonner la vie à un organisme saharien meurtri dans l'Histoire, mais de mutiler des chairs vivantes et en pleine vitalité. Et cela, nous ne l'accepterons pas. Je suis en droit de vous dire que, représentants d'Algérie, nous avons été mandatés pour vous l'exposer en toute honnêteté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ceci étant, M. Boisdon, en excellent juriste et en fin politique, s'est rapidement rendu compte que le Sahara appelé par les vœux de M. July, ne verrait pas le jour avec les méthodes de conception envisagées par l'auteur. Aussi bien, notre rapporteur au fond, après en avoir terminé avec les données d'ensemble du problème, a-t-il glissé sur la réforme particulière des territoires du Sud algérien.

Nous ne saurions accepter de le suivre sur ce terrain. Cette question déjà ancienne ne peut être considérée comme une incidente bouleversée à l'occasion de ce prétendu problème du Sahara.

Pour nous, Algériens, intéressés ici au premier chef, nous rejetons formellement l'argumentation présentée dans les pages 11 et suivantes du rapport. Pour nous, la situation de ces territoires est réglée par l'article 50 de la loi du 20 septembre 1947 sur le statut de l'Algérie.

Ces territoires sont et demeurent considérés comme départements français.

Nous admettons que les modalités d'application puissent être examinées longuement et restent encore à définir. L'Assemblée algérienne a fait connaître son point de vue mais nous nous élevons avec la plus grande énergie contre toute velléité de remettre en cause le statut de ces territoires qui a pour nous la valeur légale d'une promesse intangible. (*Applaudissements au centre.*)

Nous nous sommes donc dressés contre les conclusions du premier rapport qui proposait:

1° Création de trois petites sous-préfectures du sud, amputées de tout espace saharien; 2° l'attribution dite provisoire d'un statut de territoire d'outre-mer au reste des territoires du sud algérien...

M. le rapporteur. C'est inexact. Je ne vous permets pas de dire cela...

M. le président. Monsieur Rosfelder, permettez-vous à M. le rapporteur de vous interrompre?

M. Rosfelder. Je permets tout, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas proposé de donner le statut de territoires d'outre-mer aux territoires algériens. J'ai dit que c'était une hypothèse qui pouvait être soulevée mais mon rap-

port, qui ne peut être considéré que dans l'avis donné, conclut au maintien du *statu quo* en ce qui concerne les territoires algériens. Cela doit être bien entendu et je m'étonne même qu'on puisse en douter étant donné la précision des formules employées.

M. Rosfelder. Je vous répondrai, mon cher président, que vous nous avez habitués à de très volumineux rapports qui ont eu de profondes répercussions en Afrique du Nord. Les Algériens ont une conception très différente de la vôtre car ils ne sauraient admettre qu'un territoire dit « du Sahara » soit formé par le démembrement de l'Algérie et l'amputation de ses territoires du sud, qui sont départements français. Et ils ont conscience que vous en porteriez la responsabilité, je m'excuse de vous le dire.

M. le rapporteur. Etant donné la peine que je me suis donnée pour étudier cette affaire, c'est une responsabilité que j'assume bien volontiers.

M. Rosfelder. Nous sommes d'accord. Permettez que j'achève mon exposé. Le premier rapport proposait: 3° la préparation sous l'égide d'un haut-commissaire saharien, assisté d'un comité consultatif, du rassemblement de tous les espaces sahariens en une fédération.

J'aurais trouvé concevable, je vous l'ai dit ce matin, qu'il y ait une définition et une installation définitive de ce haut-commissaire. Il est fort probable que, si, à ce moment-là, nous avions parlé de l'installation d'un haut-commissaire à Bidon-V, avec une maison forestière, vous entendriez beaucoup moins aujourd'hui parler du Sahara. (*Très bien! Très bien! Applaudissements au centre.*)

M. Perier. C'est ce qu'on appelle bâtir sur le sable!

M. Rosfelder. Telles étaient donc les conclusions déjà empreintes de prudence et de souplesse présentées initialement. Très maintenant, on ne vise avec précision et dans l'immédiat qu'à un démembrement de l'Algérie, ce que nous n'acceptons pas!

L'Afrique équatoriale et l'Afrique occidentale françaises, voient par contre leur situation provisoirement sauvegardée; mais je vous avertis, mes chers collègues, le tout suivra.

M. Tiemoko Diarra. Nous en reparlerons!

M. Rosfelder. De ses idées préconçues sur le prétendu problème saharien, notre rapporteur n'a rien perdu, même après une mission effectuée sur place; il vient de vous en donner la preuve. Tout au plus, peut-on lire dans son rapport définitif que « si sa conception du problème saharien n'avait pas été profondément modifiée », par contre il avait été « amené à reviser ses vues sur les moyens pour le résoudre ».

Et nous apprenons que la nécessité s'est fait jour de faire passer l'économique avant le politique.

Il en résulte que le rapport s'est enrichi de l'exposé des moyens d'agir sur le plan économique, dans le sens de l'unification saharienne. N'eut-il pas été plus logique qu'une telle constatation inscrite en tête des « vues d'ensemble » du rapport se retrouve dans une conclusion transmettant le rapport au fond, à la commission des affaires économiques ?

Je serais fort enclin, pour ma part, à considérer que, dans ces conditions, notre Assemblée devrait être appelée à se prononcer sur les conclusions de la commission des affaires économiques devenue, de l'avis même de M. Boisdon, la commission intéressée au premier chef.

M. le rapporteur. Enfin, mon cher collègue, la simple courtoisie exige que l'on dise « M. le rapporteur ». Vous avez l'air de me prendre à partie!

M. Rosfelder. Pas du tout, je commente un rapport signé de M. Boisdon, mais, vous m'excuserez, je parlerai maintenant uniquement de M. le rapporteur...

M. le rapporteur. Cela prend un aspect de polémique personnelle!

M. Rosfelder. Il ne peut pas en être question mon cher président, mais nous avons à subir les conséquences de ces rapports. Croyez que si nous sommes à cette tribune, nous y sommes uniquement par devoir!

M. Laurin. Très bien!

M. le rapporteur. J'aime mieux cette formule!

M. Rosfelder. Le corps du rapport est resté sensiblement le même. A quelques réserves près. Nous qui n'avions pas été convaincus, bien au contraire, de la réalité et de la nécessité d'un Sahara parfaitement arbitraire, nous ne nous étonnons pas de voir écrit page 31 qu'en « l'état actuel des choses nous ne savons absolument pas ce que sera le Sahara de demain ». Notons aussi plus loin, page 35, que « toute solution du problème d'ensemble que pose l'organisation du problème saharien serait prématurée ».

De l'avis qui nous est soumis, tout ceci se traduit par: 1° la transformation du haut commissariat initial — qui avait au moins le pittoresque d'être le chef désigné d'avance d'un territoire à déterminer en fait par lui-même — en un simple et modeste commissaire général; 2° mais surtout par le fait que l'organisation actuelle des espaces sahariens est provisoirement maintenue, y compris les territoires du Sud algérien, sauf l'incidence des trois petites sous-préfectures étranglées dont j'ai parlé tout à l'heure.

Une telle position de repli qui vise à apaiser l'irritation des territoires menacés d'amputation ne saurait nous abuser. Elle sert uniquement à dissimuler les intentions initiales inchangées.

La commission chargée d'étudier l'organisation définitive de l'espace saharien, avec mission immédiate de superviser les travaux effectués au Sahara par l'Algérie, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française est évidemment créée pour assurer leur réalisation.

Quelles que soient d'ailleurs les formes des propositions qui pourraient nous être faites, nous ne pouvons que les juger inacceptables.

Représentants de l'Union française tout entière, aucun d'entre nous ne saurait consentir au démembrement de l'un quelconque de nos territoires menacés de découpage au profit de je ne sais quel objectif. (*Très bien!*) Pourquoi bâtir en l'espèce un Sahara créé pour un petit brain-trust de politiques, d'administratifs, de techniciens, un véritable monstre n'ayant accès à la mer que par le canal de territoires périphériques qui seront peu enclins à favoriser un organisme créé de toutes pièces à leurs dépens ?

Et je vous laisse le soin d'apprécier les complications qui risqueraient de surgir à tout instant.

Un Etat dépourvu de ressources initiales et n'ayant d'autres caractéristiques que sa faiblesse et sa dépendance à l'égard de la métropole dont on connaît les difficultés financières.

Un Etat qui sera livré pieds et poings liés à toutes les convoitises et à l'emprise étrangère contre lesquelles — et nous nous excusons de ne pas être sur ce point de l'avis du rapporteur au fond — ils sont beaucoup mieux protégés par l'organisation actuelle. Il existe des Français, comme je vous le disais tout à l'heure, qui savent sauvegarder les intérêts de la France. (*Applaudissements au centre.*)

Aussi, comme représentant de l'Algérie — je me répète, mes chers collègues et je m'en excuse — je ferai miennes les paroles prononcées par M. Farès, président de l'Assemblée algérienne devant les présidents des conseils généraux de l'Union française, réunis récemment en congrès à Alger, après qu'ils eurent constaté les réalisations de l'Algérie française aux confins sahariens:

« Je manquerais à la confiance que m'ont manifesté mes collègues, je manquerais encore davantage à mon devoir de Français d'Algérie si je n'affirmais pas, en cet instant, d'une façon solennelle que nous nous opposons à tout projet qui ferait perdre à l'Algérie les territoires sahariens, prolongement naturel de notre province, partie intégrante de notre patrimoine et qui ont d'ores et déjà le statut de principe de départements français. »

C'est un autochtone qui parle ainsi, président élu du deuxième collège. Telle est l'entente réalisée par des Français, de longue date installés en Algérie. Nous souhaitons que cette politique se répercute dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Je me permets enfin d'adresser à présent un appel, au nom des vrais intérêts de l'Union française, à tous mes collègues, et en particulier à ceux des territoires et fédérations directement intéressés, pour que soient repoussées purement et simplement les propositions de MM. July, Cornet et tous autres, qui sont déposées ou seraient déposées et qui ont ou auront pour objet direct ou indirect de désorganiser l'Afrique et d'y semer la discorde au profit d'une quelconque organisation politique saharienne.

La commission du plan nous offre des possibilités de documentation précise et sûre, et je vais me permettre de poser à M. Jacobson, son président extrêmement compréhensif et auquel je me plais à rendre hommage, une question. Monsieur le président, est-ce que les crédits du plan peuvent servir au développement de l'économie des territoires sahariens ?

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Je vous répondrai dans un instant.

M. Rosfelder. Il serait extrêmement intéressant pour les Algériens de savoir qu'ils auront la possibilité de développer ces territoires sur un terrain français et uniquement français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. le président de la commission du plan, de l'équipement et des communications. Mes chers collègues, ma réponse à

la question posée par M. Rosfelder est positive. Il n'y a aucun doute: les crédits du plan sont destinés, comme à toutes les parties de l'Union française, aux espaces sahariens qui font partie de la République française et, en plus, aux deux protectorats.

Si, à titre d'exemple, vous voulez bien revoir les dernières lois de finances et d'investissements, lesquelles disposent des crédits du plan pour l'année 1953, vous y verrez des attributions pour l'Afrique occidentale française, donc pour la Mauritanie, le Soudan et le Niger, pour l'Afrique équatoriale française, donc pour le Tchad, pour l'Algérie, pour le Maroc et pour la Tunisie. De telle sorte que, sans aucun doute, les bienfaits que doit et devra produire le plan s'étendent et s'étendront à toutes les parties du Sahara, qu'elles appartiennent à la République ou aux deux protectorats.

M. Rosfelder. Je vous remercie, monsieur le président. C'est extrêmement important pour le développement de ces territoires auxquels nous sommes liés par un indéfectible attachement.

M. le président de la commission du plan, de l'équipement et des communications. Je puis, encore à titre d'exemple, préciser, pour l'un de ces territoires dont il vient d'être parlé, la Mauritanie, le cas d'espèce suivant: on a découvert d'importantes richesses de cuivre et de fer. Les recherches se poursuivent, notamment du point de vue minier, de l'eau et des moyens d'évacuation. Jusqu'ici, il n'a pas été décidé de passer à l'exploitation.

M. le rapporteur. Contrairement à ce que l'on a entendu dire.

M. le président de la commission du plan, de l'équipement et des communications. Ces recherches coûteuses sont d'ailleurs loin d'être terminées.

La dépense, pour une partie importante, est effectuée par les deniers publics, attribués au titre de la section générale du F. I. D. E. S. (projets d'intérêt général). Et pour les projets qui comportent, après la phrase de recherches, la mise en exploitation, comme les investissements privés ne sont jamais suffisants, le F. I. D. E. S. pourra être amené à décider une contribution financière, notamment pour supporter, en tout ou en partie, le coût des voies d'évacuation.

On peut généraliser cet exemple. Le plan a fourni et fournira des crédits publics destinés aux espaces sahariens. (*Applaudissements au centre.*)

M. Abdesselam. C'est alors la solution du problème!

M. Rosfelder. Vous permettez, monsieur le président, de vous faire remarquer une chose: vous avez parlé du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie. Or, nous avons constaté maintes et maintes fois que, lorsqu'il s'agit de crédits, on parle de l'Afrique du Nord. Souvent j'ai demandé la ventilation de ces crédits sans résultat.

Aujourd'hui même il s'agit de créer un Sahara pour lequel il ne serait question de prélever des crédits sur les territoires marocains ou tunisiens mais seulement sur les territoires de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

C'est la raison pour laquelle je ne saurais trop insister sur les perspectives d'avenir des territoires algériens, et je demande à mes collègues de ne jamais perdre de vue que le Maroc est une chose, la Tunisie autre chose et, avec l'Algérie, ce sont des départements français. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, après les orateurs qui m'ont précédé, il me faut quelque peu repasser par des sentiers battus. Néanmoins, la Constitution de 1946 a établi la structure de l'Union française et les principes sur lesquels reposent les liens qui doivent unir la République, d'une part, et les pays associés, d'autre part.

Ainsi, le cadre actuel de l'Union française est pour nous une unité en soi que nous voulons voir affirmer et non morceler au gré des inspirations ou des circonstances.

Nous voulons en parachever la construction vers la stabilité, non vers l'instabilité qui découlerait de la mise en cause des principes arrêtés en commun.

Ces observations faites, mes remarques porteront d'abord sur la proposition de loi elle-même, puis sur les rapports des différentes commissions qui ont eu à examiner cette affaire.

La proposition de loi est formelle. « L'idée de la réforme administrative des territoires sahariens lancée dans l'opinion publique, non pour la première fois mais avec une vigueur et un talent particuliers par une revue parisienne, voici une dizaine de mois, connaît à l'heure actuelle presque la popularité. » Voilà qui est bien dit, mais nous devons à la vérité d'affirmer que cet enthousiasme n'est pas général et nombreux sont ceux qui recherchent les raisons majeures qui inspirent cette réforme. Sans doute, la proposition de loi répond-elle en partie à cette question: « Le Sahara renferme des richesses considérables que les techniques modernes permettraient de mettre à jour, puis d'exploiter, mais dont l'exploitation serait entravée, sinon paralysée, dès ses débuts, par les cadres administratifs actuels. »

Je retiens l'argument, quoiqu'il puisse heurter tous ceux, militaires et civils, métropolitains et Africains, qui, dans le passé, ont souffert et travaillé pour que l'âpre désert devienne aujourd'hui un champ immense de possibilités économiques. Mais si je suis d'accord pour la mise en valeur active des 500.000 kilomètres carrés de Sahara, je ne suis pas convaincu que, pour y parvenir, une réforme administrative soit indispensable.

Dans une intervention, lors du débat sur le rapport de M. René Moreux concernant la rationalisation de l'équipement et de l'économie de l'Union française, je disais que le secteur privé doit faire confiance à l'Union française et y investir ses capitaux, partout où les entreprises sont rentables.

Le fait brutal est que le Sahara renferme des richesses considérables. Il est donc tout désigné pour recevoir l'apport financier de tous ceux qui s'intéressent au renforcement de l'économie de l'Union française.

Le deuxième fait relaté dans la proposition de M. July a trait à la défense du Sahara. Je me pose alors la question de savoir si celle-ci est différente de l'ensemble de la défense de la communauté française. Je ne vois pas en quoi l'appartenance du Sahara français à l'Afrique du Nord et à l'Afrique noire peut gêner l'organisation de sa défense, et pourquoi les capitaux ne s'investiraient au Sahara que lorsque celui-ci sera autonome. L'Union française est un vaste ensemble dont les problèmes économiques doivent se régler dans une conception d'ensemble. Certes, le Sahara est une entité géographique, et celui qui relève de la France est trop bien caractérisé pour qu'en droit on puisse un jour nous en contester la pleine souveraineté.

Par contre, la création d'une entité administrative du Sahara pose un problème de viabilité, car enfin, comment peut être viable le Sahara, avec sa faible densité de population, sans le concours extérieur des pays qui l'entourent, sans un peuplement fourni par l'Afrique et la métropole ? L'Afrique sahélienne et saharienne est un pont jeté entre le monde méditerranéen et l'Afrique noire. De Carthage à nos jours, le Sahara fut et reste le chemin naturel, par la Mauritanie, le Sahel soudanais, la Libye et les vallées mortes qui descendent du Hoggar, des relations entre l'Afrique blanche et l'Afrique noire.

Ces rapports se retrouvent sur le plan, humain, culturel, dans la civilisation et la formation ethnique de la plupart des peuples qui vivent en Afrique, au Nord de l'Equateur. Dans ces conditions il me paraît délicat de créer un nouvel intermédiaire administratif entre les populations qui vivent au Nord et au Sud du Sahara.

Une société, si elle peut facilement, dans le domaine matériel, accéder à un puissant potentiel économique, n'atteint pas aussi rapidement son plein épanouissement social pour parvenir à un équilibre garantissant l'harmonie de sa civilisation et de sa culture.

Et je pense sincèrement que si cette proposition soulève un problème important, celui de la mise en valeur du Sahara, je ne crois pas que la formule qui nous est proposée soit la meilleure pour atteindre cet objectif, sauf si l'on pouvait nous convaincre que la création d'un commissariat permettra d'obtenir plus facilement les crédits nécessaires à la mise en valeur.

C'est pourquoi notre collègue M. Cianfarani a raison d'écrire dans son rapport : « L'observateur attentif est frappé par l'étrange et subit engouement d'une partie de la presse et de certains milieux politiques et d'affaires, pour les grands espaces sahariens. »

L'histoire est là pour attester qu'avant l'assèchement du Sahara, celui-ci était l'aire géographique sur laquelle se rencontraient les peuples de deux Afriques.

Je suis d'accord avec ce qu'écrit M. Cianfarani que « nous ne sommes pas convaincus que cette économie rénovée et cette prospérité générale soient nécessairement subordonnées à l'érection d'un territoire en circonscription administrative autonome sous la direction d'un haut-commissaire. »

Le Sahara peut être le pool régulateur entre l'économie de l'Afrique noire française, l'Afrique du Nord et la métropole, une plate-forme assurant le prolongement de la France en Afrique, le ciment par lequel, dans l'avenir, de Paris à Brazzaville, il n'y aura qu'un seul et même pays économiquement équilibré. Je crains qu'en créant un territoire autonome, nous ne nous compliquions la tâche.

Notre commission de la défense, dans un autre domaine, nous fournit un rapport bien étayé, logique en soi, valable

par sa belle argumentation qui interprète si bien les faits. Mais ici nous répétons encore: la défense de l'Afrique ne peut-elle s'organiser dans le cadre de la structure administrative existante ?

Le véritable problème est bien le problème économique, celui de la mise en valeur. Il est urgent et demande, dans l'immédiat, une solution rapide, capable de nous assurer, dans les compétitions internationales et dans une éventuelle mise en commun du marché africain, la bonne place.

Mesdames, messieurs, l'horizon international surchargé, où gronde par endroits le tonnerre de la guerre, laisse entrevoir, cependant, des éclaircies qui sont peut-être, nous le souhaitons, des fenêtres ouvertes sur des temps plus calmes, mais est susceptible, dans l'avenir, de nous réserver des surprises.

Il faut donc, sur le terrain économique, nous apprêter à de durs combats.

C'est pourquoi, sincèrement, en reconnaissant la valeur de tous les points de vue, nous nous rallions à celui de la commission des affaires économiques qui pose immédiatement le problème de la mise en valeur du Sahara comme un phénomène permanent qui doit assurer l'unité économique de l'Afrique française et sa liaison, dans des conditions normales, avec la métropole. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, la proposition de loi déposée par M. July est le reflet, sur le plan parlementaire, de l'intérêt que portent désormais à l'Afrique les milieux du grand capitalisme. Ce n'est pas par hasard que M. Giscard d'Estaing, dont on sait le rôle qu'il joue dans le sein de la banque d'Indochine, présidait récemment un déjeuner de la Société française de géographie économique où ce problème du Sahara était précisément évoqué.

Sentant leur mainmise sur les pays d'Asie sérieusement menacée par le développement de la lutte des peuples pour leur indépendance, les impérialistes français, américains et britanniques se proposent d'accélérer le pillage des richesses de ce continent africain; ils espèrent, ainsi, maintenir les peuples sous leur joug, plus aisément qu'en Asie.

Bien entendu, ils parent, selon leur habitude, ce projet de couleurs humanitaires. M. Boisdon les sert lorsqu'il cherche à nous faire admettre que ce projet ne vise pas seulement ce qu'il appelle « les intérêts généraux de la République et de l'Union » — entendez les intérêts capitalistes — mais encore « l'intérêt des populations sahariennes ». A l'appui de cette thèse, MM. les rapporteurs, comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé, s'étendent avec complaisance sur les progrès déjà réalisés. C'est, nous le savons, le procédé habituel pour dissimuler les vues réelles du colonialisme, ce qu'exposaient cyniquement les fondateurs de l'empire à l'époque où ils avaient la situation bien en mains. Le maréchal Bugeaud, par exemple, disait en 1840: « Partout où il y aura de bonnes eaux et des terres fertiles, c'est là qu'il faut placer les colons, sans s'informer à qui appartiennent les terres; il faut les leur distribuer, et en toute propriété. » Et Jules Ferry disait en 1885: « Pour les pays vieux et riches, la colonisation est une des meilleures affaires auxquelles ils puissent se livrer. » Vous n'osez plus dire cela! C'est ce qui donne toute la mesure de l'affaiblissement de l'impérialisme français dont les travailleurs français se félicitent puisqu'il s'agit de l'affaiblissement de leurs adversaires de classe, de leurs exploiteurs. Derrière les prétextes humanitaires que vous invoquez aujourd'hui, les vues restent les mêmes. Les richesses minières du Sahara, comme celles des autres colonies, ne vous intéressent que pour accroître les profits colonialistes. Ce que vous appelez une mise en valeur est avant tout un pillage destiné à donner un maximum de profit aux capitalistes. Il ne saurait donc être réalisé dans l'intérêt des peuples. La recherche du profit maximum est elle-même inexorablement liée à la préparation à la guerre, car seules les industries de guerre ignorent la réduction progressive des débouchés qu'entraîne inéluctablement l'abaissement du pouvoir d'achat des peuples.

M. Borrey. Nous sommes loin des sables sahariens! (*Sourires.*)

M. Boiteau. Mme Moreau, rapporteur de la commission de la défense, rappelle les conceptions du général Béthouard: échelonnement en profondeur des armées, des bases et des industries stratégiques, de plus en plus considérable et qui n'est pas réalisable sur le continent, si bien que la défense de l'Europe devra obligatoirement être basée sur l'Afrique...

M. Borrey. Parlez-nous donc de la Sibérie pour les Russes!

M. Boiteau. ... et elle ajoute « qu'au cas où l'Afrique se trouverait coupée de l'Europe, l'exploitation des richesses sahariennes et le fonctionnement de l'industrie du Sahara, si elle est susceptible de se créer, permettraient à l'Afrique, jusqu'à présent étroitement tributaire de l'Europe, de trouver en elle-même les moyens de vivre et de se défendre.

« Il est inutile d'insister sur le fait que sa dispersion rendrait la future industrie saharienne beaucoup moins vulnérable à l'arme atomique que ne peut l'être, du fait de sa concentration, l'industrie française. »

M. Jean Guiter. Il n'y a personne sur vos bancs pour vous applaudir!

M. Laurin. Vous êtes, en effet, comme seul communiste présent, le seul de votre avis! (*Sourires.*)

M. Boiteau. M. Boisdon note de son côté que la création d'une industrie sidérurgique dans le Sahara aurait sur l'industrie nationale une importance extrême, étant « loin des coups de tous les ennemis éventuels ».

M. le rapporteur. C'est l'évidence même!

M. Laurin. Dommage qu'il n'y ait pas un seul communiste pour vous écouter!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler l'orateur.

M. Boiteau. Qu'est-ce à dire, sinon que, conformément au fameux plan, la France serait vouée au rôle de coussin atomique, donc à la destruction, et il se trouve des gens pour accepter cela! Singulière conception du patriotisme, bien digne des impérialistes qui dénient aux peuples coloniaux le droit d'avoir une patrie. (*Protestations.*)

M. Laurin. La patrie saharienne!

M. Boiteau. Ainsi, recherche de profits sans cesse accrus, préparation à la guerre impérialiste, tels sont les buts véritables de la proposition qui nous est soumise. Nous lutterons, quant à nous, contre la réalisation de ces projets parce qu'ils menacent les intérêts du peuple français en même temps que ceux des peuples d'outre-mer. Nous ne voulons pas que demain des travailleurs français, privés de leur gagne-pain par l'application du plan Schuman, et réduits au chômage, soient déportés au Sahara pour le grand profit des trusts de la sidérurgie...

M. Gentet. En ce qui concerne les déportations, vous n'avez rien à dire... Parlez-nous plutôt de Béria.

M. Boiteau. Ne vous étonnez pas si les peuples algérien, marocain, tunisien et les peuples d'Afrique noire s'opposent eux aussi à ces projets. Ils luttent pour disposer eux-mêmes, et dans leur propre intérêt, des richesses qui leur appartiennent incontestablement et dont ils entendent ne pas être frustrés.

Vos propres contradictions leur seront d'ailleurs une aide indirecte dans cette lutte: elles éclatent au cours de cette discussion où M. Cianfarani, porte-parole des capitalistes qui sévissent en Algérie... (*Exclamations sur divers bancs au centre*) ...s'oppose à M. Boisdon, représentant des capitalistes de France. (*Bruit*).

M. Jean Guiter. Vous ne pouvez même pas dire cela sans rire!

M. Cianfarani, *président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Ce n'est pas gentil, monsieur Boiteau! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. En ce qui me concerne, je ne me doutais pas de mon rôle! Je vous remercie de me l'apprendre! (*Sourires.*)

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. M. Boiteau pourrait peut-être aussi me renseigner sur le montant de mon compte en banque!

M. le président. Laissez terminer l'orateur, messieurs, je vous en prie!

M. Boiteau. Mais, devant la diminution progressive des pays restant soumis à la mainmise impérialiste, dans votre monde capitaliste qui se rétrécit comme la peau de chagrin de la légende, d'autres antagonismes se développent. (*Rires sur divers bancs.*)

Dans la proposition qu'ils ont déposée récemment sur l'industrialisation du Sahara, M. Alduy et les membres du groupe socialiste reconnaissent... (*Exclamations à gauche.*)

M. Begarra. Nous en sommes à la distribution des prix! (*Sourires.*)

M. Boiteau. ...que l'Allemagne — il s'agit, bien entendu, de l'Allemagne des potentats de la Ruhr.

M. Troisgros. Naturellement!

M. Boiteau. ... s'intéresse beaucoup aux recherches minières africaines auxquelles les Etats-Unis ne restent pas non plus

insensibles. Le rapport Paley a fait connaître au monde les besoins futurs des U. S. A. en matières premières. Si nous n'y prenons garde, nous risquons de voir demain, sous prétexte de défense stratégique, nos partenaires mettre la main sur les richesses que nous aurons laissées enfouies.

Le journal *Oran Républicain* du 17 avril 1953 constate, de son côté: « La mise à jour par nos techniciens des possibilités industrielles de l'Afrique française s'accompagne d'un développement parallèle de la curiosité intéressée d'autres pays. En Allemagne, en particulier, un courant très fort se développe pour obtenir que la France apporte ses territoires sur l'autel de la réconciliation franco-allemande, en vue d'une exploitation commune de leurs ressources... »

M. Laurin. C'est pour cela que nous y sommes opposés.

M. Boiteau. ... « Nous avions signalé qu'une part des occupations politico-economiques de Skorszeny en Espagne étaient orientées vers le Maroc et la région d'Agadir.

M. Gentet. Boiteau avec nous! (*Sourires.*)

M. Boiteau. « Le député Serler, de Bonn, déploie depuis un an une grande activité dans les milieux allemands politiques et financiers pour leur exposer les avantages qu'ils tireraient d'un condominium économique franco-allemand au Maroc. » C'est toujours la citation du journal *Oran Républicain*.

M. Laurin. C'est bien cela!

M. Boiteau. Les dirigeants socialistes contraints, parce que cela crève les yeux, de reconnaître aujourd'hui les visées de l'impérialisme allemand...

M. Borrey. Vous avez entendu, monsieur Alduy, vous êtes « contraint ». (*Sourires.*)

M. Laurin. Ils l'ont reconnu avec nous dans la Résistance, monsieur Boiteau, où vous n'étiez pas!

M. Boiteau. ... oublient, par contre, qu'ils sont parmi les artisans de cette renaissance car ils soutiennent la politique atlantique dont le but essentiel est précisément la remise sur pied d'une Allemagne non dénazifiée, revancharde et agressive.

La proposition socialiste, dont nous aurons dans l'avenir à discuter les termes, montre d'ailleurs quel cas elle fait du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leurs ressources naturelles, en prévoyant l'intégration d'office du Maroc et de la Tunisie dans un organisme où les impérialistes français disposeraient d'une majorité automatique. La préoccupation essentielle des dirigeants socialistes, en déposant cette proposition, est de contribuer à faire croire, eux aussi, que l'exploitation des richesses minières du Sahara par les impérialistes contribuerait à améliorer la situation des peuples algérien, marocain, tunisien et des peuples d'Afrique noire. Tout cela n'abusera pas les peuples qui revendiquent leur indépendance pour exploiter eux-mêmes leurs richesses nationales de la façon la plus conforme à leur propre intérêt.

Vos visées impérialistes sont condamnées à l'échec, parce qu'elles se heurteront à la résistance, toujours plus unie, des peuples coloniaux et des travailleurs français.

M. Laurin. Amen!

M. Begarra. Applaudissements unanimes sur les bancs communistes!

M. Laurin. Il n'y a pas un communiste en séance pour applaudir M. Boiteau. (*M. Boiteau, revenu à son banc, applaudit.*)

M. Boiteau. Vous en avez menti, monsieur Laurin! (*Sourires.*)

M. Begarra. C'est nouveau! (*Rires.*)

M. le président de la commission des affaires économiques saisie pour avis. En effet, on n'a jamais vu un orateur s'applaudir lui-même.

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Schneider. Messieurs, après les différents rapports présentés et qui tous — je parle des rapports des commissions — sont particulièrement bien étudiés, il semble difficile d'ajouter à ces exposés et d'apporter une contribution utile à la discussion. Cependant, j'ai, pour ma part, passé huit ans au Sahara: j'ai administré un peu plus du tiers des 6.000 kilomètres carrés dont on parle et qui constituent les territoires sahariens. J'ai reconnu des pistes par où Leclerc est passé; c'est au bout de quatre années que ces pistes, ces itinéraires ont été connus et c'est à cause de ces itinéraires que les opérations ont pu être menées à bien. Aussi bien j'ai ouvert en 1941 la piste qui mène d'Atar à Gouraud. Enfin, et je m'excuse d'évoquer ces souvenirs personnels, c'est sous mon administration que le Tibesti a été pacifié.

Je suis surpris que ce problème saharien, évoqué avec une documentation dont la réunion a demandé plusieurs années d'études de la part de notre collègue, monsieur le président Boisdon, ait été un peu bousculé par un morceau d'éloquence qui fait honneur à notre collègue M. Cianfarani, mais qui traduit par trop, à mon sens, les pensées presque autonomistes de l'Algérie. En fait, à mon point de vue, l'Algérie représente trois départements français et non pas un territoire indépendant ou susceptible par la suite d'acquérir son indépendance....

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Très bien! Nous sommes d'accord!

M. Schneider. Il faut que l'on soit absolument convaincu, dans cette Assemblée, en Europe et dans le monde, que jamais la France n'abandonnera son Afrique...

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Très bien!

M. Djim Momar Guèye. Traitez mieux les Nord-Africains!

M. Schneider. Nous n'abandonnerons jamais l'Afrique parce que l'Afrique conditionne notre puissance...

M. Montrat. Très bien.

M. Schneider. ... et conditionne en même temps la défense de l'Europe entre l'Est et l'Ouest.

Je dis que le problème qui devait être étudié par cette Assemblée, à la suite du rapport de la commission de politique générale, était celui, précisément, de l'organisation de l'Afrique sur le plan économique, et que les problèmes politiques soulevés au sujet de limites, je dis bien « administratives », sont sans valeur devant l'objectif proposé à la France, car il s'agit pour elle d'élever dans l'ordre humain, dans l'ordre économique et dans l'ordre politique, les territoires africains, au Sud comme au Nord du Sahara, territoires représentés par le Maroc et la Tunisie, et de les maintenir dans le cadre de l'Union française grâce, justement, à une organisation reposant essentiellement sur une infrastructure industrielle et économique que nous ne pourrions pas établir sans une organisation adaptée de l'Afrique.

Par conséquent, chercher à savoir si les territoires du Sud algérien appartiennent à l'Algérie plutôt qu'au Sahara, et s'ils doivent former un département ou non, ce sont là des questions secondaires, et je dis, quant à moi, sans intérêt. Je considère, pour ma part, que si l'on veut poser le problème sur le plan politique, il faudrait peut-être que, dans cette Assemblée, figurassent des représentants de ces tribus sahariennes. Or, je ne vois par de Reguebats, je ne vois pas de Touareg, je ne vois pas de Toubous, ni de M'zabites, ni de Bideyats, ni de Gaedas...

M. Ya Doumbia. A qui en incombe la faute ?...

M. Abdesselam. Mais ils sont Algériens!

M. Begarra. Ils siègent à l'assemblée algérienne.

M. Schneider. Il n'y a pas ici de représentants de la Mauritanie saharienne... (*Bruit.*)

M. Abdesselam. Mais le Sahara, c'est l'Algérie.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler M. Schneider.

M. Schneider. Par conséquent, mes chers collègues, étant donné l'immensité du problème posé par l'industrialisation de l'Afrique, comparativement à la modicité de nos moyens, nous serons entraînés nécessairement à faire coopérer tous les budgets des territoires et toute leur main-d'œuvre avec la main-d'œuvre technique métropolitaine, et sous la direction de la France à cette œuvre immense et difficile à accomplir.

En effet, beaucoup parlent du Sahara sans savoir ce que c'est; moi, qui ai parcouru 40.000 kilomètres à dos de chameau dans ce Sahara, je le connais et je dis que pour réaliser cette œuvre immense, difficile — dont nous ne voyons même pas comment elle pourra être abordée —, il faut qu'il n'y ait qu'une Union française, il ne faut pas d'idées de séparatisme, il ne faut pas que l'Algérie pense à exploiter des territoires sous prétexte qu'ils seraient algériens: il n'y a pas au Sahara de territoires algériens; la pacification du Sahara a été menée par des organisations rattachées aux territoires périphériques, mais cette pacification est l'œuvre de la France par les sacrifices qu'elle y a consentis...

M. Abdesselam. Mais consultez donc la géographie! (*Bruit.*)

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Mais nous sommes d'accord, monsieur Schneider!

M. Schneider. Si nous sommes d'accord...

M. Georges Oudard. Mais non, nous ne sommes pas d'accord!... Sur quoi serions-nous d'accord ?...

M. Schneider. Laissez-moi terminer.

Si nous sommes d'accord, mon intervention est terminée. Je voudrais que le Sahara, avec tous les territoires de l'Afrique, formât un bloc...

M. Laurin. Il le forme déjà!

M. Schneider. ... sans arrière-pensée de désunion, parce que le jour où ces territoires se trouveront désunis pour des raisons d'intérêt, à ce moment-là ce n'est pas la France, ni le Maroc, ni les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française qui exploiteront leurs richesses, mais le capital étranger.

M. Ya Doumbia. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Schneider. J'ai terminé, mon cher collègue.

M. le président. Je m'excuse, monsieur Ya Doumbia, je ne peux vous inscrire qu'à la suite des orateurs déjà inscrits, car nous n'en finirons pas si nous engageons des colloques individuels.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Mes chers collègues, exception faite de l'intervention de notre collègue M. Boubou Hama, nous n'avons jusqu'ici entendu que nos collègues d'Algérie ou de la métropole.

M. Barrey. Les autres vont venir!

M. Louis Delmas. J'ai cru nécessaire de vous apporter le point de vue d'un élu d'Afrique occidentale française.

Le problème du Sahara a déjà fait couler beaucoup d'encre et de discours dans notre Assemblée et en fera couler certainement beaucoup d'autres encore. Ainsi que dans les autres Assemblées parlementaires et dans les assemblées fédérales ou locales d'Algérie, d'Afrique occidentale ou d'Afrique équatoriale françaises.

Il n'est pas sûr cependant que, malgré tous ces discours, on soit allé au fond du problème et je n'ai d'ailleurs pas la prétention d'y aller moi-même. Je ne reviendrai pas sur le côté politique mis en valeur par nos amis d'Algérie, qui ont montré les difficultés que créerait à la France l'érection du Sahara en une unité administrative autonome. Je pense d'ailleurs que cette création, dans l'idée des auteurs de la proposition qui nous intéresse, n'était qu'un moyen et non un but. Le but recherché était la mise en valeur des richesses sahariennes. Mise en valeur qui, considérée comme une fin en soi, était susceptible de produire des richesses à l'usage, sinon de la France et de l'Europe, mais encore du monde entier. Il est possible que leur but s'avère souhaitable dans cinquante ou dans cent ans, quand la population de l'Afrique aura augmenté et quand la mise en valeur des autres territoires africains sera réalisée. Pour l'instant, l'urgence de leur proposition n'est pas démontrée et me paraît même du domaine de l'utopie.

Tout comme Platon ne réussit pas à créer sa république idéale, il me paraît utopique de vouloir créer aujourd'hui un territoire sinon un royaume, pour les technocrates, que ces technocrates soient français ou européens. (*Très bien! très bien!*) La mise en valeur des richesses du sol, y compris celles du Sahara, se doit pas être une fin en soi, mais, au contraire, servir à augmenter le bien-être et le standing de vie des populations qui l'habitent ou doivent y participer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Or, au Sahara, il n'y a pour ainsi dire pas de populations et donc pas de main-d'œuvre.

M. Montrat. Il n'y en a pas.

M. Louis Delmas. Et la mise en valeur du territoire ne pourrait se faire qu'avec la main-d'œuvre amenée d'autres pays, ce qui pose des problèmes politiques et d'adaptation si cette main-d'œuvre est amenée d'Europe et des problèmes de transfert et sociaux si cette main-d'œuvre est demandée aux territoires voisins du Sahara. Tous problèmes qui, en l'état actuel, sont quasi insolubles. (*Très bien! au centre.*)

Je voudrais, à ce sujet, vous citer un exemple qui est d'ailleurs au cœur du sujet: celui de l'office du Niger,...

M. Laurin. Une réussite!

M. Louis Delmas. ... œuvre de technocrates dans le Sud de ce Sahara, qui est aujourd'hui à l'ordre du jour. La France et l'Afrique occidentale française ont dépensé en vingt ans, à l'office du Niger, en francs actuels, 35 milliards, et je ne ferai pas rentrer dans ce chiffre la valeur du sol ni la valeur de la main-d'œuvre actuellement employée. Or, pour 35 milliards d'investissements, le rendement n'est actuellement que de 1.000 tonnes de coton et de 15.000 tonnes de riz, soit un rendement de 500 millions.

Ce chiffre se passe de tout commentaire, surtout si l'on pense que la main-d'œuvre a dû être prélevée, tout au moins au début, par la force, au pays Mossi, ce qui a eu pour conséquence de retarder la mise en valeur, non seulement du pays Mossi lui-même, mais de la Côte-d'Ivoire qui, du même coup, s'est vue privée de la main-d'œuvre qui aurait eu, chez elle, un meilleur rendement et aurait, par conséquent, été beaucoup plus utile à la fédération de l'Afrique occidentale française. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ajouterais-je que le gouvernement général de l'Afrique occidentale française est obligé, en outre, de donner des subventions au chemin de fer pour transporter le riz de l'office du Niger et pouvoir mettre ce dernier à la disposition des populations urbaines. Si je dis cela, c'est parce que je prévois que l'on sera un jour obligé de subventionner le chemin de fer qui sortira les produits sahariens et je me demande à quels budgets l'on fera appel...

M. Montrat. Au Fides!

M. Louis Delmas. S'est-on, d'ailleurs, préoccupé des débouchés des richesses du Sahara ? Sait-on, par exemple, que le charbon de Kénadzra revient, à Bône, plus cher que le charbon américain ? Sait-on, par exemple, que la Guinée a du mal et n'arrive pas à vendre tout le minerai de fer qu'elle pourrait produire alors que ses mines sont à ciel ouvert et à 7 kilomètres du port seulement ? Comment, dès lors, pourrait-on, avec des produits sahariens, grevés de plusieurs centaines de kilomètres de transport, lutter avec les produits étrangers ?

Une seule richesse saharienne présente immédiatement un intérêt mondial, mais personne n'a osé la mettre en avant, sauf notre collègue M. Rosfelder, c'est la richesse qui est à la base du problème: je veux parler du pétrole.

Vous avouerai-je que personne, ni en Algérie, ni au Maroc, ni en Tunisie, ni en Afrique occidentale française, ni en Afrique équatoriale française, ne s'oppose et ne s'opposera à l'exploitation et à la sortie du pétrole qui peut se trouver sur son territoire. Il n'est donc pas nécessaire, pour que le monde profite de cette richesse, de créer une circonscription administrative autonome dont le seul but serait de priver l'Algérie, le Maroc, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française et la Tunisie des ressources qu'une telle richesse peut procurer à leurs budgets, et cela légitimement.

M. Reverbori. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Delmas. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Reverbori avec l'autorisation de l'orateur.

M. Reverbori. Vous parlez du pétrole, mais voulez-vous me dire où il existe véritablement des richesses reconnues de pétrole dans le Sahara ?

M. Louis Delmas. Notre collègue M. Rosfelder, qui connaît très bien cette question, nous a tout à l'heure démontré qu'il y avait 500.000 kilomètres carrés de terrain sédimentaire, analogue aux terrains de l'Arabie séoudite, qui contiennent du pétrole, et tout le monde sait que le problème du Sahara a été mis en avant par la société Shell.

Mme Lefaucheux. On n'a encore rien trouvé, tout de même.

M. Laurin. Expliquez-vous!

M. Reverbori. Il ne faudrait pas exagérer et parler de richesses de pétole au Sahara alors qu'on ne sait pas s'il y en a.

M. le rapporteur. Tant qu'on n'en aura pas la preuve.

M. Reverbori. A l'heure actuelle, des permis de recherches ont été délivrés à un certain nombre de sociétés: la société S. N. Repal à l'Est de Tarit, la Shell française du côté de Charouine et à l'Est de Timimoun, d'autres sociétés dans la région le Gardaïa, mais jusqu'à présent rien n'a encore été trouvé et je pense qu'il est quand même exagéré, actuellement, de parler de richesses extraordinaires en pétrole dans le Sahara, alors qu'il y a peut-être de très grandes possibilités mais que jusqu'à présent rien n'a encore été décélé véritablement.

M. Rosfelder. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder avec l'autorisation de l'orateur.

M. Rosfelder. Ayant été mis en cause, je tiens à préciser que, d'après les rapports des techniciens, il s'agit, pour ce qui concerne le Sahara — et les documents le confirment — de terrains sédimentaires susceptibles de contenir du pétrole. Si, comme nous avons lieu de le penser, on y trouve le même pourcentage que dans les terrains identiques du Venezuela et de l'Arabie séoudite, la France, les territoires d'outre-mer et même toute l'Union française disposeront d'environ six fois plus que leurs besoins de pétrole et dérivés.

Voilà où en est la question et uniquement du point de vue des techniciens. C'est là que je rejoindrai M. Reverbori. Il s'agit en la circonstance de 500.000 kilomètres carrés de terrains sédimentaires.

M. Louis Delmas. Je préciserai et confirmerai ce que j'ai déjà dit: que ni l'Algérie, ni l'Afrique occidentale française ne s'op-

poseront en aucun cas à ce que l'on exploite le pétrole sur leurs territoires et souhaitent, au contraire, qu'on en trouve, ce qui permettrait de mieux équilibrer leurs budgets.

Il est enfin un autre motif qui me pousse à rejeter les propositions de nos collègues: il existe un ordre d'urgence dans la mise en valeur des territoires d'outre-mer. A mon sens, la priorité doit être donnée aux territoires qui ont déjà sur place, non seulement les richesses, mais aussi la main-d'œuvre...

M. Montrat. Il n'y en a pas là-bas.

M. Louis Delmas. .. étant donné que la France métropolitaine n'a pas les moyens de mettre en valeur tous les territoires d'outre-mer et le Sahara et que la mise en valeur de l'Afrique du Nord et de l'Afrique occidentale française, tout comme de l'Afrique équatoriale française, ne pourrait que se trouver retardée par la mise en valeur du Sahara conçue suivant les données énumérées dans les propositions de MM. July et Cornet.

Je considère que cette mise en valeur doit être retardée jusqu'à ce que soient équipés les territoires peuplés qui, par leur situation géographique, permettront de produire à meilleur prix les richesses qu'il est inutile maintenant de demander au Sahara.

Je me suis laissé dire que certains capitalistes apatrides étaient disposés à investir les capitaux au Sahara, à la condition que ce territoire soit dirigé par des technocrates et ne soit pas soumis au contrôle par des assemblées locales élues.

Le contrôle des assemblées territoriales est, cependant, bien léger et, jusqu'ici, ces assemblées se sont montrées sages et raisonnables dans la fixation du taux des impôts. Je ne vois donc pas les motifs qui feraient que ces capitalistes se refuseraient à investir des sommes en Mauritanie ou au Soudan, sous prétexte que ces territoires sont contrôlés par des assemblées élues.

Voilà les quelques réflexions dont je voulais vous faire part, et qui me paraissent suffisantes pour motiver, tant le rejet des propositions de nos collègues que le rejet de la création de toute commission d'études relative au Sahara. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey, dans la discussion générale.

M. Borrey. Mes chers collègues, c'est un Sahélien et un Saharien qui, comme tout à l'heure le colonel Schneider, dont il a été il y a plus de 20 ans le compagnon au Tchad, va vous parler du Sahara, un Saharien, un Nigérien, qui rejoint dans ses opinions son collègue du Niger, Boubou Hama, et de nombreux collègues qui font partie du Sahel, Mauritaniens, Soudanais, Nigériens et Tchadiens!

Nous ne pouvons pas — et ce n'est pas parce que nous sommes des gens qui ne pensent que par rapport à leur propre tente — penser que, du point de vue politique, on organise une sorte de redan saharien, une sorte de Métropolis suivant une définition, si je me souviens bien, de M. Erik Labonne, il y a quelques années, lorsque celui-ci a pris en charge l'exécution d'un vaste programme, un peu hermétique, lorsqu'il a voulu organiser de vastes et énormes combinats nécessitant un haut commissariat saharien aux territoires bien délimités comme entourés d'une haute muraille de Chine!

Je me souviens d'être revenu, d'ailleurs, il y a quelques années en avion avec un des collaborateurs directs de M. Erik Labonne, qui déclarait: « Nous pensons pouvoir administrer, individualiser le Sahara, de telle sorte que les lois générales ne soient pas les lois générales de la métropole ou des territoires d'outre-mer et qu'il y aurait un statut particulier des Sahariens permettant, le cas échéant, d'organiser un rythme de travail semblable à celui que nous appliquons à la région ou dans les compagnies de sapeurs du génie!

M. Montrat. C'est cela, l'Etat dans l'Etat!

M. Borrey. C'était là, comme je viens de l'entendre dire, une sorte d'Etat dans l'Etat qui permettait la mise en marche de grands combinats industriels à la manière de ce que représentait le film bien connu d'avant-guerre: *Métropolis*. Voilà quels ont été les prolégomènes de l'affaire! Je sais fort bien que notre rapporteur n'est pas du tout de cet avis, car...

M. le rapporteur. Je ne puis m'empêcher de constater qu'on a passé son temps à faire, à un rapporteur, un procès de tendance.

M. Borrey. ...Je m'excuse. Je dis rapporteur *in nomine*, Monsieur le président.

M. le rapporteur. Cela a été et tout à l'heure au moment du vote, on va se trouver dans une situation assez pittoresque.

M. Borrey. Cette idée de nationaliser le Sahara — nationaliser dans un sens spécial — a été mise aussi en avant par un ami que j'aime beaucoup, que j'admire infiniment, l'ingénieur Belime et que j'ai particulièrement connu au Soudan. C'est un homme excellent, un savan, un charmeur qui a, en partant de données parfois trop théoriques, créé, sorti du néant l'office du Niger. Il a montré vraiment beaucoup de courage, beaucoup de ténacité. L'œuvre est réalisée dans sa majeure partie. Les résultats sont dans certains cas assez décevants. Tout à l'heure M. Delmas nous a communiqué des chiffres qui relèvent que l'énorme travail accompli ne donne pas encore un rendement « payant »!

Du point de vue social pourtant, cela a permis de réaliser dans la boucle du Niger l'amélioration du niveau de vie de population dorénavant favorisées. Mais au prix d'efforts financiers considérables! Or, cette expérience onéreuse a-t-elle un remarquable avenir? Nous sommes très loin encore des résultats envisagés au départ: la certitude de cultiver de milliers d'hectares, la naissance d'un autre delta du Nil de l'autre côté du désert!

Mais la question de l'office du Niger ne peut se comparer à celle du Sahara autonome. L'office du Niger n'est pas un Etat dans l'Etat. Il reste terre soudanaise. Il vit la vie administrative et économique du Soudan, de l'Afrique occidentale française. Par conséquent, nous ne pouvons pas admettre de considérer le Sahara comme une sorte d'Etat indépendant, une sorte d'empire dont on a parlé il y a quelques années. Dans mon enfance, l'on parlait de l'empereur du Sahara. Lorsque M. Bélime a mis en avant son nouveau programme, il est allé un peu vite et lorsqu'il a parlé de nationalisation — nationalisation dans le sens où l'entendait Erik Labonne — il a eu tout à fait tort.

Si je suis intervenu à cette tribune, ce n'est pas pour faire le procès de l'économie de la proposition de loi ou de la proposition de M. Cornet qui nous sont soumises; je n'en suis pas capable; mais c'est parce que je suis un saharien convaincu. Je ne voudrais pas que le Sahara, devenu indépendant, troublât notre économie, que ces populations sahariennes dont, certainement M. le médecin général Sicé nous entretiendra tout à l'heure, en toute connaissance de cause, lorsqu'il parlera des nomades et aussi des sédentaires du Sahara, n'aient plus la possibilité de vivre normalement et que l'on vienne les troubler. Au point de vue administratif, on essaiera de mettre « dans le même sac » des populations du Sud du Maroc, du Sud de la Tunisie, du Sud de l'Algérie ou des populations du Nord des territoires du Soudan, de Mauritanie ou du Tchad. Voyez vous, nous ne faisons pas de particularisme mais nous croyons que les nomades du Sud sont plus tributaires des régions de Zinder ou Haoussa que des régions Nord ou du Hoggar.

Mais il y a au point de vue économique à réfléchir, et je sais fort bien que notre rapporteur a réfléchi, puisqu'il a fait le voyage lui-même. Il est allé sur place se documenter.

M. le rapporteur. C'est pour cela que j'aperçois des problèmes que certains, peut-être, n'aperçoivent pas. Ils veulent que nous statuions sans information. C'est une façon de procéder qui n'est pas la mienne.

M. Borrey. Je n'insisterai pas sur le fait qu'il y a des régions naturelles. Lorsque les conquérants, puisque ce furent des conquêtes, il faut bien l'avouer, lorsque les conquérants, se précipitaient au pas de course, pour arriver les premiers au milieu des terres inconnues pour pouvoir planter un drapeau, où plutôt un bâton, et dire: « voilà je suis le premier », ils n'ont pas fait attention à toutes ces difficultés ethniques ni à ce que j'appelle les régions naturelles.

Il est inadmissible de penser que nos Nigériens, encore actuellement, sont tributaires de la Nigéria; et qu'une moitié des Aoussas sont nigériens et l'autre moitié aoussa; que lorsque nous demandons un rapprochement entre le Togo, le Dahomey, le Niger, on nous dise: ce sont trois territoires différents. Par conséquent, nous pensons que faire un nouveau territoire au milieu du Sahara serait encore compliquer les choses d'une façon extraordinaire, et cela n'apporterait pas pour autant un mieux-être aux populations, tout en ayant cependant industrialisé l'intérieur du Sahara.

M. Montrat. Me permettez-vous une petite question, mon cher collègue? Pouvez-vous me dire quelle sera la population du futur haut commissariat du Sahara?

M. le rapporteur. Mon cher ami, ainsi posé, le problème n'est pas exact.

Si vous envisagez la superficie où tombe moins de 100 millimètres d'eau vous avez 200.000 habitants; si vous englobez la périphérie vous en avez 1.900.000.

M. Borrey. Et puis, voyez-vous, M. Schneider est là pour le dire, il y a un prolongement du Sahara vers l'Est. Nous voulons mettre des limites, mais où allons-nous les mettre?

Je sais fort bien que pendant la guerre, lorsqu'il a fallu faire naître un désir de résistance et que l'Afrique équatoriale française a commencé à marcher dans le sens des alliés, l'Afrique occidentale française s'est rétractée. Si nous avions eu une sorte de jonction autour du Tchad, nous aurions peut-être pu mener la guerre ensemble, immédiatement, et la résistance de l'Afrique équatoriale française aurait pu être immédiatement aussi la résistance de l'Afrique occidentale française.

Ici, on nous a parlé de réalité d'un problème Nord saharien et non pas absolument Sud saharien. Je n'ai pas à entrer dans des détails, je m'adresse à mes collègues du Nord Sahara. Quant à nous, du Sud Sahara, nous sommes d'accord pour rester comme nous sommes, étant entendu que nous insistons sur le fait qu'il faut au plus tôt essayer de voir clair dans les questions de frontières, notamment pour la Mauritanie, mais surtout entre le Maroc et l'Algérie. Et c'est là le point de départ du problème; si l'on veut faire quelque chose, il faut agir directement, en face, et dire: voilà où commence le Sahara marocain et où se termine le Sahara algérien. Car de notre côté vous n'avez rien à craindre; vous venez chez nous mais vous êtes toujours chez vous, vous les Algériens, exactement comme nous, les gens d'Afrique occidentale française, nous sommes toujours chez nous en Algérie. (*Applaudissements.*)

Je terminerai en vous disant simplement ceci: le Niger demande que, dans les années qui viennent, il puisse organiser le Sahara nigérien comme il doit l'être au point de vue de l'exploitation des mines, et là le problème est difficile. M. Delmas nous disait tout à l'heure, et lui aussi tirait la couverture à lui: « Au moment où le Soudan a essayé de se développer, tous les Mossis, au lieu d'aller en Côte d'Ivoire, sont venus chez vous. » Nous, nous demandons aussi de notre côté que le problème de la main-d'œuvre soit bien étudié; car nous avons en puissance, dans l'Air, des mines d'étain extraordinaires; nous prenons la cassitérite sans même être obligés de piocher, nous l'avons sur place, l'exploitation en est très facile. L'eau manque naturellement, mais il y a des moyens spéciaux pour l'exploiter de façon beaucoup plus simple en soufflant de l'air pour pouvoir la purifier. Mais le problème de la main-d'œuvre est difficile, d'autant plus que nous ne nous occupons pas assez de ces populations nomades dont je charge le médecin, M. Sicé, de vous parler tout à l'heure, parce qu'il les connaît mieux que moi et qu'il les a soignées certainement mieux que moi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Monsieur le président, je n'ai pas grand'chose à dire. J'aurais voulu interrompre M. Schneider quand il a dit: « Nous tenons à l'unité de l'Afrique, de l'Afrique que nous avons gagnée. Nous la gardons. » Cela nous fait plaisir, car dans le monde actuel des manœuvres se dessinent. Je voulais, à propos, lui poser une question à lui, vieil Africain: est-ce qu'il approuve les manœuvres qui se dessinent actuellement contre l'Afrique. La *Tribune des Nations*, depuis quelque temps, publie des informations sur les conversations entre milieux français et milieux américains pour la vente de l'Afrique ? (*Exclamations!*)

Je voudrais demander à M. le président Boisdon et à nos collègues plus informés de nous mettre au courant, nous Africains qui tenons à être Français. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Je vais vous citer un article de M. Hervé Martel, paru dans la *Tribune des Nations*:

« Plusieurs groupes financiers américains proposent à l'Etat français de lui acheter quelques-uns des droits qu'il détient dans les territoires de l'Afrique noire. Contre payement comptant d'un certain nombre de dollars, ces groupes jouiraient du monopole de prospection des principales richesses africaines qui n'ont pas encore été mises en valeur. »

Voix au centre. C'est un scandale!

M. Ya Doumbia. Mes chers collègues, l'article est intitulé: « *Combien pourrait-on vendre l'Afrique ?* »

M. Jean Guiter. Quelle honte!

M. Ya Doumbia. « Ces projets séduisent fortement quelques hommes politiques et quelques fonctionnaires, habitués des voyages outre-Atlantique. Leur réalisation permettrait, en effet, de remettre de l'ordre dans les finances françaises à la grande satisfaction, pense-t-on, d'une opinion publique assez indifférente au sort de l'Union française et que les « sondages » à la mode Gallup présentent comme toute disposée à troquer une diminution du prix du tabac ou de l'essence contre les privilèges coloniaux de la nation. » Et l'article continue:

« Quoi qu'il en soit, le « prix » le plus bas qui soit envisagé du côté français est de l'ordre de 2.000 milliards de dollars. Cette somme pourrait représenter l'acquisition de droits de prospection en A. O. F., en A. E. F. et dans les territoires sahariens, limités à 99 ans dans le temps, qui s'étendraient à toutes les matières premières susceptibles d'être exploitées par l'industrie américaine. »

Je voulais simplement poser la question à ceux de mes collègues mieux informés que moi. Nous ne pensons pas qu'au moment où nous voulons la cohésion de l'Union française on puisse admettre que des représentants français puissent troquer l'Afrique contre des dollars. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Laurin. Ce sont des mensonges, heureusement!

M. le rapporteur. Messieurs, je ne connaissais pas cet article et je me permets encore de croire ou de vouloir croire que cet article ne correspond à aucune réalité.

M. Ya Doumbia. Dans quelle mesure la *Tribune des Nations* est-elle informée ?

M. le rapporteur. Mais ce que je sais bien par ailleurs, ou tout au moins ce que j'ai entendu dire, c'est que, évidemment, il y a des visées. Acheter le Sahara, acheter l'Afrique cela me paraît un peu gros. On a des vues plus précises sur certains points de l'Afrique, et c'est une des raisons, messieurs, pour lesquelles, tout à l'heure, je vous disais en finissant — je ne sais pas si vous avez retenu mon expression, je vous l'ai dit avec tout mon cœur: « Ne tardons pas — sous des prétextes de politique de frontière ou de limites administratives — à mettre nos biens, notre patrimoine en exploitation, car si nous tardions trop, dans un monde où la force de l'argent est vraiment très puissante, nous risquerions d'être dépossédés. » (*Mouvements divers.*)

M. Montrat. Par qui ?

M. le rapporteur. Je pense que vous me comprenez. Je dis qu'il ne faut pas laisser à certaines propagandes étrangères le temps de se développer. Si je ne suis pas assez clair, je ne sais pas comment je pourrais l'être davantage.

M. Ya Doumbia. Je suis heureux que M. Boisdon confirme ce que je viens de dire.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Je voudrais apporter une précision à notre collègue M. Ya Doumbia. Il est certain que les propos en question sont tenu par des personnes non valables et sans responsabilités. Envisager de troquer des parties de territoire contre des dollars est scandaleux. C'est d'ailleurs contraire, pour les territoires d'outre-mer, à la législation qui stipule que les assemblées locales ont qualité pour disposer du patrimoine territorial. (*Applaudissements.*)

M. Ya Doumbia. Je vous remercie, monsieur Jacobson.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir dans le même sens que tous les orateurs qui m'ont précédé. J'aurais aimé, pour la clarté de ce débat, que les orateurs soutenant une thèse contraire soient venus à cette tribune défendre leur position.

Pour bien situer le problème du Sahara tel qu'il se pose depuis quelques mois, il faudrait le replacer dans l'ordre chronologique des faits. Je ne vais pas retracer l'historique du Sahara, qui a été établi d'une façon remarquable et dans le rapport de M. Boisdon et dans les exposés de divers orateurs. Je voudrais néanmoins rappeler quelques faits.

C'est par la loi du 24 décembre 1902 que les Territoires du Sud ont été organisés. Mais, il y a quelques années, cette organisation, qui plaçait les Territoires du Sud sous le commandement militaire, ne donnait pas satisfaction aux populations sahariennes, en particulier à celles qui habitent la zone Nord de ces territoires. C'est ainsi que le professeur Gautier écrivait, il y a une vingtaine d'années déjà: « L'armature du Sahara algérien est un édifice politique et militaire trop ingénieux, trop basé sur le talent personnel des agents, pour qu'on puisse l'espérer indéfiniment durable si l'on se borne à le laisser tel quel. »

M. Lehureaux, à qui notre collègue M. Rencurel a rendu hommage tout à l'heure, déclarait devant l'assemblée algérienne, le 8 février 1950, alors qu'il rapportait le projet de loi portant réorganisation des Territoires du Sud: « Gautier avait vu juste. Ce concept politique de régime féodal offensait trop les principes démocratiques pour être maintenu longtemps encore et il est à présumer que, si la guerre n'avait pas éclaté, des modifications profondes eussent été apportées depuis plusieurs années à la structure originelle des Territoires du Sud. »

Je tiens à rappeler ces paroles parce que M. Boisdon, dans l'exposé très documenté qu'il a présenté à cette tribune, a peut-être laissé croire que seuls des partis politiques d'extrême gauche demandaient une réorganisation des Territoires du Sud. Je crois pouvoir dire que ce sentiment est très largement par-

tagé par toutes les couches des populations algériennes et sahariennes. (*Très bien! très bien!*)

C'est en raison de cet état d'esprit, à peu près général, qu'a été pris l'article 50 de la loi du 20 septembre 1947, portant statut de l'Algérie.

Je m'étonne qu'à une époque pas très lointaine, il y a à peine six ans, où s'est posé le problème de la réorganisation des territoires du Sud, et par là même le problème du Sahara, ces projets mirifiques dont nous sommes saisis aujourd'hui n'aient pas vu le jour. C'était l'heure, c'était l'occasion de les sortir.

Ce n'est qu'en 1951 — M. Boisdon nous le rappelle dans son rapport — par un article de M. Béline, paru au mois de mai dans la revue *Hommes et Mondes*, que le problème du Sahara a connu la grande vogue dans la presse nationale et peut-être même dans la presse mondiale. C'est alors que l'on a proposé une nouvelle organisation du Sahara.

Mais, comme on l'a dit avant moi, coïncidence étrange, ces projets de nationalisation du Sahara, de francisation, de remembrement ou de regroupement du Sahara, ce sont produits au moment même où les recherches poursuivies avec acharnement, avec ténacité, par des savants, par des pionniers, par des chercheurs, commençaient à porter leurs fruits et à gonfler les esprits d'immenses espérances.

Nous sommes obligés, que vous le vouliez ou non, d'établir une certaine liaison entre ces résultats sur le plan de la recherche minière et cette floraison de projets politiques ou administratifs.

M. Berthaud. Si je comprends bien, vous ne croyez pas au hasard. (*Sourires.*)

M. Begarra. Pas tout à fait... Vous concevez alors la méfiance des élus d'Algérie et surtout de l'Assemblée algérienne qui représente tous les intérêts de l'Algérie.

Sur ce point, je ferai un léger reproche à notre rapporteur qui, malgré l'étendue de son travail, n'a peut-être pas suffisamment souligné le prix que porte l'Assemblée algérienne à tout ce qui touche le Sahara.

L'Assemblée algérienne a été saisie d'un projet gouvernemental portant réorganisation des territoires du Sud et en a discuté au cours de deux longues séances, les 8 et 9 février 1950. En gros, l'Assemblée algérienne a adopté le projet gouvernemental dans tous ses principes, n'y apportant que des modifications de détail. Le 27 novembre 1951, l'Assemblée algérienne rappelait avec beaucoup de timidité à l'Assemblée nationale l'urgence de ce texte.

Le 5 juin 1952, lors d'un nouveau débat, l'Assemblée algérienne s'élevait contre le changement de position que venait d'adopter la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale.

Le 5 juillet 1952, l'Assemblée algérienne s'opposait à la proposition de loi July et, enfin, le 3 juillet dernier, rappelant sa position sur ces problèmes, et ses votes des 8 et 9 février 1950, elle condamnait à nouveau les conclusions contenues dans la proposition de loi de M. July.

Nous devons, je crois, au sein de cette Assemblée, prêter une très grande attention aux avis émis par les assemblées locales ...

Mme Mairoux. Très bien! très bien!

M. Begarra. ...surtout quand cet avis est émis par une assemblée territoriale et renforcé par la quasi-unanimité des trois conseils généraux d'Alger, de Constantine et d'Oran. Lorsque le projet gouvernemental, ainsi que vous l'a dit M. Boisdon, a été abandonné par la commission de l'intérieur, non seulement une grande émotion s'est emparée de l'Assemblée algérienne, mais je vous assure que cette émotion a gagné de larges couches de toutes les populations algériennes.

Pour abréger mon exposé, je voudrais en revenir tout de suite à l'examen de la demande d'avis qui nous est soumise, et de la proposition de notre collègue M. Cornet.

Ces textes, tout d'abord, ne me semblent pas constitutionnels. En effet, comment est libellée la proposition de loi de M. July? « Elle tend à ériger » — est-il écrit en tête de cette proposition — « en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement de l'Algérie, Afrique équatoriale française, Afrique saharienne française, placés sous l'autorité d'un haut commissaire de la République... ».

Circonscription administrative autonome, qu'est-ce cela du point de vue constitutionnel? A quelle réalité de l'Union française répond ce territoire nouveau? Ce n'est pas à moi de vous rappeler qu'aux termes de l'article 60 de la Constitution, l'Union française est composée, d'une part, de la République française, comprenant la métropole, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer, et, d'autre part, les territoires associés et Etats associés. Les différentes parties de l'Union française sont donc la France métropolitaine, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer, les territoires associés et les Etats associés. Qu'est-ce que cette nouveauté : « circonscriptions administratives » ?

Je serais presque tenté de dire que cette proposition est irrecevable. En tout cas, elle ne pourrait être votée qu'en violation flagrante de la Constitution, dont, au préalable, il faudrait sans doute demander une réforme...

M. Georges Oudard. On pourrait l'ajouter au dernier train! (*Sourires.*)

M. Begarra. Je crois que notre collègue M. Cornet a très bien senti cette irrégularité, puisqu'il a modifié le libellé de sa proposition. Il s'agit, dans son texte, d'un « territoire autonome d'outre-mer ». J'ai le regret de lui dire que le mot « autonome » est excessif et qu'il aurait fallu dire tout simplement « territoire d'outre-mer ».

Mais en reprenant les différents articles du texte lui-même, nous sommes obligés de constater qu'à une disposition près il est identique à celui de M. July, et à l'article 1er il ne s'agit pas de « territoire autonome d'outre-mer », mais uniquement de « circonscription ». Par conséquent, le texte même de M. Cornet ne répond pas à la composition même de l'Union française prévue par la Constitution du 27 octobre 1946. Dans l'exposé des motifs, M. July, aussi bien que M. Cornet, font état des deux grands principes qui peuvent présider à la composition même de l'Union française. Ils parlent d'assimilation et de fédération. Les auteurs de ces textes semblent se rallier au principe de la fédération, et dire que c'est en application de ce principe qu'ils tiennent à créer un territoire autonome! Lorsqu'on veut aller vers la fédération, il faut d'abord constituer des territoires dotés d'une certaine autonomie, bien qu'en l'espèce les éléments de l'autonomie ne soient pas très caractérisés. Le seul élément accordé est le pouvoir central, celui d'un haut commissaire de la République désigné par le Gouvernement de la République.

J'imagine, bien que le texte n'en dise rien, qu'à nos yeux l'élément essentiel de l'autonomie d'un territoire c'est son assemblée représentative, qui représente les populations. Or, là, il ne s'agit plus que d'une commission consultative composée de représentants des différentes assemblées métropolitaines et territoriales et de représentants des différents ministères. Par conséquent, l'autonomie est très restreinte.

M. le rapporteur. Permettez-moi de faire une observation.

M. Begarra. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Dans mon rapport, mais non pas du tout dans les conclusions, j'ai dit que si l'on se dirigeait dans cette voie — car un rapporteur doit tout envisager — la seule chose à faire était de créer un territoire avec une organisation identique à celle de la Mauritanie, c'est-à-dire avec une assemblée territoriale.

M. Begarra. Je vous remercie de votre précision, mais je m'adresse en ce moment aux auteurs des propositions.

Voyez-vous si jusque-là on s'est engagé dans la voie de la fédération, que pensez-vous de la suite si l'on rattache directement ce territoire autonome à la France métropolitaine? A ce moment précis, il me semble que l'on tourne carrément le dos à la fédération pour s'engager dans la voie de l'assimilation.

M. Berthaud. C'est clair.

M. Laurin. Evidemment

M. Begarra. Il y a là une contradiction qui vous a sans doute frappés.

Dans son rapport, M. Boisdon a fait état des difficultés qu'il a rencontrées lorsque, passant d'un pays à un autre ou d'un territoire à un autre, il a été soumis aux obligations, peut-être un peu tracassières, de la douane.

On trouve qu'il y a trop de frontières, et — je m'adresse là aux auteurs des propositions — l'on veut créer une frontière nouvelle, c'est-à-dire de nouveaux postes de douane. (*Sourires, applaudissements au centre.*)

On nous a dit que les auteurs des propositions étaient animés par un souci patriotique — et je le crois — mais il me semble qu'ils n'ont pas analysé exactement la portée de leurs propositions; il s'agit de découper un territoire au milieu de territoires français, de départements français — on vous l'a suffisamment dit.

On veut créer une nouvelle frontière par exemple, et ce que je vais dire pour l'Algérie est valable pour la Mauritanie et les territoires voisins; on veut créer une ligne de poteaux frontières entre l'Algérie française, d'une part, et le Sahara français, d'autre part.

Vous imaginez-vous un peu quels seront les sentiments des Français d'Algérie arrivant devant ces poteaux frontières et pensant qu'au delà il s'agit d'un autre territoire!

On va créer maintenant des catégories parmi des Français, parmi des Français qui ont travaillé jusqu'ici ensemble, qui

chaque année sont appelés par le nomadisme à aller les uns chez les autres parce que toutes ces populations riveraines ne peuvent vivre que du nomadisme. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*) et, en tout cas, des échanges commerciaux, en particulier, entre les territoires du Nord et les territoires du Sud.

Quand on nous parle d'industrialisation on ajoute, à juste titre qu'il faut développer les ressources agricoles, qu'il faut prévoir que cette industrialisation va amener une main-d'œuvre importante sur ces coins de déserts.

Il faudra donc construire des barrages, et développer les cultures. J'en appelle à l'expérience de ceux qui connaissent bien l'Algérie, de ceux qui la connaissent à cause des nombreux voyages qu'ils ont fait à travers cette région et aussi à ceux qui ont vécu depuis leurs naissance toute la lente édification agricole de l'Algérie et je leur dit:

« Croyez-vous qu'il suffira de construire des barrages aussi audacieux soient-ils, pour produire des ressources agricoles ne pouvant nourrir la totalité des populations sahariennes et la totalité des populations venues dans ces territoires ? Nous ne le pensons pas. L'essentiel du ravitaillement des populations viendra du Nord ou bien des pays voisins, et ce n'est pas en instituant une frontière que l'on facilitera tous ces échanges.

Non! En tant que socialiste et fils d'Algérie, je crois devoir vous mettre en garde contre un danger à redouter: creuser un fossé entre l'Algérie française, d'une part, et le Sahara français, d'autre part, c'est, peut-être par une légèreté coupable, préparer pour demain la perte de l'Algérie d'abord, et ce le du Sahara français ensuite. (*Très bien! très bien! applaudissements au centre et à gauche.*)

Non, ce n'est pas en créant au centre du Sahara un territoire autonome que l'on exaltera les sentiments patriotiques des Algériens et des Français des autres pays riverains.

On envisage surtout à travers ces projets les facilités que l'on trouverait pour l'exploitation économique. A cet égard, je me permets de souligner la question posée par notre collègue M. Rosfelder à M. le président de la commission du plan qui a affirmé que si le *statu quo* était maintenu ou si une réorganisation était envisagée, la même aide pourrait être continuée à ces territoires pour développer les richesses naturelles en application du futur plan quadriennal. Par conséquent, c'est une objection qui tombe.

L'on nous dit trop souvent: « Pour développer ces territoires, il faudra des dizaines de milliards de francs. Qui va les fournir ? L'Algérie, la Mauritanie, le Niger ou le Soudan ? » Il n'y a qu'à continuer à œuvrer comme par le passé. Avec l'exécution du premier plan quinquennal, on a aidé ces territoires ou d'autres à se développer. La même œuvre peut être continuée avec l'actuelle organisation politique.

On a soulevé quelquefois — et la commission de la défense en a fait justice — l'argument de la défense nationale du Sahara. On a dit: « Méfiez-vous, le Sahara, où se trouvent d'énormes richesses, est l'objet de convoitises de puissants Etats et nous ne pourrons peut-être pas y résister ». Croyez-vous que c'est en isolant ce territoire que vous allez faciliter sa défense ? Je vous assure que, pour avoir combattu en Tunisie en 1942-1943, au moment où l'Allemand débarquait et où l'on a fait appel aux troupes algériennes, le meilleur rempart qui assurera la défense du Sahara français c'est l'Algérie française, avec ses dix millions d'habitants aujourd'hui, avec ses vingt millions d'habitant demain, avec les troupes organisées hier, avec celles qui pourront l'être demain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si vous isolez le Sahara français, si vous le séparez de l'Algérie, craignez que ces troupes prélevées en Algérie n'aient pas le même enthousiasme pour défendre un territoire, qui, artificiellement, aura été séparé de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je voudrais terminer en insistant sur l'aspect de ce problème qui, à nos yeux, offre le plus de prix, aspect qui a été soulevé par notre collègue M. Delmas tout à l'heure: l'aspect humain.

Oui, c'est dans l'intérêt des populations sahariennes, dont le niveau de vie est très bas, qu'il faudra agir demain, afin de rendre leurs conditions de vie meilleures. A cet égard, je vais me contenter de vous rappeler quelques lignes de M. Théodore Monod, directeur de l'I. F. A. N. (Institut français d'Afrique noire) qui, dans une petite brochure qui a été publiée 1952, parlant de ces problèmes, s'exprime de la façon suivante:

« Faire passer une frontière politique, donc de premier ordre, entre les pays sahéliens et les pays sahariens de l'A. O. F. est une entreprise que n'envisagera pas de gaieté de cœur celui qui sait à quel point, par le jeu des transhumances saisonnières, des nomadisations non cycliques ou des liaisons commerciales, elle se trouve intimement unie. » (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

« Qui songerait à séparer le Tagant de l'Adrar ou l'Assaba du Tagant, l'Azaouad de Taoudeni, le Tegama de l'Aïr, le Kanem du Borkou ou même du Tibesti, etc. ? »

« Il y a plus grave, ce Sahara, que l'on nous dépeint comme vide, vacant, sans maître, peuplé tout au plus d'une négligeable poignée de bédouins ou de touaregs, on veut « l'équiper en polygone d'avant-garde, en banc d'essai de l'an 2000 », on veut en faire une « plateforme stratégique »: appelée aux austères et redoutables honneurs de la géopolitique. Le Sahara va voir des « industries installées, des mines creusées, des dépôts établis, des troupes cantonnées, des fortifications construites... »

« Et les hommes ? Qui y songe ? Qui se demande dans quelle mesure ils vont trouver un bénéfice réel (c'est-à-dire autre qu'un très éventuel profit simplement matériel) dans l'invasion mécanisée à laquelle leur pays se voit promis ?

« L'humanité saharienne existe, elle a sur ses territoires des droits historiques, parfois fort anciens, et l'idée ne viendrait à personne, chez les nomades, de considérer les terrains de parcours des tribus comme proprement « vacants », privés de possesseurs ou d'usagers traditionnels...

M. Laurin. Très bien !

M. Bégarra. ...et dont on soit en droit de disposer aussi librement que d'un quartier d'antarctique ou d'une province lunaire.

« Evidemment, ces pauvres diables, ils ont un tort, mais impardonnable, ils n'ont ni le nombre, ni la richesse, ni la force. Mais seraient-ils moins « intéressants » pour autant ? Et mériteraient-ils moins de voir leur situation fraternellement prise au sérieux avant toute décision spectatulaire risquant de bouleverser leur économie ?

« Si la civilisation inscrit vraiment à son programme l'aménagement des déserts dans le cadre de leur économie traditionnelle, et avant tout dans l'intérêt des pauvres diables qui s'efforcent d'y subsister avec leurs animaux, plutôt que dans celui du lointain actionnaire de quelque rémunératrice « affaire », il est bien évident que l'effort majeur devra porter sur le problème clé: l'eau et les plantes... »

Je crois que c'est sous cet aspect aussi qu'il faudra envisager les problèmes sahariens, et pas seulement sous leur aspect politique, financier, et économique.

M. Jean Guiter. Très bien !

M. Begarra. Avant de terminer je voudrais dire quelques mots du rapport de M. Boisdon. De même que le rapport pour avis de la commission des affaires économiques mais peut-être avec moins de netteté, ce rapport dans sa première partie conclut à donner un avis défavorable et à la proposition de loi présentée par M. July et à la proposition qui nous est soumise. Il demande en outre que soit votée la réorganisation des territoires du Sud, et j'imagine, en suivant les grands principes contenus déjà dans le projet gouvernemental qui avait été soumis pour avis à l'Assemblée algérienne, et qui sans doute bientôt sera reprise, si j'en crois certaines déclarations officielles.

M. le rapporteur. Le rapport le définit clairement.

M. Bégarra. Mais vous apportez quelques modifications qui ont leur importance: si vous admettez la création de trois arrondissements ayant pour sous-préfecture Aïn-Sefra, Laghouat et Biskra, vous dites que la région de Colomb-Béchar devrait être écartée de l'arrondissement d'Aïn-Sefra. Vous avez précisé dans votre exposé de ce matin que, localement, ce projet de rattachement de l'arrondissement d'Aïn-Sefra au département d'Oran rencontrerait une très vive résistance. Je me permets de vous rappeler, persuadé, d'ailleurs, que vous tenez ces renseignements de source sûre, que jamais, jusqu'alors, il n'en avait été fait état, ni publiquement, ni officiellement. Le conseil général d'Oran a proposé ce rattachement; aucune opposition ne s'est élevée. Depuis 1950, l'assemblée algérienne en a discuté à plusieurs reprises: là encore, aucune opposition.

Bien mieux: une commission parlementaire d'enquête, présidée par M. Denis Cordonnier, président de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale — dont je salue la mémoire puisqu'il est décédé depuis — est allée sur place, en mars 1952. Les commissaires ont pu entendre les représentants de la population de Colomb-Béchar, les élus, les administrateurs, les militaires, chefs de territoires, l'administrateur civil, chef de commune mixte. Les conclusions de cette commission ne font absolument pas état de résistances à cette idée de la population bécharienne.

Je me demande alors d'où vous tenez ces renseignements tendant à faire croire à des réticences sur ce sujet. Vous avez dit ce matin qu'au cours d'une récente consultation électorale, les électeurs se seraient départagés sur ce point du programe, à savoir: faut-il rattacher Colomb-Béchar au Nord, ou la maintenir dans les arrondissements sahariens, ou le comprendre dans le futur Sahara autonome ? En fait, ce n'est pas

la question qui a passionné les électeurs de Colomb-Béchar. J'ai participé à cette campagne électorale sur les lieux mêmes, entre le premier et le deuxième tour de scrutin...

M. le rapporteur. Je le sais.

M. Bégarra. Ce sont surtout des questions de personnes et de partis politiques qui ont joué, plus que des questions de programme.

Mais il est un point du programme sur lequel l'unanimité s'est faite, c'est l'érection du centre de Colomb-Béchar en commune de plein exercice.

Croyez-vous que c'est en maintenant Colomb-Béchar dans un territoire saharien que la population obtiendra satisfaction ? Ce sera plutôt par le rattachement aux départements existants.

J'affirme, d'ailleurs, que le vaste département d'Oran ne tient pas à annexer Colomb-Béchar et à la maintenir dans son sein *ad vitam æternam*. Si cette région du Sahara prenait un large essor économique, si de grandes masses de populations s'y installaient, elle constituerait bientôt un nouveau département.

M. le rapporteur. Je n'ai jamais pensé différemment.

M. Bégarra. Je ne crois pas que ni le département, ni l'Algérie fassent opposition à cet égard.

Et je conclus: nous avons surtout à discuter aujourd'hui de l'aspect politique du problème. Les textes présentés — et soumis, de ce fait, à la commission politique générale — traitent de l'organisation politique du Sahara.

Rejoignant notre collègue M. Cianfarani, j'estime que nous n'avons pas à nous prononcer sur l'aspect économique et financier, puisque aussi bien nous sommes saisis de deux propositions au moins, en particulier de la proposition n° 49, année 1953, de M. Alduy, qui nous permettra, lorsqu'elle viendra en discussion, d'exprimer la position de l'Assemblée sur ce plan. Je pense, d'ailleurs, que nous aboutirons facilement et sans nouveau découpage à une entente sur l'organisation économique de ces territoires. Nous sommes, quant à nous, désireux d'aboutir dans l'intérêt des populations sahariennes d'abord, comme de tous les pays et territoires africains ensuite et des populations métropolitaines, c'est-à-dire dans l'intérêt de toute l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Laurin. Très bien!

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à sa prochaine séance la suite de cette discussion et la suite de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 149, année 1953) de Mlle Le Ber et M. Boisdon, invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 83 millions de citoyens qui forme la République française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 279 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ahmed Kotoko un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 48, année 1953) de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans.

L'avis sera imprimé sous le n° 280 et distribué.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des relations extérieures demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 268, année 1953) de M. Cianfarani et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale, tendant à demander au Gouvernement qu'avant toutes décisions d'ordre économique qui seront prises concernant les échanges commerciaux de produits agricoles et de l'alimentation, entre les divers pays européens soient mis sur le même plan, quant aux charges de toute nature, les conditions de production, la stabilité des monnaies et le régime des échanges; que, d'autre part, soit recherchée une solution internationale au problème des excédents de production en évitant de créer des concurrences étrangères sur chaque sol national, pris dans son ensemble (métropole, départements et territoires d'outre-mer) lorsque ce pays possède des ressources suffisantes pour assurer la couverture de ses besoins, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DESSAISISSEMENT D'UNE COMMISSION SAISIE POUR AVIS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires sociales me fait connaître que cette commission renonce à donner son avis sur la proposition (n° 137, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement.

La commission estime, en effet, que cette proposition est devenue sans objet, en ce qui concerne, depuis l'adoption de la proposition (n° 258, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique.

Acte est donné de cette communication.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir aujourd'hui, à vingt et une heures, une troisième séance publique en vue d'achever la discussion de deux questions relatives à l'Afrique saharienne française et au chemin de fer transsaharien.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette troisième séance.

A vingt et une heures, séance publique:

Suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 21 juillet 1953.

SCRUTIN (N° 50)

Sur la proposition relative aux réparations aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis fusillés en 1941.

Nombre des votants **186**
Majorité absolue **94**

Pour l'adoption **186**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Aldy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Blanchard de La Brosse.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guillicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Jun'ion.
Kaouza.
Kémajou.
Khammao (Mme la Princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaf.
Michaïet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousaite.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arboussier (d').
Boumendjel.
Dadet.
Gaudart.
Lapart.
Montrat.
Pann Yung.
Sérot.
Sim Var.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 185
Majorité absolue 93

Pour l'adoption 185
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33e SEANCE

3e Séance du Mardi 21 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 734).

2. — Suite de la discussion: 1° la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; 2° la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux et Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française » placée sous la direction d'un haut commissaire de la République (nos 222 et 155, année 1952, et 201, 217 et 236, année 1953; avis de la commission de la défense de l'Union française; avis de la commission des affaires financières; avis de la commission des affaires économiques) (p. 734).

Conclusion par la commission à un avis et à une proposition.

Opposition de M. Pieri, au nom du groupe socialiste, au passage à la discussion de l'avis et de la proposition.

Sur l'opposition: MM. Pieri, Sicé, Reverbori, Boisdon, rapporteur de la commission de politique générale, Delmas, Pialoux, Cianfarani, président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis; Cornet, Boiteau, Jacobson, Laurent-Eynac, Touré, Boubou Hama.

Adoption, au scrutin, de l'opposition au passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi et de la proposition.

3. — Discussion de: 1° la proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Bégarra, Margueritte, Lévy et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien; 2° la proposition de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theettén et Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration, le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres) (nos 271, année 1952, 148, 207, 222 et 237, année 1953; avis de la commission de la défense de l'Union française; avis de la commission des affaires économiques) (p. 738).

M. Reverbori, rapporteur de la commission du plan de l'équipement et des communications.

M. Charles-Cros, rapporteur suppléant de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.

M. Piéri, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: M. Boisdon.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement présenté par Mme Emilienne Moreau, au nom de la commission de la défense de l'Union française: MM. le rapporteur suppléant de la commission de la défense, saisie pour avis, Jacobson, président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Boiteau et les membres du groupe communiste: MM. Boiteau, le rapporteur. — Rejet.

Demande de renvoi à la commission: MM. Boiteau, le président.

Amendement de M. Rosfelder: MM. Rosfelder, le rapporteur, Delmas, le président de la commission, Bidet. — Adoption.

Rejet de la demande de renvoi présentée par M. Boiteau.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

MM. Boisdon, Junillon, président de la commission de la législation.

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Togo des déclarations devant être effectuées au registre du commerce (nos 152 et 200, année 1953) (p. 745).

M. Pialoux, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 11.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945 (nos 166 et 209, année 1953) (p. 747).

M. Cornet, rapporteur suppléant de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage (nos 168 et 216, année 1953) (p. 747).

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 748).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA,
vice-président.

(La séance est ouverte à vingt et une heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 21 juillet 1953 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AFRIQUE SAHARIENNE FRANÇAISE. — ORGANISATION DEFINITIVE

Suite de la discussion d'une demande d'avis et d'une proposition. — Opposition au passage à la discussion. — Adoption de l'opposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes : gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République ;

b) De la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pidoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer : « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (Nos 222 et 153, année 1952, 201, 236 et 217, année 1953.)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission conclut à un avis et à une proposition.

Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi et de la proposition.

M. Piéri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Piéri.

M. Piéri. Au nom du groupe socialiste je m'oppose au passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi et de la proposition et je demande à l'Assemblée de nous suivre.

Aux termes de l'article 60, alinéa 5, du règlement, si cette opposition est adoptée par l'Assemblée, elle doit être interprétée comme un avis défavorable en ce qui concerne la proposition de loi de M. July, et comme un rejet en ce qui concerne la proposition de M. Cornet. Grâce à cette procédure, l'Assemblée pourra se prononcer sans équivoque sur l'aspect politique du problème saharien. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. Reverbori. Très bien !

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. le médecin général Sicé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le médecin général Sicé.

M. le médecin-général Sicé. Je voterai contre cette proposition qui tend à ériger le Sahara en territoire autonome parce que, mes chers collègues, le Sahara français a le privilège d'exister. Si vous examinez la carte d'ensemble du Sahara, de sa périphérie au centre, vous constatez que le Sahara Nord est constitué par les territoires du Sud de l'Algérie et quelques portions du Sud des trois départements algériens ; le Sahara du Nord-Ouest qui correspond aux confins algéro-maroco-mauritaniens, la Mauritanie, le Soudan saharien, Soudan des nomades ; puis les régions sahariennes du Niger, le Nord-Tchadien, les territoires du Borkou, de l'Ennedi et du Tibesti. Vous fermez la boucle en rejoignant la partie saharienne de la Tunisie.

Cette périphérie du Sahara délimite une région centrale uniforme, semblable à elle-même, régie par les mêmes lois climatiques. Toute cette région est peuplée ; ses habitants sont des sédentaires ou des nomades.

Vous faisiez valoir, à la fin de la séance précédente, monsieur le président, l'importance que représentent ces populations. En effet, elles sont attachées au sol et vous savez comme moi ce que représente le Sahara ; les sédentaires, aussi bien que les nomades, sont attachés à leurs terres si rudes et si ingrates qu'elles puissent être.

Or, ces populations qui vivent dans des conditions extrêmement difficiles sont soumises à des variations climatiques parfois dramatiques. Cette expression « les gens de nuages » traduit la vie incertaine des sédentaires et des nomades.

Lorsqu'il ne pleut pas au Sahara, c'est le désastre, le manque d'eau pour les populations agricoles, les récoltes qui n'aboutissent pas, ce sont les troupeaux des nomades qui sont décimés, et leurs propriétaires sont obligés pour vivre de louer leurs services aux populations sédentaires. Certains vont travailler dans les mines, mais dès qu'ils ont amassé quelques ressources ils achètent des animaux et reprennent leur pénible mais passionnante existance nomade. Le trafic transsaharien se fait aussi bien du Sud au Nord que du Nord au Sud. Les populations échangent leurs dattes contre des céréales, leur bétail contre des céréales, leurs tissus contre des céréales ; un véritable commerce s'établit entre les habitants de ces divers territoires.

Ces populations sont administrées dans le cadre de leurs territoires respectifs et leur évolution pacifique laisse penser que cette administration a tout de même porté ses fruits. Il me semble que si, aujourd'hui, après de si longues années, on décidait la création d'un territoire autonome du Sahara, ne serait-ce pas juger avec sévérité et partialité l'administration de tous ceux qui nous ont précédés, qui ont mis de l'ordre dans ces vastes régions. *(Très bien ! très bien ! au centre.)*

Or, cela n'est pas. Ces populations vivent dans la paix française et cette paix française nous montre les bénéfices qu'elles ont pu en retirer.

La structure sociale de ces populations a pour système de base la famille patriarcale, centrée autour du campement (brig), groupement de quelques tentes autour de celle du patriarche.

Puis, lorsque ces campements se multiplient par suite de l'accroissement des familles, ce cadre s'élargit, se créent les fractions, sous l'autorité du cheikh. La fédération de fractions détermine la tribu gouvernée par un cheikh. Un sentiment de solidarité d'origine commune anime la tribu, sentiment matérialisé souvent par le nom de l'ancêtre patronymique.

Par conséquent, il y a là une véritable organisation stable, manifeste ; adopter la proposition qui nous est soumise, c'est vouloir aujourd'hui penser que cette organisation ne peut pas rendre ce que l'on en attendait. Je ne suivrai donc pas les auteurs de cette proposition.

On vous demande de créer un haut commissariat. J'espère que les dépenses ont été chiffrées et que les experts ont évalué le nombre de milliards que pouvait représenter cette création. Or, disons-nous bien que si une modeste partie de ces milliards était employée à repérer les points d'eau, à les aménager, à constituer des réserves fourragères, il serait possible de venir en aide aux populations. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et au centre.)*

Que le sous-sol de ces territoires contienne des richesses minières, c'est incontestable. Nous avons, depuis de très longues années, demandé que la France fasse l'inventaire du sous-sol de ses territoires d'outre-mer. Cet inventaire, on peut le faire avec les moyens dont on dispose actuellement. Il existe tout de même un bureau minier compétent. Je ne vois pas pourquoi en marge de ce bureau minier il serait nécessaire de créer un territoire autonome échappant au contrôle des Assemblées françaises. Nous n'avons pas le droit d'agir ainsi.

Je ne dis pas cela avec la pensée de l'exploitation de ressources minières ou de ressources industrielles ; j'ai en mémoire une conception du maréchal Lyautey, en 1924 ou 1925, qui prônait la dispersion des centres industriels de la France, beaucoup trop centralisés autour de Paris et de sa banlieue : vue prophétique dont nous avons mesuré les résultats en 1940.

Je crois que l'on pourrait décentraliser, mais qui dit « décentralisation » ne dit pas création d'organismes échappant au contrôle.

Je répète donc que je voterai contre la création de cette circonscription autonome du Sahara. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je pense que notre collègue, M. le médecin général Sicé, n'avait pas très bien saisi tout à l'heure la proposition de notre ami M. Piéri qui tendait à ne pas passer à la discussion des articles,

et il vient, avec une argumentation excessivement solide, de montrer la connaissance qu'il possède du milieu saharien. Il nous a donné tous les arguments pour venir en appui à la proposition de notre ami M. Piéri qui demande que l'on ne passe pas à la discussion des articles, étant donné que la proposition qu'il nous a faite signifie: 1° que le projet de loi qui nous est soumis pour avis sera renvoyé à l'Assemblée nationale avec un avis défavorable, 2° que la proposition de résolution de notre collègue, M. Cornet, ne sera pas prise en considération par notre Assemblée.

En conséquence, étant donné que M. le médecin général Sicé est absolument d'accord avec nous, je vous demande, monsieur le président, si personne ne désire expliquer son vote par la suite, que nous votions immédiatement et que nous ne prenions pas en considération le passage à la discussion des articles. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de politique générale.* Messieurs, il y a eu dans cette affaire tant d'équivoques qu'avant de vous laisser exprimer votre vote, je tiens à remettre les choses exactement au point. Ce sera très bref.

Vous étiez saisis de deux choses: 1° d'un avis qui vous était demandé par l'Assemblée nationale sur la proposition de M. July. Après avoir étudié le problème, avec toute la conscience possible, votre commission de politique générale a formulé l'avis suivant:

« L'Assemblée de l'Union française, pleinement consciente de la gravité du problème saharien, ne croit pas pouvoir donner un avis favorable à la proposition de loi n° 3066 de M. July, mais estime qu'il y a lieu de procéder à une étude sérieuse du problème.

« A cet effet, elle décide d'inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures afin de procéder à une étude de l'aménagement définitif de l'espace saharien. Ces mesures devront être prises quel que soit le vote de cette Assemblée car enfin la situation des territoires du Sud et de l'espace saharien dépendant notamment de l'Algérie n'est pas réglée. »

Par conséquent, je crois que cet avis tel qu'il était formulé donnait raison, et en tout cas satisfaction à tous ceux qui aujourd'hui sont venus rompre des lances contre ce qu'il faut bien appeler des moulins à vent.

Il y avait aussi une autre proposition, celle de M. Cornet. Là, nous étions beaucoup plus libres parce que, en ce qui concerne les demandes d'avis de l'Assemblée nationale nous n'avons que le droit de dire si nous sommes ou si nous ne sommes pas d'avis.

En ce qui concerne la proposition de M. July, nous avons dit avec toute la clarté possible que nous n'étions pas d'avis.

La proposition de M. Cornet, elle, est un peu plus complexe; elle se présente dans d'autres conditions et, en outre, elle est formulée par un certain nombre de nos collègues. Aussi n'avions-nous pas cru devoir l'écarter.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à résoudre pour partie le problème de la réorganisation des territoires du Sud par la création des trois sous-préfectures » — je vous ai dit lesquelles, je n'y reviens pas, mais j'ai indiqué qu'il y avait des points litigieux, tels que Colomb-Béchar, le M'zab, Touggourt.

Pour ceux-là, nous ne pouvons pas, dans l'état actuel, avoir les moyens d'information nous permettant de penser, qu'en tout état de cause, il faut réorganiser la partie Sud des territoires du Sud, et maintenir provisoirement l'organisation actuelle de la portion saharienne des territoires du Sud, jusqu'au résultat des travaux de la commission chargée de l'étude de l'organisation définitive de l'espace saharien.

A cet effet, nous vous demandons de nommer une commission dont nous avions indiqué la composition, mais il est bien entendu qu'elle n'était pas prise sans possibilité d'amendement.

On m'a demandé d'adjoindre à cette commission des membres de l'Assemblée algérienne. Je n'y vois pas, pour ma part, aucun inconvénient, mais il ne s'agit pas d'une commission parlementaire ni d'une commission d'hommes politiques, mais bien d'une commission de techniciens, nommés par le Gouvernement pour s'informer avec exactitude des problèmes. Et c'est si vrai qu'à cette commission, nous demandions de donner la mission suivante: « donner à la commission mission de suivre les prospections et travaux entrepris au Sahara; d'étudier les mouvements de population pouvant en résulter, de déterminer ainsi, en respectant autant que faire se pourra, les limites des unités politiques dès maintenant constituées, notamment celle de la Mauritanie quelle organisation politique pourrait être donnée à l'ensemble de l'espace saharien, afin de faciliter la mise en valeur de ses richesses en élevant le niveau de vie des populations qui l'habitent ».

Et puis, pour finir nous disions: « A provoquer sans plus attendre, dans le plus bref délai possible, la création d'un organisme, quel que soit son nom, susceptible de faire entreprendre les travaux de superstructure nécessaires à l'exploitation des richesses sahariennes déjà reconnues, ce qui d'ailleurs est éminemment favorable à l'Algérie tout entière et à la région d'Oran en particulier.

Vraiment je ne vois pas ce qui, dans tout ceci, était susceptible de vous choquer. Je crois qu'en réalité, au lieu de relire les conclusions de votre commission de politique générale, vous vous êtes beaucoup plus inspirés de polémiques antérieures que du résultat définitif de nos travaux. Je ne vous en fais pas un reproche, c'est tout naturel, mais il eût été de bonne méthode de venir à la commission de politique générale et de voir dans quel esprit, vraiment très large, nous avions envisagé ces problèmes dans le souci de ménager tous les intérêts en présence.

Voilà tout simplement ce que j'ai à dire Maintenant si vous désirez ne pas passer à la discussion des articles, ce qui signifierait que vous refusez de vous informer.. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Nous ne voulons pas de commission saharienne parce que tous les travaux faits dans les territoires d'outre-mer sont déjà contrôlés et surveillés par le bureau minier, le bureau du F. I. D. E. S., les inspecteurs des colonies, et nous n'avons que faire d'une commission spéciale au Sahara, qui ne doit pas être considéré comme un territoire distinct des autres territoires d'outre-mer, dont il fait partie.

M. le rapporteur. Mon cher ami, vous pouvez me dire cela aimablement; sans vous fâcher, je veux bien que vous ayez la possibilité, grâce à tous ces rapports — j'en ai lui un certain nombre — de vous faire une idee précise, mais moi qui, depuis quatre ans, me penche sur ce probleme, si j'avais à tracer les limites et à déterminer l'organisation définitive des territoires du Sud, je serais bien embarrassé. Alors, je suis très heureux que vous ayez beaucoup plus de lumières que je n'en puis avoir et que ne peut en avoir notre collègue le colonel Schneider.

La commission s'en rapporte absolument à la sagesse de l'Assemblée. Nous avons pris nos responsabilités, vous prenez les vôtres et tout ceci est parfait.

M. le président. La parole est à M. Pialoux pour expliquer son vote.

M. Pialoux. Messieurs, par profession je suis habitué à la contradiction; aussi ai-je écouté avec la plus grande attention les très nombreux discours qui ont été prononcés ici et dont l'éloquence a été appréciée par tous contre la thèse soutenue par mon ami M. Cornet à laquelle j'avais donné mon adhésion. Mais je dois dire qu'il m'est très désagréable d'être, en public ou dans le privé, parce que je n'en ai pas l'habitude, soupçonné de vénalité (*Protestations au centre et à gauche*), ou même de naïveté...

M. le président. Cela n'a certainement jamais été dans l'esprit d'aucun de nos collègues. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Cianfarani, *président et rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Nous avons trop d'estime et de considération pour vous!

M. Pialoux. Je connais le grand cœur de mon ami M. Cianfarani et je sais parfaitement que la chaleur communicative des discours a pu lui faire prononcer des paroles qui m'ont été très désagréables mais qui, certainement, ont dépassé sa pensée...

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je les retire si elles ont pu vous froisser!

M. Pialoux. S'il en est besoin, je viens vous donner la genèse de mon adhésion au projet de M. Cornet. Il m'arrive quelquefois de lire des revues, même des revues sérieuses — je dirai même qu'à mon âge je lis surtout celles-là (*Sourires*) — eh bien! j'ai constaté qu'une question saharienne était posée et j'ai pensé que notre Assemblée avait une compétence particulière pour s'en occuper. Je ne me suis certainement pas trompé, car la dignité de ce débat, la hauteur qu'il a constamment atteinte, m'ont démontré que c'était bien une question qui devait nous préoccuper. Si mon ami M. Cornet n'avait pas pris

l'initiative de vous la soumettre, peut-être n'en auriez-vous jamais discuté. (*Très bien! très bien!*)

En tout cas, au moment où nous avons pris l'un et l'autre cette initiative, personnellement j'ignorais la proposition de M. July et, encore une fois, mon intention a été de soumettre à votre discussion une question qui me paraissait comporter des arguments extrêmement sérieux et qui avaient besoin d'être examinés. Nous constatons tout spécialement que ce problème est considéré comme déjà résolu par nos amis algériens, et nous serions très ennuyés de leur faire de la peine. Quoi qu'il en soit, certainement les échanges d'idées qui ont eu lieu ne seront pas perdus pour tout le monde, et c'est ainsi que l'on éclaire une question. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Mes chers collègues, je voudrais que mes premiers mots fussent pour rassurer nos excellents collègues et amis, M. Cornet et M. Pialoux, sur les propos ou les mots qui ont pu prêter à confusion. Ils savent, depuis six ans que je siège sur ces bancs, quelle a toujours été ma correction envers tous mes collègues, et je porte plus particulièrement à certains d'entre eux une estime, une considération et une amitié si profondément sincères (*applaudissements*) que je n'ai pu, un seul moment, penser à les accuser de vénalité. Il suffit que j'aie été accusé moi-même d'être un agent du capitalisme et d'avoir peut-être en banque des fonds que je ne possède pas, mais je vous en prie, mon cher collègue, jamais dans ma pensée je n'ai voulu suspecter, ni votre honorabilité, ni votre dignité et si l'un de mes propos avait pu vous le laisser comprendre, je le retire en vous exprimant mes regrets. (*Applaudissements.*)

M. Pialoux. Je vous remercie, mon cher collègue.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je voudrais aussi, avec tout le respect que j'ai manifesté au président Boisdon du haut de cette tribune, lui dire qu'à mon tour j'ai été quelque peu vexé que, pour la troisième fois, il ait parlé de « lances rompues », de Don Quichotte et de « donquichottisme ».

Ce reproche, l'honorable M. Boisdon me l'a déjà fait une fois sur ces bancs, une fois en commission des affaires économiques, et il comprendra que c'en est trop, et que si vraiment dans cette Assemblée il y a des « Don Quichotte », c'est qu'il y a aussi des « moulins à vent », contre lesquels il est nécessaire, parfois, de rompre des lances !

Je ne veux pas insister davantage; nous avions proposé un contre-projet à l'avis de la commission de politique générale. Or, voyez notre esprit de conciliation, notre collègue et ami, M. Piéri, avec la pondération qui le caractérise, invoque un article du règlement nous permettant, aux uns et aux autres, de mettre fin à ces discussions — puisque les uns et les autres nous avons compris que, tout au moins pour l'instant, la question de réorganisation administrative et politique du Sahara était inopportune — et de renoncer au passage au vote de l'avis, qui nous est soumis par la commission de politique générale.

Donnons à cette renonciation la signification que notre ami M. Reverbori lui a donnée tout à l'heure, à savoir: que nous tournons la page et que nous considérons la question comme résolue, l'Assemblée de l'Union française ne voulant pas qu'un vote obtenu, même après discussion, puisse signifier qu'en tout ou partie nous accepterions en quelque sorte que le statut politique et administratif des territoires faisant partie des différentes circonscriptions administratives et périphériques du Sahara soit mis en cause.

C'est pourquoi, dans le même esprit de conciliation et de bonne volonté que notre ami, M. Piéri, nous retirons bien volontiers notre contre-projet et nous demandons à l'Assemblée de se rallier à la proposition de M. Piéri. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Cornet. Mes chers collègues, parfois le cadre juridique qui nous est imposé fait que nous sommes obligés de forcer, non pas notre pensée, mais la présentation même de cette pensée. Il est bien évident que, dans un article de revue, par exemple, on peut être plus nuancé que dans une proposition de loi ou une simple proposition, qui doit revêtir, tout au moins dans son intitulé et dans sa conclusion, une forme très nette.

En ce qui me concerne, quand j'avais déposé, il y a plus d'un an, la proposition qui a fait l'objet aujourd'hui d'amples discussions, j'avais tenté de dresser un programme d'ensemble d'une réorganisation africaine, programme de caractère technique, et j'ajoute immédiatement que, si j'avais eu en vue ma propre tranquillité, je n'aurais jamais déposé cette proposition qui mettait en balance, d'une part, ma conviction et, d'autre part, des amitiés de vingt ou vingt-cinq ans, ou d'autres amitiés beaucoup plus récentes, mais qui me sont également très chères. (*Très bien! très bien!*) Peut-être donc ne fallait-il pas se laisser aller à des espoirs trop vastes, ni à des contours trop précis.

Ce que j'ai voulu faire seulement — et l'ample discussion qui vient d'avoir lieu prouve que sur ce thème-là, je ne me suis pas trompé — c'est appeler tous les hommes de bonne volonté — et il en existe en nombre dans cette Assemblée — à une réflexion sur un problème qui est essentiel à la fois au point de vue économique, au point de vue politique, et je crois, mais je ne veux pas du tout aborder la discussion, que la politique et l'économique s'imbriquent étroitement dans ce domaine qui est également très important sur le plan stratégique.

Des solutions sur ce problème, il en existe probablement des quantités et bien entendu je n'ai pas la naïveté de penser que dans cette proposition je vous ai proposé la panacée universelle, la panacée définitive sur le Sahara.

Ce que j'ai voulu simplement c'est attirer sur ce problème votre attention, mes chers collègues. Peut-être que nous y avons réussi, peut-être n'y avons-nous pas réussi. Le débat peut rebondir, mais personnellement je vous remercie très vivement d'avoir étudié aussi complètement cette question sur laquelle j'avais voulu projeter un vif éclairage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste votera le refus du passage à la discussion des articles qui nous a été proposé, donnant à ce vote, comme il a déjà été signalé, le sens d'un avis défavorable à la proposition de loi July et d'un rejet de la proposition qui vous est soumise.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mes chers collègues, mon propos aura deux parties, la première, à titre personnel et la deuxième comme porte-parole du groupe M. R. P. Je m'excuse, particulièrement à l'adresse de mes amis du groupe, de parler d'abord en mon nom personnel; mais je crois, avant toutes choses devoir définir ma position.

A titre personnel, je suis intégralement, dans l'argumentation et dans la conclusion, d'accord avec nos collègues Cianfarani, Begarra, Rosfelder et tous nos collègues algériens. D'ailleurs, tout à l'heure, l'un d'entre vous me demandait: « Quel est votre sentiment personnel », et voici ce que fut ma réponse: « Bien des arguments, excellents d'ailleurs, ont été développés, mais, qui plus est, l'un des orateurs a déclaré: « chez les autochtones, on est profondément épris de justice ». Or, cet impératif de justice doit s'imposer, non seulement chez les autochtones, mais partout. Et j'estime que ce serait une immense injustice que, d'une part, déposséder l'Algérie de richesses récemment mises à jour; et d'autre part, lui laisser supporter et conserver la charge d'un excédent de 200.000 naissances par an. (*Très bien! Très bien! et applaudissements au centre.*) Ma position personnelle est donc nette et rigoureuse: la proposition July et la proposition de notre collègue M. Cornet et ses cosignataires devraient faire l'objet d'avis défavorables.

Cela dit, le dilemme est le suivant: faut-il simplement rejeter ces propositions, comme le propose notre collègue M. Piéri, ou faut-il les rejeter en demandant, toutefois, une étude complémentaire du problème ?

Les conclusions de la commission des affaires politiques sont les suivantes: « L'Assemblée de l'Union française, pleinement consciente de la gravité du problème saharien, ne croit pas pouvoir donner un avis favorable. ». Jusqu'ici, nous sommes tous d'accord. Un désaccord partiel et limité naît du fait du dilemme suivant: faut-il s'arrêter là, ou faut-il accompagner l'avis défavorable d'une proposition d'étude complémentaire.

A présent, je parle au nom du groupe M. R. P., dont la position n'est aucunement en opposition avec mon opinion personnelle, mais qui admet le complément d'étude. Le groupe M. R. P. estime comme nous tous que l'avis doit être défavorable; mais il ne croit pas devoir refuser le complément reccommandé par la commission des affaires politiques.

Cela dit, me sera-t-il permis d'ajouter que la suggestion de M. Piéri, de classer l'opération sans avis, m'apparaît quelque peu délicate, notre Assemblée ayant été saisie par le président de l'Assemblée nationale d'une demande d'avis, il me semble

que nous devrions en tous cas répondre, soit défavorablement sans addition, soit défavorablement avec étude expérimentale.

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines a déjà exprimé son sentiment par la voix de l'un de nos collègues d'Algérie, M. Rencurel. Mais le débat a évolué, et la question se pose maintenant sous la forme où l'a exprimée il y a quelques instants notre collègue M. Reverbori.

Notre situation était celle-ci: nous écartions, bien entendu, tout projet ayant un caractère politique d'Etat saharien, d'unité administrative ou de Sahara français, et ce, pour des raisons qui ont été, avec beaucoup de pertinence, apportées ici par les représentants de l'Algérie, d'abord, par M. Cianfarani, ensuite par M. Rosfelder... et enfin par M. Bégarra qui ont développé, avec force arguments, la thèse de l'assemblée algérienne, ce qui avait été fait également avec infiniment de bonheur.

Mais cette thèse que M. Bégarra défend au nom de l'Algérie, nous aurions pu, si nous étions montés à la tribune pour traiter de l'ensemble du problème, la reprendre au nom du Maroc, de la Tunisie, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique equatoriale française. Précisément, il était impossible, à notre sentiment, de faire cette organisation administrative autonome du Sahara français sans amputer les territoires algérien, tunisien, marocain, d'Afrique occidentale ou équatoriale et même un certain territoire du Maroc espagnol, et j'aurais dit simplement à nos collègues: je vous en prie, ne grattons pas trop les fronts tranquilles, n'allumons pas des incendies là où le calme règne, n'apportons pas de l'eau à des moulins qui tournent parfois trop vite (*Très bien! très bien.*)

Je rends aux auteurs des propositions cet hommage qu'ils n'ont été guidés que par un souci d'uniformisation et qu'ils attendaient de cette unité des possibilités de réalisation plus rapides dans l'ordre des recherches et des travaux.

Mais ne faisons pas naître de conflits politiques. Il y a des problèmes plus urgents que l'unification du Sahara.

C'est M. Cianfarani, je crois, qui évoquait tout à l'heure un souvenir de ma jeunesse lorsqu'un petit sucrier, qui avait une immense fortune, s'était nommé lui-même empereur du Sahara. La vérité c'était qu'à l'époque sévissait la querelle du sucre et du chocolat. Un chocolat fameux ayant acheté aux portes de Saint-Pierre et Miquelon représenté ici notre collègue M. l'abbé Gervain, l'île d'Anticosti qui depuis a fait retour au Canada, le sucre avait cherché à érigé son domaine au pays d'Antinéa.

Je n'évoque ce souvenir qu'en passant, j'en ai un autre à évoquer, beaucoup plus sérieux: j'ai participé, dans un conseil de gouvernement, en un temps où la France était inquiète de certaine agitation italienne, à une proposition que faisait la République française au gouvernement italien. Cette proposition concernait des portions du Tibesti que nous étions prêts à abandonner à l'Italie. M. Mussolini a écarté l'essentiel de la proposition par ce mot désinvolte qu'il ne voulait pas passer pour un collectionneur de déserts. Le rôle que M. Mussolini se refusait à jouer, il me semble qu'il y a dans le monde un certain nombre de grands acteurs prêts à s'en charger aujourd'hui (*Sourires.*)

Nous assistons à la réhabilitation du Sahara. Les sables que Lord Salisbury, au temps du partage de l'Afrique, abandonnait au coq gaulois pour qu'il pût les gratter à son aise, recouvrent un sous-sol que le *Daily Mail* voudrait confier à l'exploitation de l'O. E. C. E.

A qui les richesses du Sahara ? A la France. Nous eussions été prêts à suivre la commission dans l'établissement d'une commission d'étude dont on pouvait attendre d'heureux résultats. Mais le débat a souligné par ailleurs, une préoccupation qui était la nôtre, à savoir qu'en une telle matière, il n'est pas possible, à notre sentiment, de donner au Sahara une place privilégiée dans la hiérarchie des dépenses françaises, alors qu'il est tout à fait naturel et normal que le point de vue humain, le souci de l'homme, des populations sous-alimentées de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique noire, comme de tous les territoires où des besoins urgents se font sentir, il est normal, dis-je, que ce souci nous requière d'abord.

Nos conclusions rencontrent tout naturellement celles qui ont été ici exprimées, notamment par le président de la commission du plan. L'ensemble du problème de l'emploi des crédits d'équipement de l'Union française doit être examiné. Il ne saurait y avoir, en cette matière, de privilège, et c'est le sens que nous donnons au vote que nous allons apporter à la proposition formulée par M. Reverbori. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mes chers collègues, après les interventions si brillantes et si persuasives que nous venons d'entendre, nous ne saurions nous illusionner sur les difficultés du projet qui nous est soumis. Pourtant quelle que soit la valeur, l'autorité des arguments invoqués, nous ne pensons pas — peut-être avons-nous tort — que l'on puisse bâtir sur du sable. C'est une vérité élémentaire.

Que nous dit-on ? En dehors de certains aspects de la question, en dehors de certaines raisons qui nous échappent, on nous parle de la création d'une entité administrative, de la possibilité de faire renaître une prospérité économique qu'on ne saurait rencontrer nulle part. Tout cela est bien. Mais nous ne pensons pas que ces raisons apparentes puissent justifier l'appareil compliqué et coûteux qu'on nous propose. Pour nous, le problème qui se pose aux auteurs du projet — on a le devoir de s'en préoccuper — est moins un problème d'organisation administrative qu'un problème d'équipement.

Plutôt que de mettre perpétuellement en doute le loyalisme et l'attachement des peuples d'outre-mer à la France, il serait préférable et plus sage de demander que soient mis à la disposition du bureau minier des moyens suffisants lui permettant de faire toutes les prospections nécessaires. On s'attachera ensuite à l'exploitation des produits décelés en tenant compte de ce qui existe dans les autres parties de l'Union française.

Nous sommes frappés de stupeur, mes chers collègues, en présence des initiatives généralement contradictoires qui surgissent un peu partout. Nous avons demandé à plusieurs reprises qu'on organise les municipalités dans nos pays et on nous propose aujourd'hui d'organiser les déserts. (*Sourires.*) Après tout ce qui a été entrepris pour l'homme, après tout ce qu'on nous a promis, on nous parle dans un projet politique, de délimiter le sous-sol. C'est la dernière innovation.

Le groupe des indépendants d'outre-mer pour toutes ces raisons, ne votera pas la proposition qui nous est soumise.

M. Boubou Hama. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, le rassemblement démocratique africain voudrait être réaliste. Nous constatons pour l'immense pays qui va de Paris à Brazzaville — comme il a été dit tout à l'heure — un fait géographique. Rien ne sépare, sauf la Méditerranée, les pays qui vont de la France à l'Afrique équatoriale française. Nous avons choisi l'Union française, nous avons choisi la formule politique dans laquelle nous devons évoluer dans ce cadre.

Les conditions dans lesquelles on voudrait créer un territoire autonome sont très délicates et heurtent fortement, sur le plan politique, les différents peuples français qui vivent d'un côté ou de l'autre du Sahara.

La formule la meilleure consisterait donc à laisser ce Sahara s'équiper par le prolongement naturel des territoires français qui l'entourent. C'est dans ce cadre, sur le plan humain et social, que nous arriverons progressivement à souder l'Afrique blanche à l'Afrique noire, à habituer ces peuples à vivre ensemble, à créer en somme l'unité de l'Afrique française.

C'est la raison pour laquelle nous voudrions que cette proposition n'aboutît pas et, en conséquence, nous voterons la proposition formulée par M. Piéri.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais donc mettre aux voix le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi et de la proposition.

Aux termes de l'article 60 du règlement, 5e alinéa : « Dans tous les cas où l'Assemblée décide de ne pas passer à la discussion des articles, le président déclare que le projet, la proposition ou la proposition de résolution n'est pas adopté.

« Dans le cas contraire — 6e alinéa — la discussion continue et elle porte successivement sur chaque article et sur les amendements qui s'y rattachent. »

Pour répondre à une question posée par M. Jacobson, il est bien entendu que si l'Assemblée vote l'opposition présentée par M. Piéri, elle sera interprétée comme une non-acceptation de la proposition présentée par notre collègue M. Cornet et comme un avis défavorable en ce qui concerne la proposition de loi de M. July.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission croit que ce débat n'a pas été inutile. Tout le monde y a pris ses

responsabilités, mais elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais donc consulter l'Assemblée..

M. Piéri. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée va voter sur l'opposition présentée par M. Piéri au passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi et de la proposition relatives à l'Afrique saharienne française.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Piéri, au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	160
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	144
Contre	16

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, l'Assemblée donne un avis défavorable à la proposition de loi de M. July et la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux et Gaignard n'est pas adoptée. *(Applaudissements au centre.)*

— 3 —

CHEMIN DE FER TRANSSAHARIEN. — POURSUITE DES TRAVAUX

Discussion de deux propositions; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de:

1° La proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Begarra, Margueritte et Roger Lévy et les membres du groupe S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien;

2° La proposition de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger, d'Abadla à Adrar (525 kilomètres). (n°s 251, année 1952, 148, 207, 222 et 237, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, en montant à cette tribune après le très important débat qui vient de se dérouler, au cours duquel l'Assemblée de l'Union française a montré quels devaient être son rôle et sa place lorsque de grands problèmes lui sont soumis, je me sens un peu présomptueux de présenter à mes collègues un rapport que j'ai voulu exclusivement technique.

Dans sa séance du 26 juin 1952, l'Assemblée de l'Union française était saisie de la proposition de Mme Emilienne Moreau et de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien.

Il y a quelques semaines, une seconde proposition déposée par M. Cornet et ses amis invitait le Gouvernement à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar. La commission du plan a décidé fort justement de joindre ces deux propositions et m'a fait l'honneur de me désigner comme rapporteur.

Je dois tout d'abord faire un aveu. Lorsqu'au départ, en octobre 1952, j'ai été saisi du rapport, je ne pensais pas — et la majorité des membres de notre commission du plan étaient, je crois, du même avis que moi — déposer des conclusions très favorables. L'examen sur pièces m'avait laissé sceptique. Quant à l'intérêt de prolonger le transsaharien, j'étais bien près d'approuver l'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui concluait à l'arrêt des travaux. J'ai très sensiblement modifié mon opinion à la suite d'une étude sur place, faite en compagnie de nos collègues, Mme Emilienne Moreau et Begarra, étude qui a comporté deux parties: tout d'abord l'examen sérieux et détaillé de la situation actuelle du Méditerranée-Niger, examen au cours duquel tous les documents nécessaires à nos investigations nous ont été fournies fort courtoisement par la direction de ce réseau, que je tiens d'ailleurs à remercier ici, et ensuite l'examen de la région de Colomb-Béchar, en tenant compte de ses ressources minières et énergétiques, et en tenant compte également de ses possibilités propres de développement économique et social.

Le rapport n° 207 établi au nom de la commission du plan est beaucoup trop long pour que je vous en inflige la lecture, je me contenterai d'en résumer les points essentiels. Il débute par un historique qui n'a pas seulement une valeur rétrospective, mais qui montre toutes les difficultés que rencontrent les précurseurs et le mérite qu'ont certains hommes de s'accrocher à une idée.

C'est en 1876 que la question du transsaharien fut officiellement posée pour la première fois, et c'est en 1941 que le Méditerranée-Niger reçut sa consécration officielle.

Trois tracés avaient été étudiés: un tracé oriental, partant du département de Constantine; un tracé central partant du département d'Alger; enfin un tracé occidental, partant du département d'Oran. Ce dernier fut retenu, comme plus court et plus facile à réaliser, le point de départ, au point de vue de la construction, étant Oudjda, sur la grande ligne Algérie-Maroc.

Le premier tronçon, en direction du Sud, long de 290 kilomètres, fut construit par le Maroc de 1928 à 1930 et joignit Oudjda aux mines de manganèse de Bou-Arfa.

Les travaux du second tronçon débutèrent en 1939, s'arrêtèrent quelques mois en 1940, puis reprirent pour joindre les 185 kilomètres de Bou-Arfa à Kenadza.

C'est une loi du 22 mars 1941 — validée par l'ordonnance du 2 novembre 1955 — qui donna son existence officielle au Méditerranée-Niger, en prévoyant d'ailleurs un vaste réseau de voies ferrées sillonnant l'Afrique noire et rejoignant la Méditerranée. Le gouvernement de Vichy, qui donnait des gages à l'envahisseur, essayait par ailleurs de nourrir des illusions impériales. Le Méditerranée-Niger eut d'ailleurs à souffrir de ce parrainage encombrant.

Le rapport de votre commission examine ensuite la situation actuelle du premier tronçon du transsaharien.

Quelle est la consistance du réseau ?

Au 1er juillet 1952, le Méditerranée-Niger a construit et exploite 275 kilomètres de voies principales entre Bou-Arfa (Maroc), point de jonction avec la ligne des chemins de fer du Maroc oriental (C. M. O.) de Bou-Arfa à Oudjda, exploités par la compagnie des chemins de fer du Maroc et Abadla (Algérie) situé sur la rive gauche de l'Oued-Guir, à 91 kilomètres au Sud-Sud-Ouest de Colomb-Béchar.

Je me dois de faire ici une observation qui a son importance: le chemin de fer à voie normale Méditerranée-Niger se continue de Bou-Arfa à Oudjda par une ligne construite précédemment et appartenant à une compagnie privée, celle du Maroc oriental; d'Oudjda à Nemours, en passant par Marnia, la ligne est exploitée par les chemins de fer algériens. Ainsi, sur les 600 kilomètres de Colomb-Béchar à Nemours, trois compagnies se partagent le trafic; l'une est privée, la marocaine, les deux autres sont nationalisées; elles ont pour l'instant le même président du conseil d'administration mais dépendent, l'une, le Méditerranée-Niger, directement du ministère des travaux publics, l'autre, les chemins de fer algériens, du gouvernement général de l'Algérie. Une exploitation rationnelle voudrait une compagnie unique ou, si cela est impossible, des accords entre les trois compagnies pour permettre une exploitation meilleure.

Une deuxième observation doit aussi être faite car il existe un chemin de fer joignant Oran à Colomb-Béchar par Mécheria et Aïn-Sefra, en totalité en territoire algérien; n'y aurait-il pas eu intérêt à le développer au détriment du Méditerranée-Niger ?

Je ne voudrais pas entamer une polémique avec mes collègues algériens, mais je dois leur dire que techniquement, la réponse est négative, car il s'agit là d'un chemin de fer à voie métrique; M. le président Boisdon nous en a parlé ce matin; il en a personnellement reconnu les inconvénients mineurs en tant que voyageur, les inconvénients majeurs affectant le trafic marchandises. *(M. Boisdon fait un signe d'assentiment.)* Il n'est malheureusement pas possible, sur cette vieille ligne impériale, d'acheminer d'une façon rentable les produits lourds de la région de Colomb-Béchar vers le port d'Oran.

La consistance d'un réseau n'est pas uniquement fonction de sa longueur et il y aurait lieu d'étudier plus particulièrement quelques points tels que: importance des installations générales, consistance du parc, composition du personnel, etc. Le rapport annuel de gestion présenté au ministre des travaux publics et aux divers ministres de l'économie nationale et des finances,

ainsi que l'a prévu l'ordonnance du 2 novembre 1945, nous donne là-dessus tous renseignements. J'ai examiné avec beaucoup d'attention celui de 1951, le dernier en date imprimé, et j'y ai trouvé un très net souci de réorganisation.

Aussi bien, et malgré le déficit dont je parlerai plus tard, la commission de la Cour des comptes chargée de contrôler et d'apprécier la gestion des entreprises publiques a donné un *satisfecit* au Méditerranée-Niger sur sa gestion passée, tout en lui donnant le conseil suivant: « Lié à la fois à l'activité des houillères du Sud-Oranais et au développement industriel de la région qu'il dessert, le chemin de fer du Méditerranée-Niger, dans l'incertitude de ses destinées, doit être géré avec un souci particulier d'économie et de prudence ». Nous ne dirons pas autre chose au long de ce rapport, mais nous demanderons que cesse cette pénible incertitude.

Les études de la section de 2.017 kilomètres de Colomb-Béchar à Gao, tant en ce qui concerne les tracés que les terrassements, sont terminées depuis 1947.

Le tracé du chemin de fer suit approximativement la piste transsaharienne n° 2, sauf au départ, de Béchar à Abadla (tronçon déjà construit) et de cette localité à Foum El Kreneg, pour permettre la traversée de l'oued Guir et celle du massif richement minéralisé de l'Ougarta.

Les études ont confirmé que la construction ne soulevait aucun problème technique sérieux; le relief est, en général, très peu accidenté, aucun tunnel ne sera nécessaire; quant aux ouvrages d'art, ils seront peu nombreux et peu importants, ce qui doit être intéressant si l'on se place au point de vue stratégique. A ce sujet, je laisserai la parole à la commission de la défense. Les caractéristiques de la ligne sont très modérées: le rayon minimum des courbes est de 600 mètres, la déclivité maxima de 6 millimètres par mètre, permettant ainsi la circulation rapide de trains lourds, but de toute ligne essentiellement industrielle.

Deux difficultés majeures rencontrées autrefois par les constructeurs de lignes transdésertiques ont aujourd'hui disparu: il s'agissait du problème de l'alimentation en eau des locomotives et de celui de la sécurité; l'emploi de machines diesel pour la traction supprime l'obligation de construire des postes d'eau rapprochés; l'utilisation de la radio pour communiquer de train à gare ou de train à train permet, tout en garantissant la sécurité, de supprimer les lignes téléphoniques toujours onéreuses.

La traversée des oueds a retenu spécialement l'attention, notamment celle de l'oued Guir et celle de l'oued Saoura.

Le franchissement du large lit majeur de l'oued Guir avait été prévu au projet initial de tracé et de terrassements par la solution classique d'une levée insubmersible avec les ouvrages d'écoulement d'un débouché linéaire total de 430 mètres. Néanmoins, et pour réduire d'une manière très appréciable la dépense de construction et la durée d'exécution, on peut envisager le passage en radier, c'est-à-dire au niveau du lit ou du sol sur la presque totalité de la traversée, avec des ouvrages de très faible hauteur dans les lits mineurs, permettant de pallier la durée notable de la décrue et de diminuer ainsi la période d'interruption de l'exploitation. Cette solution que la direction du Méditerranée-Niger a retenue se justifie tant que le trafic n'aura pas une intensité telle que le service ne puisse être suspendu durant les quelques jours ou les quelques heures que durent les crues; elle élimine au surplus les graves risques encourus concernant la tenue d'ouvrages importants et des remblais aux abords, d'autant que le régime des oueds est encore assez peu connu.

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une nouveauté, car un système analogue semble indiqué pour le franchissement de la Saoura, au Foum-el-Kreneg, où un ouvrage de 200 mètres d'ouverture en cinq travées figure au projet. La traversée pourrait s'effectuer par un radier en maçonnerie d'un type déjà appliqué sur la ligne de Colomb-Béchar à Abadla, dont la tenue s'est révélée satisfaisante au passage des crues survenues depuis l'exécution.

Quant à la défense de la voie contre l'ensablement — car, au désert, le sable est quelquefois plus néfaste que l'eau elle-même — outre que le tracé reste en principe à une certaine distance des dunes, l'application d'un profil spécial en déblai, avec talus à pente très adoucie, paraît de nature à donner tous apaisements à ce sujet.

Les zones susceptibles d'ensablement, tant dans la partie déjà construite et exploitée (gare de Mengoub, sortie de Colomb-Béchar, traversée de l'oued Sfaïa) que dans le tracé jusqu'au sud de Reggan, sont d'ailleurs très peu nombreuses: la plus importante paraît être celle de Foum-El-Kreneg (sud de Kerzaz) où le tracé doit passer entre les deux grands ergs.

Les renseignements obtenus sur place montrent que depuis l'origine de l'exploitation, en décembre 1941, il n'a été relevé aucun incident sérieux relatif à l'ensablement.

Où en sommes-nous en ce qui concerne l'exécution des travaux, c'est-à-dire la construction de cette ligne ?

La voie actuelle a été construite avec du matériel de dépose en provenance de la métropole, en 1941 et 1942; si, pour les rails, ceci ne présente pas d'inconvénient majeur étant donné la nature du trafic, il n'en est pas de même des traverses de dépose en bois, dont l'entretien est particulièrement onéreux, d'autant que les termites ont commencé leur action destructrice dans une zone qui s'étend maintenant, au Nord, jusqu'à la frontière algéro-marocaine, cette frontière étant marquée par le monument du général Leclerc.

Le prix de revient de la construction de la nouvelle ligne tel qu'il a été établi par de sérieuses études ne paraît pas excessif. En l'état actuel des prix, on peut l'évaluer à 22 millions et demi le kilomètre, dont plus de la moitié est représentée par la fourniture des rails et des traverses métalliques, c'est-à-dire de matériel neuf. Vous trouverez dans le rapport imprimé les tarifs des prix auxquels devrait faire face la construction d'une ligne, en ce qui concerne les terrassements, les ouvrages d'art, les voies, le balastage, le matériel de transport, etc.

Il est certain que des économies pourraient être recherchées, en utilisant, par exemple, des rails de récupération de la S. N. C. F.; en fait, ces économies seraient assez restreintes: plus de 35 p. 100 des prix indiqués dans le tableau porté au rapport représentent les frais de transport, de douane et de manutention de la sortie de la métropole jusqu'à la mise à pied d'œuvre à Abadla.

Le rythme d'avancement des travaux serait évidemment fonction de l'approvisionnement en matériel, d'une part, en main-d'œuvre, d'autre part. Il semble qu'une cadence normale pourrait être de 125 kilomètres par an, parfaitement réalisable à tous points de vue, nécessitant, bien entendu, des crédits de l'ordre de 2 milliards 800 millions.

J'en arrive, dans l'examen de la situation actuelle, à vous donner les résultats de l'étude de l'exploitation et du trafic du réseau existant actuellement, car votre commission du plan, vous le pensez bien, ne vous aurait pas proposé une solution tendant à l'allongement de cette voie si l'examen des conditions économiques actuelles n'avait pas été favorable.

Ce rapport n'a pas la prétention d'examiner en détail le trafic du Méditerranée-Niger; les indications fournies par l'étude des comptes de gestion des années dernières nous permettront de nous rendre compte de l'évolution du trafic du réseau.

Le trafic voyageurs marque une légère régression sur la section Oudjda—Colomb-Béchar, mais, en revanche, augmente sur la section Colomb-Béchar—Abadla, et cela tient au fait qu'un certain nombre de voyageurs gagnent directement Colomb-Béchar par avion sans utiliser la voie d'Oudjda—Colomb-Béchar, ou empruntent la voie Oran—Aïn-Sefra—Colomb-Béchar.

Le trafic marchandises est allé en s'accroissant de 1947 à 1951; il semble à l'heure actuelle se stabiliser aux environs de 305.000 tonnes. C'est ainsi que le trafic de 1950 s'est élevé à 293.000 tonnes, dont — et j'attire votre attention sur ce fait particulier — 256.000 tonnes constituées par des produits charbonniers des mines de Kénadza et de Colomb-Béchar, en augmentation d'ailleurs de 33 p. 100 par rapport à 1949.

Le trafic de 1951 — 307.000 tonnes dont 272.000 de produits charbonniers — fait apparaître un accroissement de 5 p. 100.

Une autre remarque est à faire si l'on veut examiner sérieusement les comptes d'exploitation de ce réseau: si le tonnage transporté est très important, dans le sens Sud-Nord de Colomb-Béchar à Némours, c'est-à-dire pour le transport du charbon de la mine jusqu'au port, il est, par contre, insignifiant dans le sens Nord-Sud, et c'est ce qui explique la quasi-impossibilité de réaliser un véritable équilibre financier.

Cependant, de nouvelles sources de trafic doivent normalement être escomptées en tenant compte des quelques faits dont je vais vous donner connaissance.

Tout d'abord, l'extraction en grand du charbon gros flambant à gaz du bassin de Chorassa-Ksi-Ksou, bassin situé à 65 kilomètres au sud-ouest de Colomb-Béchar, est conditionné par la construction, décidée récemment et réalisée, d'un embranchement de 6 kilomètres de longueur, et cette extraction est susceptible de fournir un tonnage important. Les houillères du sud-oranais n'ont extrait, jusqu'à présent, que quelques milliers de tonnes de charbon destinées à des expériences de laboratoire, car il s'agit d'un charbon extrêmement intéressant, un charbon cokéfiable, pouvant servir directement à la métallurgie, ce qui n'est pas le cas du charbon de Kénadza.

L'exploitation industrielle devait commencer, et a commencé en fait en 1953.

Le deuxième point intéressant concerne les découvertes auxquelles ont déjà abouti les prospections minières de cuivre, de manganèse, de fer, de pyrites, de plomb, tant au Nord qu'au Sud de Colomb-Béchar, permettant d'envisager des transports intéressants de minerais à une échéance qui peut être rapprochée. C'est ainsi d'ailleurs que, dès juillet 1952, un trafic de minerai de manganèse a eu lieu au départ de la gare de Ménabha.

D'autre part, on peut escompter que le développement agricole de la vallée du Guir, dans la région d'Abadla, doit progressivement donner lieu à des échanges accrus se traduisant, notamment, par l'expédition de produits du sol, de céréales en particulier — et vous trouvez indiqué, à la dernière page des annexes du rapport qui vous a été distribué, le trafic qui a eu lieu sur le tronçon de la ligne d'Abadla à Colomb-Béchar. Vous y verrez que, tant en ce qui concerne les trafics voyageurs que les trafics marchandises, cette voie, menant directement sur le désert, a été en augmentation.

Enfin, le dernier point, celui peut-être qui nous intéresse le plus, est relatif au développement industriel de la région de Colomb-Béchar.

Si je me livre, pour en terminer, à un examen de la situation financière du réseau, je dois vous dire en toute honnêteté que le compte d'exploitation de 1950 s'est maintenu autour de ce que l'on appelle « le petit équilibre », c'est-à-dire que les crédits utilisés au départ ne rapportent pas un intérêt suffisant.

Le compte d'exploitation de 1951 s'est bouclé dans des conditions moins avantageuses par suite des difficultés rencontrées pour augmenter les tarifs, alors que montaient en flèche les salaires et les prix; mais une amélioration des résultats reste possible par la confirmation des nouveaux éléments de trafic envisagés.

Le déficit d'exploitation s'élevait en 1950 à 5.245.044 francs; il est passé en 1951 à 118.086.903 francs, représentant la différence entre les dépenses, 385.848.256 francs, et les recettes, 267.761.353 francs. Ce déficit provient principalement des décisions de veto aux propositions d'augmentation des tarifs petite vitesse, décisions du 17 août 1950 et du 28 avril 1951, et du retard apporté à celle du 10 septembre 1951 à la suite des augmentations de salaires et du manque à gagner par suite de la grève de deux mois des houillères du Sud oranais.

Vous avez pu voir, d'après les explications que je vous ai données tout à l'heure, que les neuf dixièmes du trafic sont constitués par le charbon des houillères de Kénadza et de Colomb-Béchar. Lorsque ces houillères ont été en chômage pendant deux mois, il en est résulté un manque à gagner pour la compagnie du réseau du Méditerranée-Niger qui en a ainsi supporté la perte de trafic alors qu'elle n'était en rien responsable du chômage des houillères.

J'en arrive maintenant à la dernière partie de mon exposé; vous pourriez me dire, en effet, que, jusqu'à présent, j'ai parlé de ce qui existait, sans envisager l'avenir, c'est-à-dire le prolongement du réseau dans une région différente de nos régions nouvelles. Ce faisant, j'ai voulu d'abord vous montrer que ce qui a été fait jusqu'à présent vivait, et dans une certaine mesure vivait bien. Par conséquent, ce que je vais vous dire par la suite vous prouvera, j'en suis persuadé, que ce que nous avons envisagé pour l'avenir permettra à ce réseau de vivre dans d'aussi bonnes conditions que celles qu'il a connues jusqu'à présent.

Les deux premières parties de mon rapport ont été consacrées au Méditerranée-Niger actuel; la troisième va examiner dans quelle mesure nous pouvons accepter la proposition de résolution qui nous est soumise.

Votre commission du plan, après une étude attentive, a admis le principe de la poursuite de la construction de ce chemin de fer en assortissant son accord d'un certain nombre de conditions que nous examinerons les unes après les autres, mais dont la principale est qu'il ne peut y avoir de développement du réseau qu'en liaison étroite avec le développement économique de la région Sud de Colomb-Béchar.

En limitant à cette région l'étude des possibilités économiques, nous proposons déjà un choix à l'Assemblée, choix qui est d'abandonner ce qui, au départ, était la raison même de cette voie ferrée, c'est-à-dire la liaison entre la boucle du Niger et la Méditerranée en traversant le Sahara. Il sera peut-être possible de reprendre cette idée plus tard, dans le cas, par exemple, je cite un cas particulier, ou l'Adrar des Iforas, à peu près inconnu au point de vue géologique, se révélerait, ce qui est fort possible, d'une grande richesse minière; mais il ne serait pas sérieux d'envisager actuellement une semblable réalisation qui n'augmenterait que faiblement le potentiel économique de cette région.

Par contre, le prolongement, même en plusieurs années, de la ligne à travers le massif de l'Ougarta, d'abord jusqu'à Foum-el-Kreneg, plus tard jusqu'à Adrar, présente un intérêt économique et social certain, à savoir notamment:

a) La poursuite des prospections en cours, l'établissement d'exploitations minières avec la possibilité de créer un combinat industriel à Colomb-Béchar-Kénadza par suite de la présence du charbon et de l'eau dans cette région;

b) La nécessité de fixer et de développer les populations de ces régions par une amélioration de leurs moyens d'existence grâce à un accroissement sensible des ressources agricoles, mais aussi par la distribution de salaires que permettrait l'industrialisation de la région.

Quelles sont donc les perspectives industrielles? Je m'en voudrais de revenir ici sur ce qui a été dit ce matin dans l'excellent rapport de notre collègue M. Boisdon et je vais très rapidement résumer ce que sont pour nous ces perspectives industrielles. Il n'est pas nécessaire d'insister longuement sur les richesses minérales contenues dans le sous-sol présaharien et saharien. Certaines d'entre elles sont parfaitement connues: c'est le cas des charbons du Kénadza, de Saïa et de Ghorossa, exploités industriellement; c'est le cas du manganèse de Bou-Arfa et de Menhaba, pour ne citer que les plus importantes. D'autres, et ce sont pour nous les plus intéressantes, ont été découvertes récemment et ne sont pas encore exploitées.

Il est certain qu'une délivrance plus rationnelle des permis de recherche et une étude géologique plus attentive ont révélé, dans toute la région de Colomb-Béchar, la présence d'une minéralisation riche, étendue et variée; un peu partout on trouve des minerais de fer hématite et pyriteux, des minerais de plomb, de cuivre, de manganèse... dont on peut dès à présent prévoir l'exploitation. Il est curieux de constater que la ligne de chemin de fer a été l'axe le long duquel se sont faites les premières prospections, et ceci est fort intéressant dans la mesure où l'on songe à prolonger ce chemin de fer.

Mais les recherches se sont continuées sur la rive droite de l'oued Guir, principalement dans le massif primaire de l'Ougarta, plus au Sud, et jusqu'au delà de Kerzaz. Des minerais de cuivre ont été décelés à Tacroum, Kseibat, Gueïb-es-Mesdar, du plomb et du manganèse se trouvent à proximité. Le bureau des recherches minières de l'Algérie, qui avait entrepris en 1950 une première prospection mais qui l'avait abandonnée en raison de l'éloignement, vient de reconnaître un gisement de fer de plusieurs millions de tonnes à proximité immédiate de la voie future. Cette découverte nous apparaît comme des plus importantes pour le développement du Méditerranée-Niger et nous permettra de faire connaître la deuxième condition posée par la commission du plan.

Que le chemin de fer aide à la prospection, c'est un fait, mais, pour nous, c'est un fait insuffisant; son rôle est de transporter des marchandises dans les meilleures conditions, c'est-à-dire que les frais de transports doivent permettre d'acheminer le produit jusqu'au port à un prix tel qu'il puisse supporter la concurrence. Cette règle élémentaire ne joue peut-être pas pleinement lorsqu'il s'agit de minerais très demandés, comme le manganèse, mais elle jouerait très certainement pour du minerai de fer. A moins d'être d'une haute teneur, son prix de transport jusqu'au port de Nemours le rendrait sans doute invendable. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait le traiter sur place et que la deuxième condition posée par la commission du plan, avant toute décision concernant le Méditerranée-Niger, est que le Gouvernement ait pris position sur la nécessité de créer un combinat industriel à Colomb-Béchar. Votre commission du plan est, bien entendu, entièrement favorable à la création de ce combinat. Rien ne s'oppose d'ailleurs, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, à la naissance d'une industrie lourde puisque le charbon du Ksi-Ksou est cokéfiable; plusieurs projets de hauts-fourneaux ont déjà été étudiés par deux ou trois missions qui se sont rendues là-bas; on a même étudié des projets de bas-fourneaux. Comme nous avons appris assez récemment qu'un décret du 29 mai vient de nommer les membres du bureau d'organisation des ensembles industriels africains, nous pensons que ce bureau, réorganisé, pourra faire rapidement des propositions utiles au Gouvernement.

J'ai parlé des perspectives industrielles; j'en arrive, maintenant, aux nécessités sociales.

Jusqu'ici, nous n'avons envisagé le prolongement du chemin de fer que sur un plan strictement économique comme c'est d'ailleurs le rôle essentiel de notre commission, mais nous ne devons pas perdre de vue qu'une ligne d'oasis s'étend de Colomb-Béchar à Adrar dans l'axe de l'Oued Saoura, à proximité

de la future voie ferrée, abritant une population de plus de 100.000 habitants répartie dans les groupements suivants:

La région de Tarhit, Igli, Béni-Abbès, Kerzaz, qui compte environ	18.000 habitants.
Celle de Abadla qui compte environ	17.000 —
Celle de Tabelbala, qui compte environ	2.000 —
Celle de Timimoun, Charouine, qui compte environ	35.000 —
Celle de Sba-Adrar-Reggan, qui compte environ	45.000 —

Un effort très sérieux a été fait en leur faveur par la création de centres médicaux et d'écoles, mais cette population n'en demeure pas moins sous-développée et sous-alimentée. Un mouvement d'émigration en direction du Nord a commencé; mais nous pensons que mieux vaudrait essayer de les fixer tout en améliorant leurs conditions d'existence. Le chemin de fer apportera du travail, par conséquent des salaires; grâce à lui, l'industrialisation de toute une région permettra un emploi régulier de main-d'œuvre. Je précise immédiatement que ceci n'est, bien entendu, qu'une partie de l'œuvre à accomplir et ne doit pas faire perdre de vue des problèmes comme ceux de la mise en culture rationnelle des vallées du Guir ou de la Saoura, ou de la construction du barrage de Djorf-Torba qui régularisera le cours du Guir. Ainsi donc le chemin de fer a un grand rôle à jouer dans l'amélioration des conditions de vie de toute cette population.

J'aborde enfin et j'en aurai terminé, la dernière objection qui nous a été faite et que, dans le cas présent, votre commission n'a pas retenue. Doit-on continuer à construire des voies ferrées alors que le rail est en France menacé par la route et dans les territoires d'outre-mer détrôné par l'aviation ? Nous avons cru pouvoir répondre par l'affirmative après examen de la situation très particulière de la région de Colomb-Béchar. Le chemin de fer, tel que nous l'avons envisagé, ne sera pas essentiellement un transport de voyageurs, tout au plus attachera-t-il un wagon à un train de marchandises ou fera-t-il circuler parfois un autorail. Il s'agira plus particulièrement de trains lourds pouvant atteindre 1.000 tonnes; veut-on envisager un parc de camions suffisant pour les remplacer ? Les routes, d'autre part, n'existent pas; il n'y a que des pistes; on peut, c'est entendu, envisager la construction de routes, mais elles coûteront aussi cher que la voie ferrée et demanderont beaucoup plus d'entretien. Enfin, même en France, le transport à longue distance de matières pondéreuses s'effectue encore presque exclusivement par la voie ferrée et les canaux.

L'argument n'a, pour l'instant, pas plus de valeur en ce qui concerne l'utilisation de l'aviation; il faudrait une flotte aérienne considérable, des aérodromes géants pour cargos lourds, tout cela est, certes, du domaine de l'avenir, mais pour l'instant, le chemin de fer doit rendre encore des services pendant de longues années.

Au terme de cet exposé des motifs, je voudrais résumer très brièvement la position de la commission du plan qui a assorti son avis favorable d'un certain nombre de conditions:

La première est très nette:

Il ne peut être actuellement question de prolonger le Méditerranée-Niger jusqu'à Gao;

Le prolongement envisagé doit, pour l'instant, se limiter à la traversée et à la desserte du massif de l'Ougarta, soit environ 250 à 300 kilomètres;

La décision de construction ne pourra être prise qu'après création d'un combinat sidérurgique à Colomb-Béchar, sauf présence reconnue de minerais riches immédiatement exploitables dans le massif de l'Ougarta;

Enfin, le Mer-Niger devra présenter un projet de construction économique et établir un futur bilan d'exploitation montrant la possibilité d'une rentabilité industrielle;

Quant au dernier point que je signale, il intéresse beaucoup plus nos amis d'Algérie. Il est recommandé de poursuivre les travaux d'aménagement du port de Nemours et de tenter l'unification de l'exploitation ferroviaire actuelle.

Mes chers collègues, vous avez pu remarquer que, jusqu'à présent, je me suis occupé très particulièrement de la première proposition, celle de Mme Emilienne Moreau, et que j'ai assez peu parlé de la proposition de notre collègue M. Cornet et de ses amis. Cela pour une raison bien simple, c'est que cette proposition demandait d'inscrire dans le futur plan quadriennal des crédits destinés à poursuivre le Mer-Niger jusqu'à Adrar, et que les réserves que votre commission du plan avait mises à la poursuite des travaux du Mer-Niger ne nous permettaient pas d'envisager d'inscrire immédiatement des crédits dans le futur plan quadriennal. Nous ne pourrons demander leur inscription que dans la mesure où les réserves faites par votre commission du plan auront été acceptées. Nous pourrons alors nous diriger vers des travaux sûrs, sans rencontrer de difficultés dans ce domaine.

En conséquence, et sous ces réserves, votre commission du plan vous demande de voter la proposition qui a été ainsi rédigée, avec un titre d'ailleurs légèrement modifié:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant d'une part l'intérêt économique et social certain que présente la poursuite limitée de la construction du chemin de fer Méditerranée-Niger;

« Considérant que le chemin de fer est indispensable au développement industriel d'une région saharienne richement minéralisée;

« Considérant l'heureuse répercussion qu'il peut avoir sur les populations autochtones par suite du développement du niveau de vie qu'il apportera. »

Ceci, c'est tout ce qui est favorable et qui nous permet de demander immédiatement le prolongement du Mer-Niger. Vous trouverez, dans les considérants suivants, les réserves que nous avons faites:

« Mais considérant, d'autre part, que son exploitation ne peut être rentable que dans la mesure où aura été décidée la création d'un combinat industriel sidérurgique à Colomb-Béchar ou la présence d'importants gisements de minerais riches reconnue;

« Considérant qu'il y a lieu de limiter la première tranche de travaux à la traversée du massif de l'Ougarta en direction d'Adrar en utilisant les études déjà faites et en construisant économiquement (traversée des oueds en radiers),

« Invite le Gouvernement à poursuivre la construction du chemin de fer Méditerranée-Niger sous les conditions et réserves énumérées ci-dessus. »

Mes chers collègues, votre commission du plan, je crois pouvoir le dire, a travaillé d'une façon extrêmement sérieuse à l'étude de ce problème.

Il est certain que le prolongement du Méditerranée-Niger n'est pas une question d'une importance aussi capitale que celle dont nous avons discuté au cours des précédentes séances, mais il est certain aussi que si l'on veut manifester à ces régions sahariennes, à ces régions neuves, l'intérêt que chacun des orateurs a bien voulu montrer dans ses discours, il faut commencer par le commencement, c'est-à-dire déceler d'abord les richesses économiques, utiliser ces richesses, leur permettre de pouvoir être utilisables et de pouvoir se traduire dans les faits par la construction de combinats industriels extrêmement importants dans ces régions-là. Enfin — et j'aurais peut-être dû commencer par là — avoir une voie de chemin de fer qui permette l'exploitation de ces richesses — je ne parle pas des découvertes, bien que la voie de chemin de fer permettra d'en faire — ainsi que leur utilisation dans l'intérêt bien compris de notre Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros, suppléant Mme Emilienne Moreau, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. Charles-Cros, *rapporteur suppléant de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, notre collègue, Mme Emilienne Moreau, avait été chargée par votre commission de la défense de l'Union française de l'étude des propositions visant la poursuite de la construction du chemin de fer transsaharien. Mme Moreau qui, je l'ai dit au cours de la séance précédente, mais je tiens à le rappeler ce soir, est éloignée de nous aujourd'hui pour des raisons impérieuses de santé, a fourni un effort auquel la commission de la défense a rendu hommage en adoptant son rapport dont je vais maintenant vous faire part.

Les propositions dont nous sommes saisis intéressent sans aucun doute la défense de l'Afrique.

Examinons de plus près ces propositions.

Sur le plan de la défense nationale, est-il opportun de poursuivre la construction du Méditerranée-Niger ? Telle est la question posée!

Nous savons qu'une défense militaire, bien organisée, doit avoir de solides bases et comporter un réseau routier, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien.

Durant la dernière guerre, quand les convois alliés en Méditerranée étaient menacés par les sous-marins ennemis, un chemin de fer traversant le Sahara eut été de grande utilité pour tranporter le matériel et les hommes vers les champs de bataille nord-africains, tout en allégeant considérablement les convois partant du Nigéria vers le Soudan anglo-égyptien, *via* le lac Tchad.

Cela est si vrai qu'aujourd'hui les experts militaires des nations atlantiques ont accordé au chemin de fer une place prépondérante dans le système de défense de l'Afrique.

La construction d'une ligne de chemin de fer à travers le Sahara est d'abord et à la fois un facteur d'éveil économique et une conséquence inéluctable de celui-ci dans la mesure où un développement de l'économie implique des échanges commerciaux plus intenses.

Eveil économique: chaque jour, de plus en plus, on prend conscience de l'importance économique du Sahara, d'autant qu'on y découvre des richesses jusqu'alors insoupçonnées, ainsi, tout récemment, sur 50 kilomètres, dans la chaîne de l'Ougarta, on vient de découvrir un gisement très riche en fer. Je rappellerai, pour mémoire, le charbon, le manganèse, le cuivre, le plomb, le zinc, déjà exploités, et dont l'intérêt stratégique n'est pas discutable.

Il convient de signaler, également, les efforts poursuivis en vue de la production agricole: forages et barrages.

Le développement économique du Sahara est fonction de deux facteurs essentiels: l'eau et les communications.

Pour supprimer le caractère désertique du Sahara, il faut le traverser par des voies de communication ferrées et routières — j'ajouterais volontiers aériennes — qui ouvriront l'accès aux découvertes déjà nombreuses, et que je viens de citer, minières, pétrolières, hydrauliques, agricoles.

Le rapport, présenté par notre collègue, M. Reverbori, au nom de la commission du plan, étudie longuement les problèmes techniques du développement du transsaharien et soumet le prolongement du tronçon existant à des conditions de développement économique et de rentabilité.

Il n'est, bien entendu, pas possible de ne pas souscrire à ces conditions.

L'économique prime, évidemment, le stratégique, d'autant plus que l'intérêt stratégique des espaces sahariens et leur pénétration par une voie ferrée orientée Nord-Sud, est aussi largement fonction de la découverte, de l'exploitation et, éventuellement, de la transformation sur place de minerais, de charbon, pétrole, etc.

Les observations de votre commission de la défense ont porté sur les points suivants:

Valeur stratégique d'une liaison transsaharienne;

Nécessité de compléter les moyens de liaison existants par une voie ferrée.

Il n'est pas besoin d'insister autrement sur le premier point. L'axe de communication de l'Afrique occidentale française, et même de l'Afrique équatoriale française, avec l'Afrique du Nord est un axe Nord-Sud. C'est également le problème des voies de communication suivant un axe Nord-Sud que la conférence « des facilités pour la défense de l'Afrique » qui s'est tenue à Nairobi en août 1951, s'est efforcée de résoudre, en ce qui concerne l'Afrique orientale.

C'est encore un axe orienté dans la même direction que l'armée Leclerc a emprunté pour se joindre aux forces de la liberté.

Il serait bien entendu téméraire de se livrer à une généralisation trop absolue si l'examen de la carte physique, économique et « humaine » de la partie occidentale de l'Afrique, ne venait confirmer ces données.

L'itinéraire entre l'Afrique occidentale française et l'Afrique du Nord passe par le Sahara. Le tracé de la piste saharienne n° 2 et celui prévu pour la continuation du transsaharien, empruntant cet itinéraire qui, partant du Niger, est marqué notamment par les points suivants: In-Tassit, Bidon V, Reggan, Adrar.

L'acheminement des troupes, des matériels et des approvisionnements depuis l'Afrique tropicale jusqu'au bassin méditerranéen implique le développement à travers le Sahara d'un système suffisant de moyens de communications, particulièrement suivant l'axe Nord-Sud.

Les experts militaires semblent unanimes à penser que Dakar est appelé à jouer, en cas de conflit, le rôle de première base africaine de ravitaillement. Ils sont également unanimes à souligner le rôle accru que jouerait l'Afrique du Nord dans une nouvelle guerre. Il est bien évident qu'entre celle-ci et Dakar ainsi que Conakry, Abidjan et même l'ensemble de l'Afrique occidentale française une liaison efficace permettant des transports importants doit être organisée.

Dans cette hypothèse, les moyens de liaison actuellement existants seraient-ils suffisants ? Telle est la seconde question.

Entre l'Afrique tropicale et équatoriale et l'Afrique du Nord, les liaisons sont actuellement organisées:

Par voie maritime;

Par voie aérienne;

Par utilisation des pistes.

Les voies maritimes présentent — il faut bien le dire — une sécurité relative. Mais outre que celles-ci peuvent être coupées — nous conservons le souvenir de la dernière guerre, si près de nous, où les sous-marins allemands empêchèrent tout ravitaillement par la Méditerranée — il faut considérer l'importance des tonnages nécessaires, si on veut leur faire assurer la totalité des transports, particulièrement en temps de guerre, et aussi, tenir compte du fait que la côte Atlantique ne permet de desservir que le Maroc et que la navigation côtière en Méditerranée risque d'être particulièrement difficile si, comme il est raisonnable de l'envisager, celle-ci se trouve incluse dans la zone des opérations.

Les transports aériens présentent, eux, certes, un avantage évident. Ils ne nécessitent pas l'établissement d'une infrastructure coûteuse. Ils « escamotent le désert ». Mais bien qu'on les utilise actuellement dans la région du Tchad et même en Afrique occidentale française, Niger, Haute-Volta et Mauritanie pour le transport de la viande, il est incontestable qu'en l'état actuel de la technique, ils ne pourraient suffire et même qu'ils ne pourraient guère être utilisés pour le transport des matières pondéreuses.

Quant aux transports automobiles, ceux-ci nécessitent la construction de véritables routes pour remplacer celles qui existent actuellement et qui ne correspondent pas aux besoins d'un trafic intense et continu. Notre commission, dans sa majorité — je dois le dire — ne pense pas que les transports routiers puissent rendre le même service que la voie ferrée.

Actuellement les pistes sont entretenues grâce à un matériel puissant et aussi au dévouement d'agents qui acceptent de vivre de longs mois au milieu du désert. Le grand problème est celui du dépannage, car les conditions atmosphériques et l'état des routes mettent le matériel à rude épreuve. Quoique munis de radio, les camions attendent quelquefois plusieurs jours avant d'être dépannés.

Même si cette situation devait être rapidement améliorée — et je crois personnellement qu'elle peut l'être — les transports routiers ne sauraient faire face à tous les besoins. Aussi voit-on difficilement comment le minerai de fer pourrait être acheminé en quantités importantes par camions.

Quant à la construction et à l'entretien de routes modernes, notre commission ne saurait assurer qu'ils se révéleront inférieurs à ceux d'une voie ferrée, d'autant que les ouvrages d'art semblent devoir être peu nombreux, que le sol est suffisamment ferme pour recevoir un tapis de petites pierres, cet indispensable « ballast » sur lesquel sont posées les traverses des rails et que l'exploitation de la ligne de chemin de fer pourrait, comme l'indiquent les conclusions du rapport de la commission du plan, être rendu simple et économique grâce à l'utilisation des techniques modernes pour la traction, la sécurité et la signalisation.

Retenons également cette observation, fort importante à nos yeux, obtenue dans le rapport de la commission du plan:

« L'absence de tunnel et le très petit nombre d'ouvrages d'art importants rendraient la ligne pratiquement invulnérable. »

En tout état de cause — deux sûretés valent mieux qu'une — la voie ferrée s'ajoutera aux autres: voies maritimes, aériennes et routières.

Nous ne pensons donc pas qu'il puisse y avoir de désaccords sérieux sur le rôle stratégique d'une voie ferrée transsaharienne. Mais un autre problème se pose: l'achèvement du Méditerranée-Niger doit-il être entrepris dès maintenant ?

Hélas — nous le savons trop — la solution de ce problème est comme tant d'autres, liée aux impératifs financiers.

Les considérations stratégiques si importantes soient-elles ne seraient pas suffisantes pour imposer à elles seules l'achèvement de cette ligne. Celui-ci est étroitement lié au développement économique du Sahara.

En conclusion, votre commission de la défense vous propose d'apporter un léger amendement au premier alinéa des conclusions du rapport de M. Reverbori et de rédiger ainsi qu'il suit ce premier alinéa: « Considérant d'une part l'intérêt économique social et stratégique... » — c'est ce dernier mot qui a été ajouté, le reste sans changement.

Sous le bénéfice de cette observation, et de l'adoption de l'amendement qui sera soumis à votre agrément, lors de la discussion du texte de la proposition elle-même, votre commission de la défense donne un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission du plan, saisie au fond. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Pieri, *rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, la poursuite de la construction du chemin de fer devant relier l'Afrique du Nord à l'Afrique noire à travers le Sahara, constitue un facteur indispensable d'éveil économique pour les régions traversées et, par voie de conséquence, une source importante de bien-être et d'amélioration du standard de vie des populations desservies.

Le tronçon du Méditerranée-Niger actuellement en service dessert une région riche en minerais de toutes natures (charbon de Kenadza, anthracites de Djerada, plomb et zinc de Bou Bekel, manganèse de Bou-Arfa, etc.). Son prolongement dans

une région qui se révèle aussi riche, milite en faveur de la poursuite de la construction de la ligne dans la direction d'Adrar.

Les découvertes auxquelles ont déjà abouti les prospections dans cette région, permettent d'envisager des transports intéressants de minerais à une échéance assez rapprochée.

De plus, le développement industriel du centre de Colomb-Béchar ne manquerait pas d'apporter une plus grande activité dans cette région. Cette activité doit se manifester également sur le plan agricole, en raison du développement dans ce domaine de la vallée de l'oued Guir.

Les produits agricoles, les céréales en particulier, interviendront dans le mouvement des échanges avec la région d'Abadla. Les oasis de la vallée de la Saoura ne manqueront pas de prospérer et de se développer en raison de la facilité d'écoulement de leurs produits. Les exposés des motifs des deux propositions nos 271 et 148 fournissent une ample justification de la construction de la voie transsaharienne et en démontrent à la fois l'intérêt économique, social et stratégique.

Votre commission des affaires économiques considère que cette construction présente un indiscutable intérêt économique du fait que le chemin de fer, en facilitant les échanges commerciaux et étant seul susceptible d'assurer le transport de matières pondéreuses qui sont la ressource principale du pays, peut apporter aux populations sahariennes une amélioration considérable de leurs conditions de vie.

Elle considère que le chemin de fer est indispensable au développement industriel de la région saharienne riche en produits du sous-sol, et regrette que le manque de crédits ne permette pas la jonction immédiate des régions nord-africaines à la boucle du Niger ce qui constituerait la voie idéale et rapide indispensable à un essor économique certain de toute l'étendue saharienne.

Elle se rallie aux conclusions du rapport de la commission du plan et des communications en limitant le prolongement de la ligne du Méditerranée-Niger jusqu'à la traversée du plateau d'Ougarta, soit sur une distance de 250 kilomètres environ.

En conséquence, votre commission des affaires économiques émet un avis favorable à l'adoption du texte présenté par la commission du plan saisie au fond en limitant le prolongement du Méditerranée-Niger à la traversée du massif de l'Ougarta, tronçon dont la construction a fait l'objet d'une étude détaillée qui en permet la réalisation sans aucune crainte d'aléas.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mesdames, messieurs, mes observations seront très brèves. Après mon rapport de ce matin, vous ne serez pas surpris que j'apporte mon adhésion pleine et entière au nom de mes amis à la proposition rapportée par M. Reverbori. J'ai retenu de son discours qu'il était parti avec une autre opinion que celle qu'il a rapportée. Mon dieu, c'est un peu ce que j'avais fait moi-même. Il a bien de la chance qu'on ne le lui ait pas reproché. Moi, on me l'a reproché. (*Sourires.*)

Eh bien, je me félicite qu'il ait changé d'avis, parce que je crois, en effet, que la construction du chemin de fer d'Abadla à Adrar est une nécessité. Je considère que c'est une nécessité pour les populations que j'ai regardées avec attention en passant; puis c'est aussi une nécessité pour l'exploitation des richesses de cette région. Comme il l'a très bien noté, c'est le chemin de fer qui a provoqué les prospections et c'est là un point de vue qu'il ne faudra jamais perdre, c'est que la voie ferrée peut engendrer la richesse. Aussi suis-je heureux des conclusions auxquelles vous avez abouti. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant, d'une part, l'intérêt économique et social certain que présente la poursuite limitée de la construction du chemin de fer Méditerranée—Niger;

« Considérant que le chemin de fer est indispensable au développement industriel d'une région saharienne richement minéralisée;

« Considérant l'heureuse répercussion qu'il peut avoir sur les populations autochtones par suite du développement du niveau de vie qu'il apportera;

« Mais considérant, d'autre part, que son exploitation ne peut être rentable que dans la mesure où aura été décidée la création d'un combinat industriel sidérurgique à Colomb-Béchar ou la présence d'importants gisements de minerais riches reconnue;

« Considérant qu'il y a lieu de limiter la première tranche de travaux à la traversée du massif de l'Ougarta en direction d'Adrar en utilisant les études déjà faites et en construisant économiquement (traversée des oueds en radiers),

« Invite le Gouvernement à poursuivre la construction du chemin de fer Méditerranée—Niger sous les conditions et réserves énumérées ci-dessus. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Emilienne Moreau, au nom de la commission de la défense de l'Union française, tendant à rédiger comme suit le premier considérant de la proposition:

« Considérant, d'une part, l'intérêt économique, social et stratégique certain que présente la poursuite limitée de la construction du chemin de fer Méditerranée—Niger. »

La parole est à M. Charles-Cros, pour soutenir l'amendement de la commission de la défense de l'Union française.

M. le rapporteur suppléant de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis. L'amendement de la commission de la défense se défend lui-même. Il tend à donner tout son sens à la proposition qui nous est présentée, et, ainsi que je l'ai indiqué il y a un instant à la tribune, à ajouter au texte le mot « stratégique »; étant donné que la commission du plan a déjà souligné l'intérêt économique et social du prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger, nous pensons qu'il y a là également un intérêt stratégique et, ce faisant, estimons devoir le dire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacobson, *président de la commission.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Boiteau et les membres du groupe communiste tendant à supprimer le 5e alinéa et à supprimer, au 7e et dernier alinéa, la fin de la phrase après les mots « Méditerranée-Niger ».

La parole est à M. Boiteau pour soutenir son amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste est d'accord avec l'objet essentiel de la proposition, inviter le Gouvernement à poursuivre la construction du chemin de fer Méditerranée-Niger jusqu'à la traversée du massif de l'Ougarta.

Pour une fois je dois rendre cette justice aux commissions qui ont étudié la proposition: elle n'ont pas fait mystère de l'importance stratégique qu'elles accordent à la construction de cette ligne de chemin de fer. Néanmoins, comme je vous l'ai dit, le groupe communiste serait d'accord sur cette construction, sachant qu'entre l'usage que certains voudraient faire d'une telle ligne et ce que les peuples en feront réellement, il peut y avoir des différences considérables, surtout dans la période actuelle où la lutte des peuples pour la défense de la paix grandit sans cesse.

M. Louis Delmas. ...En Russie!

M. Boiteau. Nous faisons donc confiance à la lutte solidaire du peuple algérien et des travailleurs français pour imposer à ces créations économiques une orientation vers des buts conformes aux intérêts des peuples et non à ceux des marchands de canons.

Cela dit, je demande la suppression du cinquième alinéa qui dit: « Mais considérant, d'autre part, que son exploitation ne peut être rentable que dans la mesure où aura été décidée la création d'un combinat industriel sidérurgique à Colomb-Béchar où la présence d'importants gisements de minerais riches reconnue. » Pourquoi ai-je demandé cette suppression ? J'aurais compris qu'on subordonnât la construction d'un chemin de fer à une industrialisation, mais ce texte la fait dépendre soit de la présence d'importants gisements de minerais riches reconnue, soit de la création d'un combinat industriel sidérurgique.

Or les rapporteurs nous ont dit d'une façon très nette que la reconnaissance des gisements de minerais était un fait acquis. Par conséquent, cette condition étant obtenue, il s'agit en réalité de subordonner cette construction d'une façon très nette à la constitution d'un combinat industriel sidérurgique. Or on ne nous dit rien de ce que seront les activités, la structure de ce combinat. Nous ne pouvons par conséquent pas admettre que la proposition que nous allons voter, si elle est votée, dépende d'une condition qu'on ne nous donne pas la possibilité d'apprécier. Si mon amendement venait à être repoussé, il faudrait que l'Assemblée, logique avec elle-même, demandât le renvoi en commission jusqu'à l'examen de la proposition dont elle doit délibérer plus tard, relative au caractère de ce combinat industriel. Il n'y a pas, à mon avis, d'autre position compatible avec la logique.

La deuxième partie de mon amendement est la conséquence directe de la suppression du cinquième paragraphe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. Boiteau de son accord général sur le texte établi par la commission du plan, bien que les considérations qui nous ont guidés soient totalement différentes de celles pour lesquelles il donne cet accord.

La commission du plan ne peut pas accepter l'amendement qu'il a déposé supprimant le cinquième alinéa de notre proposition, et ceci pour diverses raisons.

M. Boiteau nous donne son accord pour la création d'une industrie, mais demande laquelle. Nous avons demandé la construction d'un combinat industriel sidérurgique dans la région de Colomb-Béchar. Ce n'est pas, lorsqu'il s'agit de chemin de fer, le moment de préciser ce que sera ce combinat.

Notre assemblée est déjà saisie d'un projet de notre collègue M. Alduy, dont la commission du plan a déjà longuement discuté et étudié puisqu'elle l'a pris en considération après un vote, presque par appel nominal, dirai-je. La commission du plan vous proposera donc un texte sur l'organisation industrielle du Sahara dans la région étudiée.

M. Boiteau nous dit ensuite: « Vous parlez de minerais reconnus, mais d'après tous les discours prononcés aujourd'hui nous savons où sont ces minerais, qui d'ailleurs ont été reconnus. »

Il s'agit de connaître sa géographie saharienne. Nous savons où se trouvent les minerais reconnus dans la région de Béchar et jusqu'à Abadla, mais lorsque nous abordons l'oued Guir, lorsque nous montons sur la Hamada du Guir et abordons le massif de l'Ougarta, nous ne connaissons aucun minerai officiellement reconnu en qualité et en quantité. Il y a là des zones très richement minéralisées, mais nous ne pouvons pas en connaître, avec précision, la qualité et la quantité.

Notre proposition est nette; nous demandons, avant de nous lancer dans la construction de ce prolongement du transsaharien, qu'on puisse nous dire d'abord que sera créé un combinat industriel sidérurgique à Béchar. Je crois pouvoir certifier que, dans le cas contraire, il ne serait pas rentable, dans les conditions actuelles, de transporter du minerai de l'Ougarta jusqu'au port de Nemours. Par ailleurs, nous ne connaissons pas toutes les richesses minérales de cette région. Nous prenons donc nos précautions. La commission du plan ayant fait ces réserves a l'impression d'avoir travaillé à la réalisation de ce prolongement. Nous désirons sincèrement voir ce chemin de fer, mais à condition d'y faire circuler des wagons contenant du minerai ou d'autres richesses; nous ne voulons, à aucun prix, d'une ligne de chemin de fer ne servant à rien. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Boiteau.

Si cet amendement est adopté, la deuxième partie devra être considérée comme un sous-amendement à l'amendement de M. Rosfelder portant également sur le deuxième alinéa de la proposition.

Je mets aux voix l'amendement de M. Boiteau, repoussé par la commission.

(*L'amendent, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Je demande la parole, monsieur le président, pour demander le renvoi en commission.

M. le président. Vous pourriez demander la parole quand nous parlerons de l'ensemble.

M. Boiteau. Il me semble que la chose peut être tranchée immédiatement. Nous ne pouvons pas adopter une proposition dans laquelle nous surbordonnerions l'avis que nous émettons à une réalisation dont l'Assemblée n'a pas encore délibéré. Renvoyons la proposition à la commission jusqu'à ce qu'elle ait étudié la question du combinat industriel, sinon, nous adopterons des textes les yeux fermés sans savoir de quoi il s'agit.

M. le président. L'Assemblée sera consultée sur votre demande de renvoi avant le vote sur l'ensemble.

Je suis saisi d'un amendement de M. Rosfelder tendant à modifier comme suit le dernier alinéa:

« Invite le Gouvernement à poursuivre la construction du chemin de fer Méditerranée-Niger, sous la condition expresse que la rentabilité de tout tronçon complémentaire devra être préalablement établie et sous les autres conditions et réserves énumérées ci-dessus. »

La parole est à M. Rosfelder pour soutenir son amendement.

M. Rosfelder. Mes chers collègues, je suis d'accord sur la proposition présentée par la commission du plan. Toutefois, je voudrais, préalablement à toute décision du prolongement du transsaharien, que la rentabilité du nouveau tronçon soit assurée effectivement. Contrairement à ce que nous disaient nos rapporteurs, des techniciens peuvent très bien évaluer la qualité, la teneur et la quantité du minerai. Dans ces conditions nous pourrons avoir une base solide. Le chemin de fer n'est rentable qu'à condition d'avoir un trafic important et régulier. présentement, étant donné les éléments d'information dont nous disposons, l'extension ne se justifie pas car les produits évalués n'existent pas encore. Ils sont supposés, mais nous n'en avons pas encore la certitude. D'autre part, sur le plan technique, la réalisation d'un autre tronçon éventuel paraît pouvoir très rapidement être effectuée dès que le minerai aura été reconnu. J'ai donc déposé un amendement insistant sur la nécessité de garantir au préalable, d'une manière effective, la rentabilité des travaux, c'est-à-dire la perspective des transports pour ce chemin de fer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission voudrait d'abord faire une remarque à notre collègue M. Rosfelder. La commission a tenu compte de son souci de rentabilité à plusieurs occasions puisqu'il est indiqué à la page 19 de mon rapport: « Le Méditerranée-Niger devra présenter un projet de construction économique et établir un futur bilan d'exploitation montrant la possibilité d'une rentabilité industrielle ». Dans la proposition de résolution elle-même il est indiqué: « Mais considérant d'autre part que son exploitation ne peut être rentable », nous avons donc songé là aussi à la rentabilité.

En fait la commission accepterait volontiers ce qui est demandé par notre collègue M. Rosfelder à condition que soit définie la rentabilité. Mon cher collègue, si vous demandez à un chemin de fer saharien d'être rentable en ce sens que les sommes investies lors de sa création doivent rapporter des intérêts, je vous répondrai honnêtement que ce n'est pas possible.

Dans les régions qui ne sont pas sahariennes, mais purement françaises et métropolitaines, les sommes actuellement investies dans les chemins de fer ne rapportent pas des intérêts suffisants pour qu'elles soient rentables, et il faut faire appel tous les ans au budget national pour combler une certaine partie du déficit. Si par contre, vous définissez la rentabilité simplement par un certain trafic permanent, par une certaine quantité de tonnes de minerais ou de charbon à transporter, je suis entièrement d'accord avec vous et j'accepte très volontiers votre amendement.

Je voudrais quand même qu'il n'y ait pas d'équivoque sur le sens du mot « rentabilité ». Je répète que s'il s'agit pour vous de permettre que tous les investissements rapportent des intérêts à ceux qui les ont faits, je crois devoir très honnêtement vous déclarer que cela n'est pas possible dans l'état actuel de la région saharienne. Par contre, si vous définissez le mot « rentabilité » par « transport permanent de quantités constantes » de certains matériaux, je suis entièrement d'accord avec vous et j'accepte votre amendement.

M. Louis Delmas. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Je voudrais, parlant de la rentabilité dont vient de nous entretenir M. le rapporteur de la commission, lui dire que j'entends par ce mot quelque chose qui peut s'amortir. Il ne s'agit pas de faire rapporter 10 p. 100 aux investissements mais il faut pouvoir amortir le matériel installé et ne pas demander aux deniers publics de renouveler ce matériel au bout de quinze ou de vingt ans.

Je ne vois pas pourquoi, puisque M. le rapporteur nous a dit qu'il y avait des usines ou du minerai dans cette région, la ligne ne serait pas rentable et pourquoi il appartiendrait au budget national de subventionner cette mine alors qu'en Mauritanie par exemple, c'est la société elle-même qui est obligée de construire les 400 kilomètres de voies ferrées pour amener le minerai à Port-Etienne. Cette société privée ne demande aucune subvention pour construire cette ligne.

Egalement à Conakry, la société minière a été obligé de construire une ligne de chemin de fer par ses propres moyens, sans l'aide aucune de la puissance publique.

Par conséquent, s'il y a des minerais dans la région, la ligne sera rentable et je voterai l'amendement de M. Rosfelder qui me paraît pertinent.

M. le rapporteur. Il faut être sérieux monsieur Delmas. Quelle longueur a la ligne de Conakry dont vous nous parlez ?

M. Louis Delmas. Quatre cents kilomètres et c'est la société privée qui construit la voie ferrée.

M. le rapporteur. A Fort-Gouraud, il n'y a aucune ligne. La minière de Conakry n'a encore rien construit.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, nos préoccupations en ce qui concerne la rentabilité peuvent trouver rapidement une solution. Il est reconnu, en effet, en matière de chemins de fer en Afrique, qu'une exploitation est rentable, y compris les amortissements de la construction, lorsqu'on peut assurer dans l'année, d'un terminus à l'autre, un transport d'au moins 200.000 tonnes. Au contraire, lorsqu'on ne peut transporter que 100.000 tonnes sur tout le parcours, on ne peut pas amortir les frais d'investissement et on ne fait qu'assurer l'équilibre financier de l'exploitation proprement dite.

Etant donné ce qui a été dit, et les données inscrites dans le rapport de notre collègue M. Reverbori, tout incite à penser que sur ce parcours pas très long, de l'ordre de 250 à 300 kilomètres, puisqu'il ne s'agit que de prolonger la ligne existante par le tronçon qui irait d'Abadla à l'Ougarta, le transport serait d'au moins 250.000 tonnes par an.

Je n'ai donc aucune préoccupation au sujet de l'interprétation de l'amendement de M. Rosfelder.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission, je le répète après M. le président, accepte volontiers l'amendement de M. Rosfelder, dans la mesure où aura été définie ce qu'est la rentabilité d'une exploitation telle que celle proposée. Les arguments de notre collègue, M. Delmas, je vous l'assure, ne m'ont pas convaincu. Il a parlé de la Société minière de Conakry, dont la voie de chemin de fer ne fait même pas vingt kilomètres. Aucun déficit n'est donc à prévoir sur ces vingt kilomètres.

Quant au chemin de fer de Fort-Gouraud, dont nous a également parlé M. Delmas, je souhaite qu'il se fasse, mais je crois qu'il passera, avant, beaucoup d'eau sous les ponts.

Je voudrais souligner les difficultés qui existent pour une ligne industrielle qui ne fait du transport que dans un sens, de la mine à l'endroit où l'on exploite. Il est très facile d'avoir une ligne rentable, par exemple, dans la métropole où les wagons s'en vont d'un endroit à un autre chargés et reviennent à leur point de départ.

Lorsqu'il s'agit de la ligne Méditerranée-Niger, les wagons partent de Kenadsa pour être chargés, vont jusqu'à Nemours et ils reviennent de Nemours à vide parce qu'il n'y a pas suffisamment de trafic jusqu'à Colomb-Béchar pour leur permettre d'avoir au retour une production rentable.

Lorsque nous aurons prolongé le chemin de fer dans l'Ougarta, si même nous avons dans cette région une mine de fer très importante, les wagons seront chargés de minerai de fer d'Ougarta jusqu'à Colomb-Béchar, mais ils repartiront à vide; par conséquent il existe des conditions d'exploitation différentes et beaucoup plus difficiles, et il ne faut pas exiger une rentabilité de la ligne dans le sens strict du mot.

Si nous sommes d'accord sur le fait que la rentabilité n'est pas l'amortissement strict de tous les capitaux qui ont été engagés et la distribution de dividendes à ceux qui ont fait des apports, si on pense que rentabilité veut dire, transports constants, nécessaires, permanents et importants d'un lieu à un autre, je suis absolument d'accord pour accepter l'amendement de M. Rosfelder.

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. C'est à titre strictement personnel et afin d'y voir clair que je demande la parole. Je voudrais savoir si mes deux collègues sont d'accord sur la définition de la rentabilité.

M. le président. La parole est à M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Messieurs, je trouve absolument normal que ce rapport soit complété par un inventaire de ces mines. Il s'agit d'engager une dépense extrêmement importante, il ne faut pas se le cacher, et nous avons des responsabilités. Je maintiens mon amendement. Je veux bien donner satisfaction à notre collègue M. Reverbori pour ce qui concerne le tonnage, mais du fait même qu'il y ait tonnage, il y a rentabilité dans une sens ou dans l'autre, il n'y a pas de doute. Ce que je veux, c'est que l'on construise un chemin de fer qui, véritablement, travaille à plein.

M. le rapporteur. Je suis d'accord avec vous.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosfelder, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de M. Boiteau, tendant à renvoyer cette affaire à la commission.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.)

M. le président. Le renvoi n'est pas ordonné.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition, modifiée par les amendements de Mme Emilienne Moreau et de M. Rosfelder. J'en donne une nouvelle lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant d'une part l'intérêt économique, social et stratégique certain que présente la poursuite limitée de la construction du chemin de fer Méditerranée-Niger;

« Considérant que le chemin de fer est indispensable au développement industriel d'une région saharienne richement minéralisée;

« Considérant l'heureuse répercussion qu'il peut avoir sur les populations autochtones par suite du développement du niveau de vie qu'il apportera;

« Mais considérant, d'autre part, que son exploitation ne peut être rentable que dans la mesure où aura été décidée la création d'un combinat industriel sidérurgique à Colomb-Béchar ou la présence d'importants gisements de minerais riches reconnue;

« Considérant qu'il y a lieu de limiter la première tranche de travaux à la traversée du massif de l'Ougarta en direction d'Adrar en utilisant les études déjà faites et en construisant économiquement (traversée des oueds en radiers),

« Invite le Gouvernement à poursuivre la construction du chemin de fer Méditerranée-Niger, sous la condition expresse que la rentabilité de tout tronçon complémentaire devra être préalablement établie et sous les autres conditions et réserves énumérées ci-dessus. »

(La proposition ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre la construction d'un nouveau tronçon du chemin de fer Méditerranée-Niger. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Le nouveau titre est adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de l'ordre du jour à sa prochaine séance.

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Monsieur le président, je crois que devait venir en séance, et on me l'avait demandé, le rapport n° 216 sur des questions d'adoption, de légitimation adoptive et les effets du mariage. Ne pourrait-on appeler cette discussion, qui sera très courte ?

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. le président de la commission de la législation. Mes chers collègues, dans le cadre des décisions de la conférence des présidents, je voudrais demander également à l'Assemblée quelques minutes de patience, pour entendre la lecture de trois rapports très courts, celui de M. Boisdon et deux autres, de MM. Pialoux et Cornet.

M. le président. Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour entendre ces rapports ? *(Assentiment.)*

— 4 —

TERRITOIRE DU TOGO
DECLARATIONS EFFECTUEES AU REGISTRE DU COMMERCE

Discussion d'une demande d'avis; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Togo des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 152 et 200, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pialoux, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, un règlement d'administration publique en date du 26 juillet 1928 a déterminé, pour le territoire sous tutelle du

Togo, les conditions d'application de la loi du 18 mars 1919 instituant dans la métropole un registre du commerce.

Ce décret précisait notamment qu'il serait tenu, au greffe du tribunal de première instance de Lomé, un registre du commerce sur lequel doivent être immatriculées toutes les entreprises et les sociétés commerciales ayant au Togo soit leur établissement principal, soit une succursale ou une agence, et où sont faites de nombreuses mentions relatives aux commerçants et aux fonds de commerce.

Une loi du 9 avril 1949 a institué dans la métropole un *Bulletin officiel* du registre du commerce et du registre des métiers dans lequel doit être publiée par extrait toute déclaration aux fins d'immatriculation ou de radiation devant être effectuée au registre du commerce ou au registre des métiers.

Or, le *Bulletin officiel* n'existe pas dans le territoire sous tutelle du Togo; il en résulte que pour avoir des renseignements sur les commerçants — individus ou sociétés — il faut actuellement se transporter à Lomé et aller consulter au greffe le registre *ad hoc*. C'est là une publicité insuffisante tant pour les particuliers que pour l'administration. Pour améliorer cette situation, le projet de décret soumis à notre examen prévoit la publication, au *Journal officiel* du territoire, des déclarations soumises dans la métropole à la publication au *Bulletin officiel* du registre du commerce. Cette obliagtion générale fait l'objet de l'article 1er du projet.

Les articles suivants précisent les mentions qui devront accompagner les déclarations d'immatriculation ou de radiation. Ces déclarations sont différentes suivant qu'il s'agit de création d'un établissement commercial par un individu ou par une société (art. 2), d'une vente, d'une cession, d'un apport en société, d'une attribution par partage ou par licitation d'un fonds de commerce (art. 3), d'une mutation après donation, legs ou succession (art. 4), d'une mise en gérance (art. 5). L'article 6 prévoit toute immatriculation pour autre cause que la création ou le changement d'exploitant. Dans l'article 7 est réglementée la publication des radiations et dans l'article 8 l'inscription des modifications, spécialement des jugements de faillite et de liquidation judiciaire.

Enfin, les articles 9, 10 et 11 contiennent des dispositions d'application. Il est incontestable que le projet de décret dont il s'agit constitue, en la matière, une amélioration à la législation applicable dans le territoire sous tutelle du Togo. Aussi votre commission de la législation vous propose-t-elle de donner un avis favorable au texte présenté par le ministre de la France d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de décret.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — A compter de la date de la promulgation du présent décret, dans le territoire sous tutelle du Togo, toute déclaration aux fins d'immatriculation ou radiation qui doit, aux termes du décret du 26 juillet 1928, modifié par le décret du 20 juillet 1939, être effectuée au registre du commerce, sera publiée par extrait au *Journal officiel* du territoire. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

(L'Assemblée adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les articles dont la teneur suit.)

M. le président. « Art. 2. — L'avis concernant une déclaration portant sur la création d'un nouvel établissement doit contenir, notamment, les indications suivantes:

« 1° Le nom et les prénoms du commerçant et, s'il y a lieu, son pseudonyme;

« 2° Sa nationalité d'origine, et, s'il a acquis une autre nationalité, le mode et la date d'acquisition de celle-ci;

« 3° L'objet du commerce;

« 4° L'enseigne ou la raison de commerce de l'établissement;

« 5° Le cas échéant, les lieux où sont exploitées les succursales ou agences de l'établissement dans l'Union française ou à l'étranger;

« 6° Eventuellement, les noms, prénoms et adresses des fondés de pouvoir ainsi que l'indication de leur nationalité d'origine, et, s'ils ont acquis une autre nationalité, le mode et la date d'acquisition de celle-ci:

« S'il s'agit d'une société, cet avis indiquera:

« *a*) La forme de la société, sa raison sociale ou sa dénomination, son objet;

« *b*) Son siège social et les lieux où sont exploitées des succursales ou des agences, dans l'Union française ou à l'étranger;

« *c*) Le montant du capital social et, si elle est à capital variable, la somme au-dessous de laquelle le capital ne peut être réduit;

« *d*) Les noms, prénoms, adresses et qualité des gérants, ou président du conseil d'administration et éventuellement directeur général, ainsi que l'indication de leur nationalité d'origine, et, s'ils ont acquis une autre nationalité, le mode et la date d'acquisition de celle-ci. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'avis concernant une déclaration afférente à la vente, à la cession, à l'apport en société, à l'attribution par partage ou par licitation d'un fonds de commerce doit contenir les indications suivantes:

« 1° Le nom de l'ancien propriétaire et son numéro analytique d'immatriculation au registre du commerce;

« 2° En ce qui concerne le nouveau propriétaire, les indications exigées à l'article 2 ci-dessus;

« 3° La nature et le siège du fonds de commerce;

« 4° Le titre du journal d'annonces légales dans lequel la première insertion a été effectuée, ainsi que la date de cette insertion;

« 5° Une élection de domicile dans le ressort du tribunal où se trouve l'établissement. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'avis afférent à la nouvelle immatriculation du donataire, du légataire ou de l'héritier unique du titulaire d'un fonds de commerce comporte les indications prévues à l'article 2 du présent décret et, en outre, le nom de l'ancien exploitant et son numéro analytique d'immatriculation au registre du commerce. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'avis afférent à la nouvelle immatriculation faisant suite à la mise d'un fonds de commerce en location gérance comporte les mêmes indications concernant respectivement l'ancien et le nouvel exploitant. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Dans le cas où l'immatriculation aurait lieu pour toute autre cause que la création de l'établissement ou le changement de l'exploitant, mention devra en être faite dans l'avis qui indiquera la raison de la nouvelle immatriculation ainsi que le numéro analytique antérieur. » (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'avis concernant une déclaration de radiation indiquera les nom et prénoms du commerçant, l'objet du commerce ainsi que l'enseigne ou la raison de commerce et, le cas échéant, les lieux où étaient exploitées les succursales ou les agences; s'il s'agit d'une société, il indiquera sa forme, sa raison sociale ou sa dénomination, son objet, son siège social ainsi que les lieux où étaient exploitées des succursales ou des agences dans l'Union française ou à l'étranger.

« Dans tous les cas, il indiquera le numéro d'immatriculation radié.

« Dans les cas prévus aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus, il pourra n'être publié qu'un seul avis pour radiation du précédent exploitant et l'immatriculation du nouveau. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les déclarations aux fins d'inscriptions modificatives sont également publiées au *Journal officiel* dans la mesure où elles modifient l'une des énonciations des déclarations aux fins d'immatriculation, publiées dans les conditions prévues ci-dessus. Toutefois, les déclarations aux fins d'inscriptions modificatives concernant les jugements de faillite ou de liquidation judiciaire devront être publiées dans tous les cas.» — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les insertions prévues par les dispositions qui précèdent sont effectuées à la diligence et sous la responsabilité du greffier qui reçoit les déclarations, aux frais du nouvel exploitant du fonds.

« Toutefois, lorsque les deniers appartenant à une faillite ne peuvent suffire immédiatement aux frais d'insertion du jugement la concernant, l'avance en est faite par le Trésor public, conformément à l'article 461 du Code du commerce. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les modalités d'application du présent décret, notamment les tarifs d'insertion et les émoluments des greffiers, seront fixés par arrêté du commissaire de la République française au Togo. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(L'ensemble de l'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, TOGO, NOUVELLE-CALEDONIE, ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE. — APPLICATION DE MODIFICATIONS DU CODE PENAL

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des établissements français de l'Océanie, les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945. (Nos 166 et 209, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cornet, *suppléant M. de Bruchard, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, depuis 1939, des modifications ont été apportées dans la métropole à certains articles du code pénal soit par des lois émanant du gouvernement de fait de Vichy, soit par des ordonnances du gouvernement provisoire confirmant des lois de Vichy ou édictant des dispositions nouvelles.

Une loi du 23 mai 1942 qui a modifié le deuxième alinéa de l'article 259 du code pénal, a élargi la notion d'usurpation de fonctions ou de titres telle qu'elle était définie dans ledit article. Cette loi a été validée par l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945 qui a ajouté, par ailleurs, à la peine d'emprisonnement prévue au premier alinéa de l'article 259, une peine d'amende.

L'extension de ces modifications a déjà été réalisée dans une grande partie des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle et c'est ainsi que notre Assemblée a été saisie, en 1952, d'une demande d'avis sur un projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole où figuraient notamment les nouvelles dispositions de l'article 259 faisant l'objet de la présente demande d'avis. Il faut toutefois remarquer que, dans ce texte, le taux des amendes figurant au quatrième alinéa a été adapté à celui pratiqué actuellement dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et des établissements français de l'Océanie, visés dans le projet.

Les justifications données dans l'exposé des motifs du projet de loi sont judicieuses. Il y a évidemment intérêt à harmoniser dans toute la mesure du possible la législation pénale applicable outre-mer avec celle en vigueur dans la métropole et à réaliser, dans l'ensemble de la République française, une protection identique contre les individus qui font usage, de façon frauduleuse, d'un titre attaché à une profession réglementée, d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution ont été fixées par l'autorité publique.

Il est évident que les circonstances aggravantes résultant du port d'uniforme ou de décorations, de l'utilisation frauduleuse d'un titre, d'une qualité ou d'un diplôme officiel doivent être retenues outre-mer, comme elles le sont dans la métropole, pour l'appréciation de certains délits comme le vagabondage, l'escroquerie, l'abus de confiance, etc.

Le projet qui nous est soumis ne donnant lieu à aucune critique, votre commission de la législation vous propose de l'adopter, dans la forme proposée par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

Art. 1er. — L'article 259 du Code pénal applicable dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie est modifié comme suit:

« *Art.* 259. — Toute personne qui aura publiquement porté un costume, un uniforme ou une décoration qui ne lui appartenait pas, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 5.000 à 100.000 francs.

« Sera puni des mêmes peines celui qui, sans remplir les conditions exigées pour le porter, aura fait usage ou se sera réclamé d'un titre attaché à une profession légalement réglementée, d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attributions ont été fixées par l'autorité publique.

« Sera puni d'une amende de 6.000 à 120.000 francs quiconque, sans droit et en vue de s'attribuer une distinction honorifique, aura publiquement pris un titre, changé ou altéré ou modifié le nom que lui assignent les actes de l'état civil.

« Le tribunal ordonnera la mention du jugement en marge des actes authentiques ou des actes d'état civil dans lesquels le titre aura été pris indûment ou le nom altéré.

« Dans tous les cas prévus par le présent article, le tribunal pourra ordonner l'insertion intégrale ou par extrait du jugement dans les journaux qu'il désignera.

« Le tout aux frais du condamné. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les amendes prononcées en francs métropolitains en vertu de la présente loi sont perçues en monnaie locale sur la base de la parité en vigueur au jour de la condamnation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(L'ensemble de l'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — APPLICATION DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES A L'ADOPTION, A LA LEGITIMATION ADOPTIVE ET AUX EFFETS DU MARIAGE

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage (nos 168 et 216, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, ce rapport sera très bref.

A la différence de l'Algérie et des territoires d'outre-mer où coexistent plusieurs statuts civils, il n'existe dans les départements d'outre-mer qu'un statut civil: le statut civil français.

C'est par souci de stricte exactitude que nous signalons qu'en Guyane il existe encore quelques tribus indigènes, de la race des Topinambous, dont l'effectif ne paraît pas devoir dépasser 2.000 personnes disséminées à l'intérieur de cet immense pays aux trois-quarts vide. Ces tribus que nous connaissons mal ont certainement un droit coutumier que nous connaissons plus mal encore. C'est une exception qui ne change rien à la portée de l'observation faite ci-dessus. On connaît les raisons historiques qui ont déterminé cette unité de statut malgré les différences d'origines et de races. Nous n'y insistons pas.

L'article 73 de la Constitution décide expressément que:

« Le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi. »

« Cet article, dit M. Lampué (p. 202 de son *Précis*), signifie qu'il y a désormais communauté législative avec la métropole. C'est un principe général d'assimilation qui est posé. »

Mais ces textes n'ont pas réalisé l'introduction en bloc des textes anciens. Il appartenait au gouvernement d'y procéder par décret. La loi du 19 mars 1946 lui avait, pour ce faire, donné un délai qui fut prorogé jusqu'au 31 mars 1948. Depuis, une loi est devenue nécessaire, d'où la proposition de M. Ninine et de ses collègues.

Le code civil étant depuis longtemps introduit dans les départements d'outre-mer, pourquoi le gouvernement n'y a-t-il pas introduit les modifications apportées par la loi du 8 août 1941, qui ont modifié les articles 344 (âge des adoptants), 368, 369, 370 (légitimation adoptive) ? Pourquoi n'a-t-il pas rendu applicable dans ces nouveaux départements la loi du 22 septembre 1942 validée par l'ordonnance du 9 octobre 1945 qui a donné une rédaction nouvelle au chapitre VI du code civil: « Des devoirs et droits respectifs des époux » ?

On ne voit à cette inaction aucune raison. Il ne s'agit probablement que d'une négligence de l'exécutif. Il est temps de la réparer. Nous vous proposons donc de donner un avis favorable à la proposition de loi qui vous est soumise.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Sont applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 8 août 1941, modiant les articles 344, 368, 369 et 370 du code civil sur l'adoption et la légitimation adoptive. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Sont également applicables dans ces mêmes départements les dispositions de la loi du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage quant aux droits et devoir des époux, validée par l'ordonnance du 9 octobre 1945. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 :

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De tenir le jeudi 23 et le vendredi 24 juillet, deux séances publiques par jour :

La première à 10 heures ;

La deuxième à 15 heures.

2° de n'inscrire à l'ordre du jour de ces séances que la discussion des demandes d'avis à l'exception du vote de trois propositions, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, et de la discussion de la proposition (n° 137, année 1953), relative aux crédits d'investissements affectés à l'enseignement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces quatre séances :

Jeudi 23 juillet 1953, à dix heures, première séance publique :

1° Suite de la discussion des demandes d'avis restant inscrites à l'ordre du jour de la troisième séance publique du mardi 21 juillet.

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux établissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951).

(Nos 167 et 272, année 1953, M. Cornet, rapporteur ; avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du Conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

(Nos 441, année 1952, et 276, année 1953, M. Loste, rapporteur.)

4° Discussion : *a*) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Palewski et Malbrant, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française ;

b) De la proposition de M. Theetten et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer, en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française. (Nos 189, 147 et 274, année 1953, M. Cornet, rapporteur ; avis de la commission des relations extérieures, M. Galimand, rapporteur ; et n° 275, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, M. Montrat, rapporteur.)

5° Discussion de la demnade d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores. (Nos 389, année 1952 et 270, année 1953, M. Ya Doumbia, rapporteur ; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Antonini, rapporteur ; avis de la commission des affaires financières, M. Delmas, rapporteur.)

(Sous réserve de la distribution du rapport.)

Jeudi 23 juillet 1953, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique.

Vendredi 24 juillet 1953, à dix heures, première séance publique :

1° Vote de la proposition de MM. Abdesselam, Cianfarani, Rosfelder et Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal relatif à l'Algérie et lui laisser un délai d'examen d'au moins trois semaines. (Nos 164 et 199, année 1953, M. Jacobson, rapporteur.)

(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2° Vote de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement de favoriser la connaissance mutuelle des pays de l'Union française par la diffusion de brochures d'information tant dans la métropole et les territoires d'outre-mer de la République que dans les autres parties de cette Union. (Nos 221 et 263, année 1953, Mme Malroux, rapporteur.)

(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3° Vote de la proposition de MM. le colonel Bichon, de Gouyon, Schleiter, Roulleaux-Dugage et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan indépendant, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de Croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie. (Nos 124 et 242, année 1953, M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance publique du jeudi 23 juillet.

5° Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Borrey, Gervain, Jacobson, La Gravière, Mme Malroux, MM. Randretsa et Sicé tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement. (Nos 137 et 277, année 1953, Mme Malroux, rapporteur ; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.)

Mme Malroux, rapporteur de cette affaire, devant quitter Paris le vendredi 24 juillet 1953 en fin d'après-midi, pour des raisons de caractère particulièrement important, l'Assemblée voudra sans doute inscrire cette question immédiatement après les votes sans débat. (*Assentiment.*)

Vendredi 24 juillet 1953, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, je rappelle quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, jeudi 23 juillet, à dix heures :

1° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (Nos 321, année 1951, 459, année 1952 et 206, année 1953, M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils. (Nos 327, année 1952 et 228, année 1953, Mme Lefaucheux, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres. (Nos 171 et 210, année 1953, M. Cornet, rapporteur.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 31 mai 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer en Afrique occidentale française le régime de l'entrepôt spécial des vins. (Nos 174 et 212, année 1953, M. Cornet, rapporteur.)

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute ori-

gine et de toute provenance. (Nos 182 et 250, année 1953, M. Cornet, rapporteur.)

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre. (Nos 172 et 211, année 1953, M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

7° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire. (Nos 175 et 213, année 1953, M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

8° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire. (Nos 181 et 214, année 1953, M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

9° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun le 21 janvier 1949 à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921. (Nos 170 et 243, année 1953, M. Léger, rapporteur.)

10° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire. (Nos 173 et 244, année 1953, M. Léger, rapporteur.)

11° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire. (Nos 176 et 245, année 1953, M. Léger, rapporteur.)

12° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Asseblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douanes aux formalités de l'enregistrement. (Nos 177 et 246, année 1953, M. Léger, rapporteur.)

13° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921. (Nos 178 et 247, année 1953, M. Delmas, rapporteur.)

14° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921. (Nos 179 et 248, année 1953, M. Delmas, rapporteur.)

15° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. (Nos 180 et 249, année 1953, M. Delmas, rapporteur.)

16° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951). (Nos 167 et 272, année 1953, M. Cornet, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur.)

17° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores. (Nos 441, année 1952 et 276, année 1953, M. Loste, rapporteur.)

18° Discussion: de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Palewski et Malbrant, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française; de la proposition de M. Theetten et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer, en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française. (Nos 189, 147 et 274, année 1953, M. Cornet, rapporteur; avis de la commission des relations extérieures, M. Galimand, rapporteur, et n° 275, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, M. Montrat, rapporteur.)

19° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores. (Nos 389, année 1952, et 270, année 1953, M. Ya Doumbia, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Antonini, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Delmas, rapporteur.)

(Sous réserve de la distribution du rapport.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu sténographique de la séance du 17 juillet 1953.
(*Journal officiel* du 18 juillet 1953.)

Page 684, 2e colonne, 48e ligne:
Au lieu de: « ... les fonctionnaires sur l'autorité... »,
Lire: « ... les fonctionnaires sous l'autorité... ».

Page 685, 1re colonne, 42e ligne et suivantes:
Rétablir ainsi le texte: « ... de même que les trois Etats associés ont été obligés de prendre des mesures sévères dans leur propre intérêt.
« La mission d'information permettra de pallier tous ces inconvénients et de resserrer les liens qui existent entre eux et nous, pour le plus grand bien de l'Union française et à l'intérieur de leur pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) »
Supprimer les 46e à 49e lignes.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 21 juillet 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mardi 21 juillet 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

I. — La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir aujourd'hui à 21 heures une troisième séance publique en vue d'achever la discussion des deux questions relatives à l'Afrique saharienne française et au chemin de fer transsaharien.

L'ordre du jour de cette troisième séance publique serait le suivant:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour.

II. — La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir, le jeudi 23 et le vendredi 24 juillet 1953, deux séances publiques par jour: la première à 10 heures, la deuxième à 15 heures.

2° De n'inscrire à l'ordre du jour de ces séances que la discussion des demandes d'avis à l'exception du vote de trois propositions, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, et de la discussion de la proposition (n° 137, année 1953), relative aux crédits d'investissements affectés à l'enseignement.

III. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces quatre séances:

Jeudi 23 juillet 1953:

Première séance publique à 10 heures, pour:

a) La suite de la discussion des demandes d'avis restant inscrites à l'ordre du jour de la troisième séance publique du mardi 21 juillet 1953.

b) La discussion de la demande d'avis (n° 167, année 1953) sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux établissements français de l'Océanie et aux Iles Saint-Pierre-et-Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951).

c) La discussion de la demande d'avis (n° 441, année 1952) sur le projet de décret modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

d) La discussion de:

1° La demande d'avis (n° 189, année 1953) sur la proposition de résolution de MM. Palewski et Malbrant, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

2° La proposition (n° 147, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer, en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

e) La discussion de la demande d'avis (n° 389, année 1952) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

Deuxième séance publique à 15 heures, pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique du jeudi 23 juillet 1953.

Vendredi 24 juillet 1953:

Première séance publique à 10 heures, pour:

a) Le vote de la proposition (n° 164, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal relatif à l'Algérie et à lui laisser un délai d'examen d'au moins trois semaines (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

b) Le vote de la proposition (n° 221, année 1953) tendant à demander au Gouvernement de favoriser la connaissance mutuelle des pays de l'Union française par la diffusion de brochures d'information tant dans la métropole et les territoires d'outre-mer de la République que dans les autres parties de cette Union. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

c) Le vote de la proposition (n° 124, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

d) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance publique du jeudi 23 juillet 1953.

e) La discussion de la proposition (n° 137, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement.

Deuxième séance publique à 15 heures, pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique du vendredi 24 juillet 1953.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 137, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement.

M. Chastenet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 223, année 1953) sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel adopté à Florence en juillet 1950 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (A. N., n° 6157, 2e législature).

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 239, année 1953) tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître, pour les médecins diplômés d'Etat, l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et les diplômes de médecine tropicale.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 137, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
LE 21 JUILLET 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 212 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 380 M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 313 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten; 382 M. Pierre Cornet; 383 M. Pierre Cornet.

Education nationale.

No 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Etats associés.

No 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 172 M. Sylvestre; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 356 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370 M. Pierre Cornet; 381 M. Pierre Cornet.

Fonction publique.

No 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 385 M. Griaule.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot; 388 M. Pierre Cornet.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

PRESIDENCE DU CONSEIL

394 — 21 juillet 1953. — **M. le colonel Bichon** expose à **M. le président du conseil** les conséquences de la dévaluation de la piastre et de l'affaire dite du « Trafic des piastres », dont sont victimes les militaires servant en Indochine et, particulièrement les combattants en opérations: 1° Le traitement de ces militaires, fixé en francs, leur est payé sur place en piastres, pour la partie qu'ils ne délèguent pas à leur famille, sur la base de 1 piastre pour 17 francs. C'est sur cette base que les militaires ont réalisé des économies forcées, soit parce que l'envoi de fonds dans leur pays d'origine est limité par l'office des changes, soit, plus généralement, parce que ces militaires sont en opérations et ne peuvent envoyer de mandats mensuels. La dévaluation de la piastre de 17 francs à 10 francs a spontanément réduit d'autant les traitements déjà perçus et déjà versés en banque. C'est une sorte de « rappel en diminution » qui pèse lourdement sur les budgets des combattants. 2° Mais il y a plus. Descendu d'opérations ou en instance de départ, le combattant qui a déjà vu ses économies considérablement réduites, se heurte alors aux dispositions de l'office des changes, sans doute devenues plus draconniennes, pour rentrer les économies qu'il a pu faire en vue d'en profiter dans son pays; avec les siens dont il a été séparé pour aller se battre. Le colonel Bichon a alors l'honneur de demander à M. le président du conseil que des mesures soient prises afin de ne pas faire supporter aux combattants d'Indochine des préjudices matériels qui peuvent avoir des répercussions sur le moral.

395 — 21 juillet 1953 — **M. Pann Yung** expose à **M. le président du conseil (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés)** qu'il y a quatre ans environ à Pnom-Penh, capitale du Cambodge, à un kilomètre du palais de Sa Majesté Norodom Sihanouk, au quartier Takeo, sur la partie longeant la berge du fleuve Bassac, vers trois heures du matin, des agents de la sûreté fédérale française de Pnom-Penh, ont tiré des coups de feu sur deux ouvriers bijoutiers cambodgiens et les ont tués, les prenant pour des Issaraks, et le prie de bien vouloir lui faire connaître si une sanction a été prise contre ce double assassinat, et dans l'affirmative, quelle est cette sanction ?

396 — 21 juillet 1953. — **M. Pann Yung** expose à **M. le président du conseil (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés)** que le poste de «Amléang » chef-lieu du srok (sous-préfecture) de Thpong, province de Kompongspeu (Cambodge) avait plusieurs fois changé de maîtres; que la dernière fois en juin 1950 les Viet-Minh, ayant fui devant les troupes de l'Union française arrivées en force, le commandant des troupes de l'Union française, sous prétexte que les habitants avaient ravitaillé les Viet-Minh, avait fait incendier plus de cent maisons de ce poste d'Amléang, et lui demande s'il y a eu une sanction contre ce commandant et, dans l'affirmative, quelle est cette sanction ?

397 — 21 juillet 1953. — **M. Pann Yung** se référant, depuis la création du budget général de l'Indochine, aux diverses incidences de ce budget sur celui du Cambodge, demande à **M. le président du conseil (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés)**: 1° à quelle somme s'élève le total des recettes faites au Cambodge; *a*) par le budget général de l'Indochine; *b*) par le budget du haut commissariat de l'Indochine depuis 1898 jusqu'à 1950, date de la passation du service du Trésor au budget national du Cambodge indépendant; 2° à quelle somme s'élève le total des sommes dépensées au Cambodge: *a*) par le budget général de l'Indochine; *b*) par le budget du haut commissariat de l'Indochine depuis 1898 jusqu'à 1950; 3° à combien s'élève le montant des sommes indûment perçues au Cambodge, avec l'index de correction 200, la piastre indochinoise étant rattachée au franc français qui en 1953 vaut environ 1 demi-centime du franc de germinal. Et lui demande en outre dans le cas où tous les registres et dossiers auraient été détruits lors du coup de force japonais de 1945 et du coup de force de Ho-Chi-Minh, le 19 décembre 1946, de bien vouloir répondre seulement à sa question pour les années 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950 depuis la transformation du budget général de l'Indochine en celui du haut commissariat.

398 — 21 juillet 1953. — **M. Pann Yung** expose à **M. le président du conseil (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés)** qu'il y a quatre ans environ, le sous-officier du poste militaire de Baldeng (quatrième gare de la ligne de chemin de fer de Pnompenh à Battambang), un Eurasien: 1° a tué deux Cambodgiens en pleine nuit dans la commune de Ponheapon, et enlevé leurs biens mobiliers ainsi que volaille et cochon; 2° a fait arrêter, dans la commune de Tumnopthom, un Cambodgien qui a été conduit à Baldeng et passé ensuite par les armes sans autre forme de procès; que ce sous-officier, appartenant aux forces de l'Union française, a été traduit devant le tribunal militaire de Saïgon, après instruction faite à Pnom-Penh par le juge d'instruction militaire; et lui demande quelle décision a été rendue dans cette affaire par le tribunal militaire de Saïgon ?

399 — 21 juillet 1953. — **M. Pann Yung** expose à **M. le président du conseil (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés)**, que le Cambodge sous le régime du protectorat à administration directe avait institué les budgets communaux qui mettaient fin au régime de réquisitions arbitraires des habitants pour travailler à titre gratuit; à chaque fin d'exercice, les reliquats des recettes sur les dépenses ont été envoyés par le gouverneur cambodgien au résident français pour être transmis au percepteur français de la circonscription résidentielle qui les envoyait ensuite à la banque de l'Indochine, sommes qui constituaient la caisse de réserve des budgets communaux; et lui demande : 1° quelle était,

à la veille du coup de force japonais en mars 1945, la situation de cette caisse de réserve des budgets communaux des quatorze circonscriptions résidentielles du Cambodge; 2° où se trouvent actuellement ces fonds; s'ils sont toujours en dépôt à la banque de l'Indochine, à Pnom-Penh, ou s'ils ont été rendus au budget national du Cambodge lors de la passation des services du Trésor du haut commissariat au budget national du Cambodge ?

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 21 juillet 1953.

SCRUTIN (N° 51)

Sur la proposition de M. Piéri de ne pas passer à la discussion de l'avis sur la proposition de loi et de la proposition relatives à l'Afrique saharienne française.

Nombre des votants **160**
Majorité absolue **81**

Pour l'adoption **144**
Contre **16**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam
Ahmed Koloko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Belabed.
Bême.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonc.).
Bidet.
Bocher.
Bouteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouna (François).
Bougenot.
Boukhelouia.
Bourgarel.
Bousquet (Georges).
Bruchard (de).
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Delraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gélémand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Guève Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
La rin.
Lechani.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Sicé (Général).
Signoret.
Sopo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
André (Max).
Boisdon
Bour (Alfred).
Fontanet.
Gervain.
Claule.
Jacobson.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Randretsa.
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Vignes.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Cornet, Pialoux.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arboussier (d').
Blanchard de la Brosse.
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Dadet.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Huynh Van Chin.
Khamnao (Mme la Princesse).
Lapart.
Le Van Dinh.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Sérot
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 21 juillet 1953.

1re séance: page **697**. — 2e séance: page **711**. — 3e séance: page **733**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

iel).

Marie).

sse
kan-

çaise,

vérifi-